REPUBLIQUE DU GABON

Ministère des Eaux et Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan Climat et du Plan d'Affectation des Terres

PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CARBONE LIEES A LA DEGRADATION DANS LES CONCESSIONS FORESTIERES AU GABON (Programme EFIR-C/RIL-C)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

- MARS 2022 -

Table des Matières

Liste des tables iv

Liste des figures v

Liste des abréviations vi

Résumé exécutif vii

Executive Summary x

Introduction 1

a) Contexte de la mise en œuvre de la REDD+ et synergies des programmes CAFI et EFIR-C/RIL-C au Gabon 1

b) Résumé des objectifs et activités du projet FCPF de la Banque Mondiale 2

c) Objectifs du CGES du Programme EFIR-C/RIL-C 2

d) Approche méthodologique 3

e) Rappel des exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour la mise en ouvre du programme EFIR-C/RIL-C 3

f) Structuration du CGES 4

Chapitre 1 : Description du programme EFIR-C/RIL-C 5

1.1 Contexte et justification 5

1.2 Flux des activités RIL-C et chronologie sur le terrain lors de la collecte des données dans les assiettes annuelles de coupes (AAC) 6

1.2.1 Site de collecte des données pour l'amélioration des calculs des émissions de base ... 6

1.2.2 Flux des activités RIL-C 6

1.2.3 Chronologie du travail sur le terrain 7

1.3 Fondements du programme de réduction des émissions résultant de la dégradation des concessions forestières au Gabon 7

1.4 Fiche d'identité du programme EFIR-C/RIL-C 9

1.5 Mesures d'économie de carbone à appliquer dans le programme EFIR-C/RIL-C 12

1.6 Enjeux environnementaux et situation socio-économique des populations affectées dans la zone du programme 12

1.6.1 Quelques caractéristiques du Gabon 12

1.6.2 Enjeux environnementaux dans le périmètre d'intervention du programme 13

1.6.3 Situation socio-économique des populations de la zone du programme EFIR-C/RIL-C 16

1.7 Enjeux biophysiques majeurs par région ou écosystème 18

1.8 Traits démographiques et socio-culturels majeurs (relations, conflits, aspects genre, etc.) 19

1.9 Principales activités, opportunités économiques et tendance de la pauvreté **19**

II. Chapitre 2 : Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre **38**

2.1 Cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et social du programme EFIR-C/RIL-C **38**

2.1.1 Cadre juridique national en matière d'environnement et social 38

2.1.2 Cadre international pris en compte au niveau national en matière d'environnement et social 41

2.1.3 Cadre institutionnel national en matière d'environnement et social 42

2.2 Entité de mise en oeuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision) **43**

2.3 Processus de revue et d'approbation spécifique au programme (étapes du screening) . **44**

2.4 Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets **45**

2.5 Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public **45**

2.5.1 Information et sensibilisation des parties prenantes 46

2.5.2 Perception du programme et principales contraintes dans l'application des mesures EFIR-C 46

2.5.3 Impacts négatifs au niveau social du programme 46

2.5.4 Impacts positifs au niveau environnemental du programme 46

2.5.5 Impacts positifs au niveau social du programme 47

2.5.6 Impacts positifs au niveau économique du programme 48

2.5.7 Préoccupations et craintes à l'endroit du programme EFIR-C/RIL-C 48

2.5.8 Synthèse des suggestions/recommandations à l'endroit du programme 49

2.6 Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du programme EFIR-C/RIL-C **50**

III. Chapitre 3 : Approche d'analyse des risques et des impacts **53**

3.1 Décription de l'approche de tri environnemental et social synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des sous-projets **53**

3.2 Décription du lien/renvoi au cadre de politique de réinstallation selon la pertinence .. **54**

3.3 Décription de la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système national (législation environnementale et sociale) **54**

3.3.1 Prise en compte des sauvegardes de Cancún au Gabon 54

3.3.2 Respect des sauvegardes de Cancún lors de la mise en œuvre de la REDD+ au Gabon 56

3.4 Décription des différences entre le système national (législation environnementale et sociale) et le cadre environnemental de la Banque applicable au programme 62

IV. Chapitre 4 : Plan cadre de gestion environnementale et sociale 65

4.1 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES des sous-projets 65

4.2 Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets 67

4.2.1 Coordination et supervision externe 67

4.2.2 Préparation et suivi « interne » de la mise en oeuvre 67

4.2.3 Suivi environnemental et social 67

4.3 Renforcement des capacités spécifiques et communication pour le changement de comportement 68

4.3.1 Mesures de renforcement institutionnel 68

4.3.2 Mesures de renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGEP 68

4.3.3 Mesures EFIR-C/RIL-C d'économie de carbone à appliquer au programme (composante 3) 69

4.3.4 Mesures de renforcement des capacités des acteurs clés du programme 69

4.4 Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du programme 70

4.5 Indicateurs de suivi du CGES du programme EFIR-C/RIL-C 70

4.6 Budget de mise en oeuvre du CGES du programme EFIR-C/RIL-C 71

V. Conclusion ..... Erreur ! Signet non défini.

VI. Bibliographie 73

VII. Annexes 75

Annexe 1: Termes de Reference pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), y compris le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) 76

Annexe 2: Impacts du programme EFIR-C/RIL-C 80

Annexe 3 : Plan type d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) 84

Annexe 4: Formulaire de sélection environnementale et sociale 84

Annexe 5: Tout autre élément de détail sur le milieu biophysique et humain de mise en oeuvre du projet 86

Annexe 6 : Plan type d'une étude d'impact environnementale et sociale 88

Annexe 7: Comparaisons des sauvegardes et de celle de Cancun 90

Annexe 8: Parties prenantes consultées 94

Liste des tables

Table 1: Site de collecte des données pour l'amélioration des calculs des émissions de base 6

Table 2: Fiche d'identité du programme EFIR-C/RIL-C 9

Table 3: Principales caractéristiques du Gabon (périmètre du programme EFIR-C/RIL-C) 12

Table 4: Principaux enjeux par composante du programme EFIR-C/RIL-C 15

Table 5: Législation environnementale et sociale du Gabon et cadre environnemental de la Banque applicables au programme 62

Table 6: Etapes et responsabilités de mise en oeuvre de la procédure environnementale et sociale..... 65

Table 7: Indicateurs de suivi Indicateurs de suivi du CGES du programme EFIR-C/RIL-C 71

Table 8: Budget de mise en oeuvre du CGES du programme EFIR-C/RIL-C..... 71

Liste des figures

Figure 1: Enjeux environnementaux dans les zones cibles du programme 14

Figure 2: Diagramme de flux du screening des activités du programme 66

Liste des abréviations

AAC	:	Assiette Annuel de Coupe
AGR	:	Activités Génératrices de Revenus
AP	:	Aires Protégées
APV/FLEGT	:	Accord de Partenariat Volontaire /Règlementations Forestières, Gouvernance et échanges Commerciaux (Forest Law Enforcement Governance and Trade)
ART/TREES	:	The REDD+ Environmental Excellency Standard/Norme d'Excellence Environnementale REDD+
AFD	:	Agence Française de Développement
BAD	:	Banque Africaine pour le Développement
BM	:	Banque Mondiale
CAFI	:	Central African Forest Initiative (Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale)
CES	:	Consultant Environnemental et Social
CFAD	:	Concessions Forestières sous Aménagement Durable
CC	:	Changement Climatique
CCNUCC	:	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	:	Convention sur la Diversité Biologique
CGES	:	Cadre de Gestion Environnemental et Sociale
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CI	:	Conservation International
CLIP	:	Consentement Libre Informée et Préalable
CDN/NDC	:	Contribution Déterminée au niveau National/ Nationally Determined Contributions
CNAT	:	Commission Nationale d'Affectation des Terres
CNC	:	Conseil National sur les Changements Climatiques
CPRP	:	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
DFPE	:	Domaine Forestier Permanent de l'Etat
DGEPN	:	Direction Générale de l'Environnement et de la protection de la Nature
DHP	:	Diamètre à Hauteur Poitrine
DO	:	Directives Opérationnelles
DR	:	Domaine Rural
EES	:	Evaluation Environnementale Stratégique
EESS	:	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EFIR	:	Exploitation forestière à l'impact réduit
EFIR-C	:	Exploitation forestière à l'impact réduit pour la mitigation du changement climatique
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENEF	:	Ecole Nationle des Eaux et Forêts
FAO	:	Food and Agriculture Organization
FCPF	:	Forest Carbon Partnership Facility
GES	:	Gaz à Effet de Serre
GIEC	:	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

HVC	:	Haute Valeur de Conservation
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NERF	:	Niveau d'Émission de Reference des Forêts
NRF	:	Niveau de Reference des Forêt
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONU	:	Organisation des Nations Unies
ONU-REDD	:	Programme REDD de l'ONU
OSC	:	Organisation de la société Civile
PA	:	Peuples Autochtones
PFNL	:	Produits Forestier Non Ligneux
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
PSE	:	Paiement pour les Services Environnementaux
PNAT	:	Plan National d'Affectation des Terres
REDD+	:	Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement
RIL-C	:	Reduced Impact Logging for Climate
R-PP	:	Readiness Preparation Proposal/Plan de Préparation à la REDD+
R-PIN	:	Readiness Project Idea Note
SESA	:	Strategic environmental and social assessment
SIS	:	Système d'Informations sur les Sauvegardes
SN	:	Stratégie Nationale
SNORF	:	Système National d'Observation des Ressources Forestières
Tg	:	Téragramme, $1*10^{12}$ ou 1 million de tonnes métriques
UE	:	Union Européenne
WCS	:	Wildlife Conservation Society
WWF	:	World Wide Fund for Nature

Résumé exécutif

Le mécanisme de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière, incluant la conservation, la gestion forestière durable et l'augmentation des stocks de carbone forestier (REDD+) est un mécanisme encadré par les négociations internationales sur le changement climatique. Il vise à encourager les pays en voie de développement qui protègent et restaurent leurs stocks de carbone forestier. Son principe de base est qu'une compensation financière, versée par les pays développés, soit donnée aux pays en voie de développement pour leurs efforts dans la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière sur une base volontaire afin de parvenir à réduire leurs sources d'émissions au niveau national et ce en regard de la situation qui aurait, selon les projections des tendances actuelles, prévalu en l'absence de la REDD+.

Ce mécanisme dispose de cinq (5) composantes clés, (i) la comptabilisation du carbone, (ii) les niveaux de référence, (iii) la stratégie de réduction des émissions, (iv) le système de suivi et vérification et (v) les incitations financières. La performance desdites composantes REDD+ est mesurée à l'aide de quatre (4) piliers clés du Cadre de Varsovie, exigence pour bénéficier de paiements axés sur les résultats. Adopté en 2013, le Cadre de Varsovie met en avant quatre domaines relevant de la préparation à la REDD+ à savoir, (1) les systèmes nationaux de surveillance des forêts (SNSF), (2) les niveaux d'émissions de référence des forêts/niveaux de référence des forêts (NERF/NRF), (3) les systèmes d'information sur les sauvegardes (SIS) et (4) les stratégies/plans d'actions nationaux REDD+ (SN/PAN).

Le Gabon est un pays à couverture forestière élevée et à faible taux de déforestation couvert à 88 % de forêts représentant environ 18 % de la forêt du Bassin du Congo. Il ambitionne de conserver le plus longtemps possible ce faible taux de déforestation afin de réaliser l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter la hausse de température en dessous de 2 °C. Le secteur UTCF et la REDD+ constituent ainsi la principale contribution aux efforts d'atténuation mondiaux.

En lien avec l'objectif 3 « Efforts pour maintenir la séquestration du carbone dans les forêts, réduire les émissions liées à la dégradation des forêts et améliorer la gouvernance forestière inclusive », le Gabon a sollicité et obtenu l'appui du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (Forest Carbon Partnership Facility-FCPF) afin d'améliorer les estimations des émissions du secteur forestier et d'élaborer une stratégie nationale de réduction des émissions résultant des pratiques forestières à l'échelle nationale, notamment en examinant le potentiel de reboisement. En septembre 2017, le Comité des participants du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) a alloué 1,95 million USD au Gabon pour la mise en œuvre de sa proposition de préparation à la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière (REDD+, R-PP).

Le projet de Préparation à la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière (REDD+) a pour objectif de développement d'améliorer les estimations des émissions du secteur forestier, concevoir et valider avec les principaux intervenants une stratégie de réduction des émissions provenant des pratiques forestières à l'échelle nationale. L'appui du FCPF se concentre sur trois résultats complémentaires aux programmes CAFI, à savoir, (1) l'achèvement et la mise en œuvre du PNAT, (2) l'achèvement du SNORF et (3) l conduite des activités visant à améliorer les estimations des émissions dues à la dégradation et à améliorer les pratiques forestières, y compris l'examen du potentiel du reboisement.

La stratégie nationale REDD+ du Gabon n'ayant pas été formulée à ce stade, une priorité a été accordée à la faisabilité d'un programme national de finalité équivalente visant également la réduction des émissions résultant des pratiques forestières à l'échelle nationale et complémentaire au programme de l'initiative de la forêt d'Afrique centrale (CAFI) au Gbon. Il s'agit du programme national de réduction des émissions de carbone liées à la dégradation dans les concessions forestières au Gabon (Programme EFIR-C/RIL-C) à faible émission de carbone qui s'inscrit dans l'optique de la future stratégie nationale REDD+ du Gabon et représente une alternative crédible d'influence positive de la trajectoire du développement du pays à travers une expérimentation de la REDD+ à grande échelle.

Il comprend six (6) composantes à savoir, Composante 1 Amélioration des calculs des émissions de base du secteur forestier, Composante 2 Conception et mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction des émissions pour le secteur forestier, Composante 3 Réduction des émissions duês à la déforestation

et à la dégradation dans les concessions forestières, Composante 4 Conservation de la biodiversité et valorisation des aires protégées existantes par les communautés, Composante 5 Gouvernance et renforcement des capacités des parties prenantes et Composante 6 Appui institutionnel et gestion du programme. Son objectif global consiste à contribuer à la mise en œuvre de bonnes pratiques forestières au niveau des réserves de carbone et des approches de développement à grande échelle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, renforcer la gestion durable des écosystèmes forestiers et la conservation de la biodiversité et améliorer les moyens de subsistance des populations.

Certaines activités de ce programme pourraient avoir des effets négatifs sur le milieu environnemental et social et exiger ainsi l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale. Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui définit le cadre de gestion des impacts environnementaux et sociaux ainsi que les arrangements institutionnels de mise en oeuvre, de surveillance et de suivi a été élaboré à cet effet.

Enjeux environnementaux et de la situation socio-économique des populations dans la zone du programme EFIR-C/RIL-C

Ce programme dans sa phase opérationnelle s'appliquera à toutes les concessions forestières qui couvrent environ 150 883 km2, soit 57 % de la superficie du pays. Dans cet espace qui semble stable en rapport aux changements du couvert forestier entre 2010 et 2015, se trouve une véritable complexité spatiale dont les conflits fonciers sont régulièrement signalés en rapport à l'occupation et l'utilisation des terres, certaines restrictions des droits d'accès à des communautés locales aux moyens d'existence au sein des concessions forestières ou des aires protégées.

Parmi les enjeux présents, on peut citer, les émissions des gaz à effet de serre causés par les activités anthropiques, la maitrise de l'exploitation forestière à impact réduit, la conservation de la biodiversité, la valorisation des aires protégées et écosystèmes forestiers, la déforestation et dégradation des forêts, la qualité de l'eau, la gestion des déchets industriels, la gestion efficace de la faune sauvage, le développement industriel, la gestion foncière, l'approche genre et l'égalité hommes/femmes, utilisation lacunaire, criminalité et trafics des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, santé et toxicité par les polluants, émission de polluants, la gestion inefficace des eaux usées et des déchets, la dégradation des sols et de l'habitat.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Les sauvergardes associées à l'évaluation environnementale, sociale et stratégique (EESS) sont les suivantes, (1) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), y compris le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), (2) un Plan de Gestion des Nuisibles (PGN), (3) un Cadre de Procédure (CP), y compris le Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) et (4) un Cadre Politique pour les Populations Autochtones (CPPA).

Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale qui seront déclenchées par le programme sont les suivantes, OP4.01 : Evaluation Environnementale, OP4.04 : Habitats Naturels, OP4.09 : Gestion des pesticides, OP4.10 : Peuples Autochtones, OP4.11 : Ressources culturelles physiques, OP4.36 : Forêts. Celles qui ne le seront pas sont les suivantes, OP4.37 : Sécurité des barrages, OP4.12 : Réinstallation Involontaire, OP7.50 : Projets relatifs aux voies d'eaux internationales, OP7.60 : Projets dans les zones en litige.

Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Ce programme contient de nombreux impacts positifs au niveau environnemental, social et économique. Toutefois, on y trouve des impacts négatifs dont les principaux sont les suivants, (i) des coûts sociaux résultant du recrutement et du renforcement des capacités des travailleurs car la mise en place du système de suivi du contrôle de l'exploitation considérée comme un élément essentiel de la gestion durable des forêts au sens de la pratique EFIR-C/RIL-C nécessite l'implantation au sein des sociétés d'un poste dédié, (ii) l'iinterdiction ou restriction des populations ou communautés riveraines d'exercer leurs droits, (iii) des coûts inhérents à la formation et à la gestion de la sécurité au sein des concessions forestières, (iv) conflits sociaux en cas de non emploi local ou de frustrations en cas de partage non équitable des bénéfices du programme.

Processus de sélection environnemental et social des projets ou sous-projet du programme

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets ou sous-projets. Les catégories environnementales et sociales des activités seront déterminées par le résultat du « screening » environnemental et social. La revue et l'approbation des activités seront conduites par un personnel qualifié au niveau de l'Unité de Gestion du Programme (UGEP).

Le processus de sélection (ou screening) comprend les étapes suivantes, étapes 1 : Préparation des activités du programme : préparation des dossiers techniques d'exécution), étape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale, étape 3 : Validation de la classification des sous-projets, étape 4 : Réalisation du « travail » environnemental et social, étape 5 : Examen et approbation des rapports d'EIES (étude d'impact approfondie ou étude simplifiée), étape 6 : Diffusion, étape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux, étape 8 : Mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales et étape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social.

La supervision des activités sera assurée par le Comité de Pilotage du programme et le suivi interne de l'exécution des travaux par le Consultant Environnemental et Social recruté par l'unité de gestion du programme (UGEP).

Mesures de renforcement de la gestion environnementale et sociale du programme

Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et effets néfastes, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et effets du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

Ainsi, ce CGES rend compte de procédures et méthodologies explicites pour la planification/gestion environnementale et sociale, de la sélection, l'évaluation, l'approbation et la mise en oeuvre des activités du programme, des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs liés aux différentes interventions, au cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et social, aux mesures de renforcement, des arrangements institutionnels de mise en oeuvre du CGES, dispositifs institutionnels de suivi de la mise en œuvre des procédures nationales (lois et règlements) et politiques de la Banque Mondiale, l'information et la consultation des parties prenantes majeures. La gestion et le suivi environnemental et social du programme sera assuré par l'unité de gestion du programm (UGEP), la surveillance et le suivi environnemental par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN). Enfin, le coût global des mesures environnementales et sociales des est estimé à 1 076 250 000 F.CFA à intégrer dans les coûts du futur programme EFIR-C/RIL-C.

Executive Summary

Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation, including conservation, sustainable forest management and enhancement of forest carbon stocks (REDD+) is a mechanism under the international climate change negotiations. It aims to encourage developing countries to protect and restore their forest carbon stocks. Its basic principle is that financial compensation, paid by developed countries, is given to developing countries for their efforts to combat deforestation and forest degradation on a voluntary basis in order to achieve a reduction in their national emissions sources compared to the situation that would have prevailed in the absence of REDD+, according to current projections.

This mechanism has five (5) key components, (i) carbon accounting, (ii) reference levels, (iii) emission reduction strategy, (iv) monitoring and verification system and (v) financial incentives. The performance of these REDD+ components is measured using four (4) key pillars of the Warsaw Framework, which is a requirement for receiving results-based payments. Adopted in 2013, the Warsaw Framework highlights four areas under REDD+ readiness namely, (1) National Forest Monitoring Systems (NFMS), (2) Forest Reference Emission Levels/Forest Reference Levels (FERLs/FRLs), (3) Safeguard Information Systems (SIS), and (4) National REDD+ Strategies/Action Plans (NS/NAPs).

Gabon is a high forest cover, low deforestation country with 88% forest cover representing about 18% of the Congo Basin forest. It aims to maintain this low deforestation rate for as long as possible in order to achieve the Paris Agreement's goal of limiting temperature increase to below 2°C. The LULUCF sector and REDD+ are thus the main contribution to global mitigation efforts.

In connection with Goal 3 "Efforts to maintain carbon sequestration in forests, reduce emissions from forest degradation, and improve inclusive forest governance," Gabon sought and received support from the Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) to improve estimates of emissions from the forest sector and to develop a national strategy to reduce emissions from forestry practices at the national level, including examining reforestation potential. In September 2017, the Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) Participants Committee allocated US$1.95 million to Gabon for the implementation of its Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation (REDD+, R-PP) readiness proposal.

The Readiness for Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation (REDD+) project has the development objective of improving estimates of emissions from the forestry sector, and designing and validating with key stakeholders a strategy for reducing emissions from forestry practices at the national level. FCPF support focuses on three outcomes that are complementary to the CAFI programs, namely, (1) completion and implementation of the PNAT, (2) completion of the SNORF, and (3) conducting activities to improve estimates of emissions from degradation and improve forestry practices, including reviewing the potential for reforestation.

As Gabon's national REDD+ strategy has not been formulated at this stage, priority has been given to the feasibility of a national program of equivalent purpose that also

aims to reduce emissions from forestry practices at the national level and complements the Central African Forest Initiative (CAFI) program in Gbon. This is the national program to reduce carbon emissions from degradation in forest concessions in Gabon (EFIR-C/RIL-C Program), which is in line with Gabon's future national REDD+ strategy and represents a credible alternative for positively influencing the country's development trajectory through large-scale REDD+ experimentation.

It consists of six (6) components, namely, Component 1 Improvement of the calculation of basic emissions from the forestry sector, Component 2 Design and implementation of the national emission reduction strategy for the forestry sector, Component 3 Reduction of emissions due to deforestation and degradation in forest concessions, Component 4 Biodiversity conservation and enhancement of existing protected areas by the communities, Component 5 Governance and capacity building of stakeholders and Component 6 Institutional support and program management Its overall objective is to contribute to the implementation of good forestry practices in carbon reserves and large-scale development approaches to reduce greenhouse gas emissions, strengthen sustainable management of forest ecosystems and biodiversity conservation, and improve people's livelihoods.

Some of the activities of this program may have adverse environmental and social impacts and thus require the application of environmental and social protection operational guidelines. This Environmental and Social Management Framework (ESMF), which defines the framework for managing environmental and social impacts as well as the institutional arrangements for implementation, monitoring and follow-up, has been developed for this purpose.

Environmental issues and the socio-economic situation of the populations in the EFIR-C/RIL-C program area

In its operational phase, this program will apply to all forest concessions covering approximately 150,883 km^2, or 57% of the country's area. In this area, which seems stable in relation to changes in forest cover between 2010 and 2015, there is a real spatial complexity with land conflicts regularly reported in relation to land occupation and use, some restrictions of access rights to local communities to livelihoods within the forest concessions or protected areas.

Among the issues at stake are greenhouse gas emissions caused by human activities, control of reduced impact logging, biodiversity conservation, enhancement of protected areas and forest ecosystems, deforestation and forest degradation, water quality, industrial waste management, effective wildlife management, industrial development, land management, gender approach and equality, poor use, crime and trafficking of renewable and non-renewable natural resources, health and toxicity by pollutants, emission of pollutants, inefficient wastewater and waste management, land and habitat degradation.

World Bank Safeguard Policies

The safeguards associated with the environmental, social, and strategic assessment (SESA) are (1) an Environmental and Social Management Framework (ESMF), including the Environmental and Social Management Framework Plan (ESMF), (2) a

Pest Management Plan (PMP), (3) a Procedural Framework (PF), including the Complaint Management Mechanism (CMM), and (4) an Indigenous Peoples Policy Framework (IPPF). The World Bank safeguard policies that will be triggered by the program are OP4.01: Environmental Assessment, OP4.04: Natural Habitats, OP4.09: Pesticide Management, OP4.10: Indigenous Peoples, OP4.11: Physical Cultural Resources, OP4.36: Forests. Those that will not be are OP4.37: Dam Safety, OP4.12: Involuntary Resettlement, OP7.50: International Waterways Projects, OP7.60: Projects in disputed areas.

Negative Environmental and Social Impacts

This program contains many positive environmental, social and economic impacts. However, there are negative impacts, the main ones being (i) social costs resulting from the recruitment and capacity building of workers, as the implementation of the monitoring system for the control of exploitation considered as an essential element of sustainable forest management within the meaning of the EFIR-C/RIL-C practice requires the establishment of a dedicated post within the companies (ii) the prohibition or restriction of local populations or communities from exercising their rights, (iii) the costs inherent in training and safety management within the forest concessions, (iv) social conflicts in the event of non-employment of local people or frustrations in the event of non-equitable sharing of the benefits of the program.

Environmental and Social Screening Process for Program Projects or Subprojects

The environmental and social selection process or "screening" complements the national environmental assessment procedure, particularly with regard to the sorting and classification of projects or sub-projects. The environmental and social categories of activities will be determined by the result of the environmental and social screening. The review and approval of activities will be conducted by qualified staff at the Program Management Unit (PMU).

The selection (or screening) process includes the following steps, Step 1: Preparation of program activities (preparation of technical implementation files), Step 2: Completion of the selection form and environmental and social classification, Step 3: Validation of the classification of sub-projects, Step 4: Carrying out the environmental and social "work", Step 5: Review and approval of ESIA reports (comprehensive impact assessment or simplified study), step 6: Dissemination, step 7: Integration of environmental and social provisions in the tender and works execution documents, step 8: Implementation of environmental and social measures and step 9: Environmental and social monitoring and follow-up. The supervision of the activities will be ensured by the Program Steering Committee and the internal monitoring of the execution of the works by the Environmental and Social Consultant recruited by the Program Management Unit (PMU).

Measures to strengthen the environmental and social management of the program

The ESMF defines the principles, rules, guidelines and procedures for assessing environmental and social risks and impacts. It contains measures and plans to reduce, mitigate, and/or compensate for adverse risks and impacts, provisions for estimating and budgeting the cost of these measures, and information on the agency or agencies

responsible for managing the risks and impacts of the project, including their corresponding capacities. It provides relevant information on the area in which the subprojects are expected to be carried out, as well as the potential environmental and social vulnerabilities of that area and the effects that could occur and the mitigation measures that could be expected to be applied.

Thus, this ESMF reports on explicit procedures and methodologies for environmental and social planning/management, selection, appraisal, approval and implementation of program activities, major environmental and social risks and impacts associated with the different interventions, the environmental and social policy, legal and institutional framework, strengthening measures, institutional arrangements for implementing the ESMF, institutional arrangements for monitoring the implementation of national procedures (laws and regulations) and World Bank policies, and information and consultation of major stakeholders. Environmental and social management and monitoring of the program will be carried out by the Program Management Unit (PMU), and environmental monitoring and follow-up by the Directorate General for the Environment and Nature Protection (DGEPN).

Finally, the overall cost of environmental and social measures is estimated at 1,076,250,000 CFA francs to be integrated into the costs of the future EFIR-C/RIL-C program.

Introduction

a) Contexte de la mise en œuvre de la REDD+ et synergies des programmes CAFI et EFIR-C/RIL-C au Gabon

La mise en œuvre de la REDD+ au Gabon en termes d'atténuation des émissions de carbone dues à la déforestation et dégradation tient d'un engagements climat et de réduction des risques futurs du pays. Ainsi, le scénario tendanciel basé sur un développement non-maitrisé des émissions GES (2000) et scénario de développement maitrisé des émissions GES (2010-2025) permet d'envisager une réduction moyenne de 100 $Mt_{eq}CO_2$/an (en prenant en compte les émissions liées à l'exploitation forestière), ce qui correspond à une diminution de 68% des émissions du secteur de l'UTCF par rapport au scénario tendanciel sur la même période. Pour remédier aux émissions de carbone dues à la déforestation et dégradation, le pays à travers sa CDN, s'est fixé comme objectif la réduction d'ici 2025 de 50% des émissions brutes de GES par rapport à 2005 dont plus de 60% proviennent des changements d'affectation des terres et de la forêt (secteur UTCF).

L'atteinte de cet objectif est envisagée à travers la mise en œuvre de deux (2) programmes.

Premier programme : programme CAFI à travers la réalisation d'un PNAT *(pilier de la stratégie de développement durable, de l'optimisation de l'affectation et utilisation des terres et l'espace forestier pour minimiser les émissions de GES dues à l'UTCF et maximiser les co-bénéfices de développement liés aux activités économiques)* et la réalisation d'un SNORNF *(dispositif de suivi satellitaire de la déforestation et la dégradation forestière de l'UTCF, de production de données essentielles au processus d'élaboration du PNAT, de vérification des engagements de réductions des émissions de GES du Gabon, de renforcement de l'application de la loi, alertant les agents de terrain sur la conduite des activités illégales) ;*

Second programme : programme de réduction des émissions de carbone liées à la dégradation dans les concessions forestières au Gabon (Programme EFIR-C/RIL-C).

Toutefois, l'exécution partielle de la *composante 2 « Conception d'une stratégie nationale de réduction des émissions pour le secteur forestier »* du projet FCPF a été à la base de la non livraison de la stratégie nationale-REDD+ devant initialement servir de support d'analyse à l'EESS. Pour pallier cette lacune, à l'issue de l'atelier de validation du 29 juillet 2021, le Comité Technique du projet a proposé un recadrage de l'étude autour des pratiques de l'Exploitation Forestière à Faible Impact pour l'atténuation des émissions de Carbone (RIL-C) et des méthodologies RIL-C associées, celles-ci étant fondamentales pour la conception de la stratégie nationale de réduction des émissions que le Gabon souhaite appliquer dans toutes les concessions forestières.

Les principales recommandations formulées étaient les suivantes, (R1) l'utilisation du RIL-C comme étant un programme qui sera appliqué dans les concessions forestières pour la réduction des émissions de carbone, (R2) l'évaluation de l'impact environnemental lié à la mise en œuvre du RIL-C dans les concessions forestières, (R3) l'évaluation de l'impact social de la mise en œuvre du RIL-C sur les populations riveraines aux concessions forestières, (R4) la proposition des sauvegardes liées à la mise en œuvre du RIL-C en se basant sur le document des sauvegardes REDD+ du Gabon de Novembre 2020 et du nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, (R5) la mise à profit des sites sélectionnés pour les activités RIL-C pour les missions de terrain relatives aux évaluations et (R6) la collaboration avec l'Unité de Coordination du Projet sur la planification des missions de terrain.

C'est dans ce contexte qu'est élaboré le présent CGES qui vise à mettre en évidence les problématiques, enjeux, contraintes, impacts et opportunités associés à la mise en oeuvre dudit programme, projet et sous-projets REDD+ associés aux investissements potentiels et aux opérations de financement de projets de carbone forestier au Gabon. Ce CGES répond aux attentes des textes nationaux ainsi qu'aux dispositions des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale. Outre le présent CGES incluant le PCGES, d'autres instruments sont élaborés pour permettre d'atténuer de façon

appropriée les impacts négatifs du programme EFIR-C/RIL-C. Il s'agit de l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), du plan de gestion des nuisibles (PGN), du cadre de procédure (CP) y inclus le mécanisme de gestion de plaintes (MGP) et du cadre politique pour les populations autochtones (CPPA).

b) Résumé des objectifs et activités du projet FCPF de la Banque Mondiale

Dans le cadre du partenariat avec CAFI, le Gabon a élaboré son cadre d'investissement national (National Investment Framework-NIF), finalisé et présenté au conseil d'administration de CAFI. Sur cette base, une lettre d'intention articulée autour de trois objectifs a été signée entre les deux parties.

En lien avec *l'objectif 3 « Efforts pour maintenir la séquestration du carbone dans les forêts, réduire les émissions liées à la dégradation des forêts et améliorer la gouvernance forestière inclusive »*, le Gabon a sollicité l'appui du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (Forest Carbon Partnership Facility-FCPF) afin d'améliorer les estimations des émissions du secteur forestier et d'élaborer une stratégie de réduction des émissions résultant des pratiques forestières à l'échelle nationale, notamment en examinant le potentiel de reboisement.

En septembre 2017, le Comité des participants du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) a alloué 1,95 million USD au Gabon pour la mise en œuvre de sa proposition de préparation à la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière (REDD+, R-PP). Le projet de Préparation à la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière (REDD+) a pour objectif de développement d'améliorer les estimations des émissions du secteur forestier, concevoir et valider avec les principaux intervenants une stratégie de réduction des émissions provenant des pratiques forestières à l'échelle nationale.

Les principaux résultats au terme du projet sont (1) l'amélioration de la méthodologie pour le calcul des émissions résultantes de la dégradation des forêts et (2) la conception et validation de la stratégie nationale de réduction des émissions pour le secteur forestier. Le projet comprend trois (03) composantes à savoir, *la composante 1 « Amélioration des calculs des émissions de base du secteur forestier », la composante 2 « Conception d'une stratégie nationale de réduction des émissions pour le secteur forestier » et la composante 3 « Coordination du projet ».*

Les objectifs du projet FCPF au Gabon consistent à (i) améliorer les connaissances et les estimations des niveaux actuels d'émissions dues à la dégradation dans les concessions forestières et (ii) concevoir une stratégie nationale de réduction des émissions comprenant les cinq (5) activités REDD+ (Réduction des émissions dues à la déforestation, à la dégradation des forêts, Gestion durable des forêts, Conservation des stocks de carbone forestier, Renforcement des stocks de carbone forestier) pouvant être mises en œuvre pour être éligibles à recevoir des paiements basés sur les résultats.

Les principales activités mises en œuvre dans ce projet concernent, (a) l'évaluation du potentiel des programmes de reboisement/plantations de bois, (b) la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de certification des concessions forestières engagées dans le programme national de réduction des émissions avec le Label « Gabon Vert » d'incitation des opérateurs à mettre en œuvre les pratiques pour l'atténuation des émissions de Carbone (EFIR/RIL-C) et enfin (c) la réalisation d'une EESS.

En définitive, l'appui du FCPF se concentre sur trois résultats complémentaires aux programmes CAFI, à savoir, (1) l'achèvement et la mise en œuvre du PNAT, (2) l'achèvement du SNORF et (3) l conduite des activités visant à améliorer les estimations des émissions dues à la dégradation et à améliorer les pratiques forestières, y compris l'examen du potentiel du reboisement.

c) Objectifs du CGES du Programme EFIR-C/RIL-C

Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il permet d'orienter les activités afin que les questions

environnementales et sociales soient prises en compte et gérées efficacement. Il définit le cadre de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités environnementales et sociales et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

d) Approche méthodologique

L'approche méthodologique retenue reposait sur la participation et l'inclusivité des parties prenantes concernées par le programme EFIR-C/RIL-C. Elle a consisté à (i) réaliser une revue documentaire, (ii) des missions de terrain, (iii) des rencontres institutionnelles, (iv) des consultations avec les parties prenantes et (v) à produire des synthèses et rédiger les versions (provisoire, finale) du CGES à partir des informations collectées.

e) Rappel des exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour la mise en ouvre du programme EFIR-C/RIL-C

Au regard du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale en vigueur depuis octobre 2018, le projet de Préparation à la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière (REDD+) est classé comme projet à *risque élevé.* Neuf des dix normes environnementales et sociales trouvent quelques-unes de leurs exigences pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre du programme EFIR-C/RIL-C.

NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux

Cette norme s'applique à tous les projets appuyés par la Banque par le biais du financement dédié aux projets d'investissements. Elle est pertinente car le programme national de réduction des émissions pour le secteur forestier devra viser la promotion de la gestion durable des concessions forestières déjà attribuées et/ou à attribuer. Cependant, les exploitations forestières classiques présentent des potentiels risques et impacts pour les communautés forestières ; activités illégales (braconnage) ; surfaces exploitées ; débardage ; arbres préservés pour les populations ; etc. Par ailleurs, l'exploitation forestière à faible impact devra requérir pour la préparation des routes d'accès l'analyse du contexte (localisation de la ressource, type de milieu, zones sensibles, anciennes routes,), planification des tracés, définition de règles de construction en fonction du contexte. L'EESS propose les instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, les mesures techniques et de renforcement des capacités qui accompagneront la mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction des émissions pour le secteur forestier.

NES 2 : Main d'œuvre et conditions de travail

Cette norme est pertinente car le programme national devra entre autres traiter de l'organisation générale des chantiers forestiers et sylvicoles, de la planification et l'organisation des travaux forestiers et de la main d'œuvre. Elle devra aussi aborder les orientations visant le respect par les prestataires et les concessionnaires du code de travail. Les conditions particulièrement contraignantes et dangereuses des travaux en forêt rendent cette prise en compte prégnante et exigent l'élaboration des orientations de gestion qui auront en aval des conséquences positives sur la sécurité du personnel ouvrier ou des usagers de la forêt.

NES 3 : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution

Cette norme est pertinente car les activités du programme national de réduction des émissions devront concourir à la mise en place des mesures garantissant la bonne gestion des ressources forestières, la valorisation des déchets ligneux et la diminution des dégâts sur le peuplement résiduel. En plus, l'AFD dans le cadre du projet CAFI appuiera l'Élaboration, l'adoption et la mise en œuvre un Plan national d'affectation des terres (PNAT). L'agriculture et l'élevage au Gabon font partie des secteurs a grande

superficie. Pour le moment, les concessions agricoles du secteur formel s'étendent sur 2029 km², soit 0,8% des terres du Gabon, pour la production d'huile de palme, d'hévéa et du sucre. Les principaux sites sont les suivants : le site principal de la production d'élevage le Ranch de la Nyanga de 996 km². Les séries agricoles des concessions forestières CFAD, réservées pour l'activité agricole ou autres activités communautaires, sont d'une superficie de 949 km².

NES 4 : Santé et sécurité des communautés

Le programme vise à travers la stratégie nationale de réduction des émissions à promouvoir l'exploitation forestière à faible impact. Les directives de la sécurité et de la santé dans/autour des concessions forestières et dans les unités de transformation du bois et de gestion des déchets ligneux. Aussi, la présence de 643 villages à l'intérieur des différents types de permis forestiers au Gabon appelle à plus d'attention sur la santé et la sécurité des communautés.

NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire

Cette norme est pertinente car des activités d'amélioration de la planification du réseau d'exploitation, et d'optimisation des voies d'accès pourront impliquer des acquisitions et/ou des dommages.

NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles vivantes

La norme est pertinente car la stratégie nationale de réduction des émissions dans le secteur forestier vise à promouvoir la gestion durable des ressources forestières. Par ailleurs, l'exploitation forestière non durable s'accompagne souvent des activités illégales (braconnage) et ouvre aussi les pistes qui exacerbent la pression sur la faune.

NES 7 : Peuples autochtones/ communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Cette norme est pertinente du fait de la présence au Gabon et dans la zone forestière des Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Il existe en effet 643 villages à l'intérieur des différents types de permis forestiers au Gabon.

NES 8 : Patrimoine Culturel

Cette norme est pertinente car il pourrait exister dans la zone d'influence du programme plusieurs sites sacrés et sites dédiés aux rituels d'initiation/d'importance culturelle pour les communautés forestières. Par ailleurs, les activités de planification et construction de routes en vue des activités d'exploitation pourront affecter le patrimoine culturel.

NES 9 : Intermédiaires Financiers

Cette norme n'est pas pertinente compte tenu de ce qu'aucun intermédiaire financier ne sera impliqué dans sa mise en œuvre.

NES 10 : Consultation et diffusion de l'information

Cette norme est pertinente car la définition de la stratégie nationale de réduction des émissions pour le secteur forestier devra requérir la consultation et implication des communautés locales dépendantes des ressources forestières ; les entreprises forestières ; etc. la prise en compte des minorités et aspect genre ; le renforcement du CLIP sur la gestion forestière ; l'identification et la protection des sites sensibles et des ressources clés des communautés ; etc. Par ailleurs, pendant la mise en œuvre de la stratégie, la mobilisation des parties prenantes est requise.

f) Structuration du CGES

Ce rapport s'articule autour de quatre chapitres, le chapitre 1 « Description du Programme », le chapitre 2 « Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre », le chapitre 3 « Approche d'analyse des risques et des impacts » et le chapitre 4 « Plan-cadre de gestion environnementale et sociale ».

Chapitre 1 : Description du programme EFIR-C/RIL-C

Ce chapitre présente le contexte et la justification du programme, les principaux bénéficiaires et composantes. Il résume les enjeux environnementaux, la situation socio-économique des populations affectées, les enjeux biophysiques majeurs, les traits démographiques et socio-culturels, les principales activités et opportunités économiques et la tendance de la pauvreté dans la zone du programme.

1.1 Contexte et justification

La mise en œuvre de la REDD+ au Gabon est marquée par (i) un engagement de longue date et une pratique de prise de mesures spécifiques courageusesdes ayant induit des réformes sectorielles importantes, (ii) un avancement satisfaisant sur les questions REDD, (iii) un soutien à travers un Cadre d'Investissement National et une diversification des partenaires (FVC, FPCF, CAFI, etc.), (iv) une consolidation du cadre de gouvernance de la REDD+, (v) un cadre intégrateur de pilotage des réformes à travers le plan d'accélération et de transformation du Gabon (PAT 2021-2023), (vi) la conduite d'études approfondies en vue de la perception des paiements basés sur les résultats de réduction des émissions de GES et (vii) l'alignement des cadres de planification aux enjeux des Agenda 2030, 2063, climat issu de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

Selon les émissions historiques, la dégradation forestière contribue en moyenne de 8 fois plus aux émissions GES que la déforestation sur la période 1990-2015. L'UTCF au Gabon constitue donc le secteur le plus émetteur puisqu'il représentait en 2000 environ 93% des émissions GES, en plus de celles des autres secteurs, l'industrie pétrolière/torchage (4%), l'énergie (2%) et l'agriculture (1%). Les pertes observées entre 2010 et 2015 sont principalement associées aux activités d'agro-industrie, d'exploitations forestière et minière, à la réalisation de grandes infrastructures et le développement du réseau routier. Les principaux moteurs de la déforestation et dégradation retenus sont, l'expansion agricole, l'exploitation forestière, le développement des infrastructures, la gouvernance et l'aménagement du territoire. Entre 1990 et 2010, ces pertes étaient associées à l'exploitation forestière, à l'ouverture de routes et à la conversion de la forêt en prairies et jachères.

Sur la période 1990-2000, la déforestation brute était due pour près 50% à l'exploitation forestière, en particulier à l'ouverture des routes, près de 30% à la conversion de la forêt en prairie/jachère. La perte du couvert forestier sur la dernière période 2010-2015 était principalement due à l'exploitation forestière (34%), aux activités agro-industrielles (20%), ainsi qu'à la réalisation d'infrastructures et aux activités rurales (41%). Sur cette période, la part de la dégradation forestière par rapport à celle de la déforestation a largement diminué en 2015 (56% des émissions) contre 98 % en 2005. Les émissions dues au secteur de l'UTCF ont été réduites de plus de 50% entre 2005 (80,3 $Mt_{eq}CO2$/an) et 2015 (29,8 MteCO2/an) du fait des différentes mesures spécifiques prises.

Parmi ces mesures, on note en 2001, la révision du Code forestier obligeant l'aménagement durable des concessions forestières, en 2002, la création de 13 PN (11% du territoire), réserves de faune (2% du territoire) et la désignation de sites RAMSAR, plaçant 21% du territoire gabonais sous un statut de protection, en 2007, la prise d'une loi créant les parcs nationaux, en 2010, la mesure d'interdiction d'exporter du bois non transformé, conduisant à une chute des prélèvements de plus de 50% en forêt et contribuant à une réduction de la dégradation forestière liée à l'exploitation du bois (réduction de 69,15 millions de tCO_2 en 6 ans) et en 2011, la mise en place d'un réseau de parcelles forestières permanentes d'un hectare réparties selon un plan systématique aléatoire dans tout le pays et visant à quantifier la biomasse et le carbone forestier à partir des données de terrain et de télédétection. La **dégradation forestière constitue donc le contributeur principal des émissions du secteur UTCF et donc la principale source d'émissions du pays.**

Le Gabon a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale, le financement du « projet de réduction des émissions de carbone au Gabon » par le Forest Carbon Partnership Facility (FCPF). Il vise (i) la mise en

place des mesures d'amélioration des pratiques de la gestion forestière, (ii) l'estimation de la réduction des émissions à partir des données collectées dans les assiettes annuelles de coupes (AAC), (iii) l'évaluation des pratiques d'exploitation forestière et l'appréciation des dommages générés par les différents paramètres d'impacts tels que le transport, le débardage, l'abattage, (iv) le développement du niveau d'émissions de référence pour les forêts (NERF/FREL) du Gabon et (v) la production d'un modèle révisé des émissions de gaz à effet de serre (GES) des forêts à intégrer à la nouvelle version de la contribution déterminée au niveau national (CDN) dans le courant de l'année 2020.

1.2 Flux des activités RIL-C et chronologie sur le terrain lors de la collecte des données dans les assiettes annuelles de coupes (AAC)

1.2.1 Site de collecte des données pour l'amélioration des calculs des émissions de base

Les activités mises en œuvre correspondent à celles de la composante 1 « Amélioration des calculs des émissions de base du secteur forestier », consistant en la mise en œuvre à l'échelle nationale de méthodologies issues d'une stratégie d'échantillonnage approprié pour le calcul des émissions du secteur forestier. Les sites pilotes ayant servi pour la collecte des données sont des AAC ayant récemment été exploitées (moins de 6 mois), afin de mieux apprécier les dommages causés par les différents facteurs d'impacts liés à l'exploitation forestière, répartis au sein des concessions forestières, dans les neuf provinces du Gabon, tel qu'illustré ci-dessous.

Table 1: Site de collecte des données pour l'amélioration des calculs des émissions de base

N°	Provinces	Sites pilotes	Numéro du permis
1	Estuaire	AFRICA VIEW	Non renseigné
		GGFMI	04/17
		BSG	03/14
2	Ogooué-Maritime	CBG MANDJI	84/94
3	Moyen-Ogooué	GCIC	93/04
4	Ngounié	LYNN TIMBER	56/97
		GFT	37/95
		RIMBUNAN HIJAU	06/99
		GWI	12/10
5	Nyanga	GMDC	31/88
		RESERVATION ZERP	05/16
6	Ogooué-Lolo	SFIK	15/96
		OKOGA	19/13
		SBL	Non renseigné
7	Ogooué-Ivindo	SICT UFA NORD	50/13
		TBNI	14/95
8	Haut-Ogooué	CIFHO MOYABI	30/00
9	Woleu-Ntem	PROPSER SARL	45/03
		RFM NTEM	33/11

1.2.2 Flux des activités RIL-C

Les activités ont consisté à (1) sélectionner les concessions forestières pilotes selon une approche multicrières, (2) d'acquérir pour chaque concession, une carte des AAC récemment exploitées ou une carte de la position des arbres abattus à partir de laquelle une ou plusieurs poches (pas moins de 50 ha) ont été retenues pour réaliser les mesures, (3) commencer par les mesures des routes d'exploitation et les parcs à bois associés aux poches choisies, (4) cartographier d'abord les réseaux de pistes de débardages, aussi bien les pistes de débardages primaires que secondaires, à compter les souches des arbres et géolocaliser les souches dans chaque piste de débardage, (5) établir 15 parcelles de pistes de débardages primaires et secondaires puis à y effectuer les mesures, (6) à évaluer l'impact lié à l'abattage

d'arbres à partir d'une sélection aléatoire de l'espace entre les arbres ou entre plusieurs arbres (25 % de l'intensité de la récolte) à partir des mesures des arbres et mesures des dommages collatéraux causés par l'arbre abattu ou l'espace entre plusieurs arbres et enfin (7) à sélectionner un bloc de coupe adjacent ou à proximité pour mesurer 15 parcelles non exploitées de biomasse forestière à des intervalles de 100 m sur une ligne de transect.

1.2.3 Chronologie du travail sur le terrain

La durée du travail sur le terrain varie entre 6 et 7 jours par mission et par site pilote. La répartition journalière des tâches est la suivante :

- Jour 1 : travail de bureau et la discussion avec les responsables ;
- Jours 2-3 : cartographie de routes d'exploitation, parcs à bois et cartographie ;
- Jours 4-5 : mesure des Impacts lié à l'abattage des arbres et mesures des pistes de débardage ;
- Jour 6 : mesures des parcelles de biomasse non exploitées.

1.3 Fondements du programme de réduction des émissions résultant de la dégradation des concessions forestières au Gabon

La déforestation, la dégradation et les troubles ont pour conséquence que les forêts tropicales libèrent désormais davantage de dioxyde de carbone qu'elles n'en capturent, perdant leur fonction de « puits » de carbone. En matière de réchauffement climatique, en 2005, l'ONU et la FAO ont qualifié d'alarmante la déforestation qui est aussi responsable de 4,3 à 5,5 gigatonnes d'équivalent CO_2 d'émissions de gaz à effet de serre, soit de 9 à 11 % des émissions d'origine anthropique.

Aussi, représente-telle 20% des émissions de gaz à effet de serre, principalement sous forme de CO_2. En 2004, ces émissions ont atteint 8.700 milliards de kilos d'équivalent CO_2, soit la troisième source d'émissions de GES au monde. Selon la FAO, 580000 kilos $CO_{2éq}$. sont émis par hectare de forêt tropicale déforesté (combustion et décomposition)[1]. Selon la FAO[2], au cours de la dernière période de cinq ans (2015–2020), le taux annuel de déforestation a été estimé à 10 millions d'hectares, en baisse par rapport aux 12 millions d'hectares de la période 2010–2015.

La déforestation touche surtout l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud-Est, où elle a tendance à s'accélérer. La forêt a perdu "presque 100 millions d'hectares" sur la planète en deux décennies. Les superficies forestières ne "cessant de décliner", "quoique plus lentement par rapport aux décennies précédentes" et avec des tendances "opposées" selon les continents. La proportion de forêts par rapport à la surface terrestre mondiale est tombée à 31,2% en 2020, couvrant au total 4,1 milliards d'hectares, alors qu'elle était de 31,5% en 2010 et de 31,9% en 2000, selon la FAO, qui supervise aussi les forêts.

Le mécanisme de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière, incluant la conservation, la gestion forestière durable et l'augmentation des stocks de carbone forestier (REDD+) est un mécanisme international encadré par les négociations internationales sur le changement climatique. Il vise à encourager les pays en voie de développement qui protègent et restaurent leurs stocks de carbone forestier.

---

[1] https://www.planetoscope.com/forets

[2] http://www.fao.org/3/ca8642fr/online

Son principe de base est qu'une compensation financière, versée par les pays développés, soit donnée aux pays en voie de développement pour leurs efforts dans la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière sur une base volontaire afin de parvenir à réduire leurs sources d'émissions au niveau national et ce, en regard de la situation qui aurait, selon les projections des tendances actuelles, prévalu en l'absence de REDD+.

Ce mécanime dispose de cinq (5) composantes clés, (i) la comptabilisation du carbone, (ii) les niveaux de référence, (iii) la stratégie de réduction des émissions, (iv) le système de suivi et vérification et (v) les incitations financières. La performance desdites composantes REDD+ est mesurée à l'aide de quatre (4) piliers clés du Cadre de Varsovie, illustré à la Figure 1, exigence pour bénéficier de paiements axés sur les résultats. Adopté en 2013, le Cadre de Varsovie met en avant quatre domaines relevant de la préparation à la REDD+ à savoir, (1) les systèmes nationaux de surveillance des forêts (SNSF), (2) les niveaux d'émissions de référence des forêts/niveaux de référence des forêts (NERF/NRF), (3) les systèmes d'information sur les sauvegardes (SIS) et (4) les stratégies/plans d'actions nationaux REDD+ (SN/PAN).

Ce mécanisme fonctionne à 3 échelles, internationale (instance de dialogue de haut niveau et mobilsiationd es participants et de financements liéss au climat), nationale (*opérationalisation du dispositif de réduction effective des émissions avec l'aide des financements alloués au mécanisme*) et locale ou projet (*mise en oeuvre d'initiatives locales concrètes inscrites dans les dispositifs nationaux et répondant aux exigences du mécanisme REDD+). Il comprend trois* (3) phases pour sa mise en œuvre. La première phase est la préparation (*élaboration de la stratégie et définition des politiques et mesures REDD+, renforcement des capacités, mise en place des éléments de la REDD+),* la seconde phase est la mise en œuvre (*conduite des investissements et réformes, implémentation de la stratégie REDD+, démonstration et tests des différents systèmes et instruments*) et enfin la troisième phase est le paiement basé sur les résultats. Ce mécanime est une émanation de la CCNUCC, qui au fil des années a permis sa matutation.

Dans le cadre de la CCNUCC, les garanties (ou sauvegardes) sont considérées comme un moyen non seulement de réduire les risques sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre des activités de la REDD+, mais aussi d'engendrer des avantages supplémentaires. Les Accords de Cancún (FCCC/CP/2010/7/Add1) prévoient des garanties sur les activités du REDD+ afin que celles-ci n'aient pas d'impacts sociaux et environnementaux négatifs.

Le Gabon vise à réduire les émissions liées aux forêts en:

i. En préservant toutes les forêts à haut stock de carbone (HSC) et de haute valeur de conservation (HVC) conformément au consensus international émergent et aux meilleures pratiques en matière de définition d'un développement à faible émission;
ii. En introduisant un plafond permanent sur la superficie des forêts non-HSC/HVC disponibles pour une conversion des terres forestières à d'autres usages;
iii. En maintenant à des niveaux très bas la conversion résiduelle des forêts non-HSC/HVC tout en veillant à la neutralité carbone de cette conversion (en la compensant par une restauration active ou par une amélioration des stocks de carbone d'autres forêts);
iv. En procédant à une réduction substantielle des superficies sous concession d'exploitation forestière;
v. Par des mesures de lutte contre l'exploitation forestière illégale et par des politiques de promotion de gestion forestière durable.

Les objectifs de réduction des émissions liées aux forêts consistent à :

- Préserver toutes les forêts à stock de carbone élevé/Haut Stock de Carbone (HSC, HCS signe en anglais) et à haute valeur de conservation (HVC, HVC sigle en anglais) conformément au

consensus international émergent et aux meilleures pratiques en matière de définition du développement à faibles émissions ;

- Introduire un plafond permanent sur la superficie des forêts non HCS/HCV disponibles pour la conversion à d'autres utilisations des terres ;
- Maintenir la conversion résiduelle des forêts non-HCS/HCV à des niveaux très faibles tout en veillant à ce que cette conversion soit neutre en carbone (compensée par une restauration active ou une valorisation du carbone d'autres forêts) ;
- Effectuer des réductions substantielles des superficies faisant l'objet de concessions d'exploitation forestière ;
- Prendre des mesures contre l'exploitation illégale des forêts et des politiques visant à promouvoir la gestion durable des forêts.

La REDD+ qui est admis comme mécanisme d'atténuation globale, apparaît comme un outil volontaire et participatif au développement durable, à la promotion d'une exploitation rationnelle des forêts viables devant contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la réduction des émissions des gaz dans l'atmosphère. Pour pallier aux insuffisances sus énoncées, la coordination REDD+ a retenu entre autres activité dans son processus d'affinage des options stratégiques, la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) en vue d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans le processus de préparation à deux niveaux.

1.4 Fiche d'identité du programme EFIR-C/RIL-C

Comme pour la stratégie nationale REDD+, le programme EFIR-C/RIL-C n'est pas conçu. Toutefois à la lumière des informations disponibles dans le document de projet FCPF d'une part, de la connaissance de la typologie des activités REDD+ et des informations obtenues lors des consultations d'autre part, les caractéristiques du programme EFIR-C/RIL-C Gabon sont présentées ci-dessous.

Table 2: Fiche d'identité du programme EFIR-C/RIL-C

Intitulé	**Programme de réduction des émissions de carbone liées à la dégradation dans les concessions forestières au Gabon (Programme EFIR-C/RIL-C)**
Ambition	Le Gabon est couvert à 88 % de forêts et représente environ 18 % de la forêt du Bassin du Congo. C'est donc un pays à couverture forestière élevée et à faible taux de déforestation qui ambitionne de conserver le plus longtemps possible ce faible taux de déforestation afin de réaliser l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter la hausse de température en dessous de 2 °C. Le secteur UTCF et la REDD+ constituent ainsi la principale contribution aux efforts d'atténuation mondiaux. Le programmes CAFI et le programme EFIR-C/RIL-C s'inscrivent dans la future SN-REDD+ du Gabon à élaborer ultérieurement et représente une opportunité de diversification et développement économique
Innovation	Le programme EFIR-C/RIL-C vise à influencer la trajectoire du développement du pays en expérimentant la REDD+ à grande échelle. Le partenariat public-privé est souhaité pour renforcer et accroître les retombées positives au niveau climatique et du développement
Nature	Le programme EFIR-C/RIL-C est un programme de développement à faible émission de carbone
Bénéficiaires	Autorités gouvernementales au niveau national et infranational, concessionnaires privés dans les secteurs de la foresterie et de l'huile de palme, communautés locales et peuples autochtones
Stratégie d'intervention	Il s'agira de combiner des activités sectorielles et habilitantes pour adresser les causes principales et sous-jacentes de la déforestation et à la dégradation des forêts

Composante 1 Amélioration des calculs des émissions de base du secteur forestier	1. Poursuivre les missions de collecte des données au sein des AAC des concessions forestières étendues 2. Identifier les émissions de l'industrie forestière et définir les mécanismes techniques et juridiques efficaces et réalisables permettant de les réduire 3. Exploiter les données de l'étude du niveau d'émissions de référence des forêts du Gabon (NERF/FREL, Gabon) pour la stratégie nationale de réduction des émissions du secteur forestier 4. Produire un modèle révisé des émissions de gaz à effet de serre (GES) 5. Consolider et tester les mesures EFIR-C d'économie de carbone forestier liées à l'exploitation forestière, à l'environnement, santé et la sécurité au travail 6. Finaliser l'estimation ex-ante des réductions des émissions par activité 7. Elaborer et vulgariser les méthodologies et mesures RIL-C à travers des guides et manuels
Composante 2 Conception et mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction des émissions pour le secteur forestier	1. Concevoir la stratégie nationale de réduction des émissions pour le secteur forestier et son plan national d'action 2. Identifier et formuler entièrement le programme EFIR-C/RIL-C 3. Identifier et formuler les projets et sous-projets REDD+ types 4. Réaliser une étude sur les Principes, Critères et Indicateurs relatifs aux aspects sociaux et environnementaux de la REDD+ (PCI REDD+) au Gabon 5. Mettre en place un système de gestion des données et un registre national REDD+ pour le dépôt et suivi du traitement des plaintes 6. Réaliser une étude de partage des bénéfices monétaires et non monétaires selon les deux approches (fondée sur les résultats de carbone, non fondée sur les résultats de carbone), y compris un plan de partage des bénéfices par les différentes parties prenantes
Composante 3 Réduction des émissions duês à la déforestation et à la dégradation dans les concessions forestières	1. Suivre de la conversion des forêts à haute valeur de conservation (HVC) dans les secteurs agricole, agro-industriel, minier et infrastructures 2. Renforcer la conservation des zones forestières à Haute Valeur de Conservation et Hauts Stocks de Carbone 3. Mettre en œuvre et suivre les mesures EFIR-C d'économie de carbone forestier 4. Renforcer les missions de contrôle et surveillance de mise en œuvre de plans d'aménagement forestier
Composante 4 Conservation de la biodiversité et valorisation des aires protégées existantes par les communautés	1. Elaborer le cadre d'engagement impliquant les communautés locales dans les activités de conservation au sein des aires protégées 2. Améliorer les moyens de subsistance par le développement des activités génératrices de revenus (éco-tourisme, agroforesterie, agriculture de subsistance durable, agro-industrie de sous-traitance de la production artisanale d'huile de palme, paiements pour services environnementaux, etc.)
Composante 5 Gouvernance et renforcement des capacités des parties prenantes	1. Organiser des ateliers législatifs et réglementaires en soutien aux réformes à entreprendre en faveur de la mise en œuvre de la REDD+ au Gabon 2. Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence, la certification forestière à travers le standard FSC et la certification agro-industrielle pour la production de l'huile de palm à travers le standard RSPO 3. Elaborer et mettre en œuvre une nouvelle génération de plans d'aménagement forestier intrégrant les concepts liés au climat, à la REDD+ et ODD 4. Elaborer et reproduire un kit de modules de formations inspirés des guides EFIR-C existants et de la REDD+

	5. Délivrer les formations aux bénéficiaires du programme EFIR-C/RIL-C 6. Renforcement la sécurité foncière, l'approche genre et l'équité sociale 7. Optimiser la planification et le suivi de l'utilisation des terres aux niveaux national et infranational
Composante 6 Appui institutionnel et gestion du programme	1. Mobiliser l'assistance technique, assurer la contractualisation et l'exécution 2. Assurer le suivi et l'évaluation environnementale des impacts du programme 3. Réaliser technique, l'audit financier et comptable du programme 4. Assurer le fonctionnement de l'organe d'exécutif (secrétariat technique, reporting) 5. Information, éducation, sensibilisation et communication
Niveau de référence et réduction potentielle des émissions de $CO2_{eq}$	Si les entreprises forestières au Gabon adoptaient toutes les pratiques EFIR-C, on constaterait une diminution de 62% des émissions de carbone associées à l'extraction du bois avec 14 Tg CO_2 par an (2). Cette réduction potentielle par l'EFIR-C contribuerait à plus de la moitié des engagements de la CDN/NDC du Gabon. Il devrait correspondre au Niveau d'Émissions de Référence pour les Forêts (NERF/FREL) et modèle révisé des émissions de gaz à effet de serre (GES) des forêts du Gabon. L'estimation ex-ante des réductions d'émissions par activité sera réalisée en analysant les données fournies par le NERF/FREL
Objectif global	Contribuer à la mise en œuvre de bonnes pratiques forestières au niveau des réserves de carbone et des approches de développement à grande échelle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, renforcer la gestion durable des écosystèmes forestiers et la conservation de la biodiversité et améliorer les moyens de subsistance des populations
Périmètre	National
Superficie des concessions forestières	Au Gabon, les concessions forestières couvrent environ 150 883 km2, soit 57 % de la superficie du pays. Sur la base de données imprécises sur les émissions du sceteur de l'exploitation forestière, il apparait tout de même que ces émissions sont de plus en plus élevées compte tenu de l'intensification des activités forestières. D'où, la priorité de quantifier puis réduire les émissions grâce à une planification stratégique et une planification opérationnelle plus optimale et efficace
Durée	20/25 ans (de l'ordre de la rotation dans les concessions forestières
Gestion du risque social et environnemental	Cette gestion s'appuiera sur divers outils/intruments (EESS, CGES/PCGES, PGN, CP/MGP, CPPA). Il restera à réaliser une étude sur les Principes, Critères et Indicateurs relatifs aux aspects sociaux et environnementaux de la REDD+ (PCI REDD+) conforme aux sauvegardes de Cancun et politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et à mettre en place un système de gestion des données et un registre national REDD+ servant comme base transparente pour le dépôt et suivi du traitement des plaintes
Partage des bénéfices	Une étude de partage des bénéfices monétaires et non monétaires devra être réalisée selon deux approches (approche fondée sur les résultats carbone, approche non fondée sur les résultats carbone). Cette étude inclura un plan de partage des bénéfices visant à garantir la répartition et la transparente des coûts et bénéfices engagés par les différentes parties prenantes
Mise en oeuvre et suivi	Niveau stratégique : Coordination interministérielle et intersectorielle assurée par un comité national présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement Niveau opérationnel : Mise en oeuvre de la REDD+ par les agences partenaires de la mise en œuvre du programme CAFI dont, le Conseil national climat (CNC), l'Autorité du développement durable (ADD),

	l'Agence gabonaise d'études et d'observation spatiale (AGEOS) et l'Agence nationale des Parcs nationaux (ANPN) et le Ministère des Eaux et Forêts. La gestion technique et financière quotidienne du programem sera assurée par une Unité de Gestion du Programme (UGP)
Financements	Mobilisation de divers fournisseurs de ressources teles que la Banque Mondiale à travers le FCPF, le Fonds Vert Climt, l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), l'Agence Française de Développement (AFD), le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le Département Britannique pour le Développement International (DFID), le secteur et les investisseurs privés

1.5 Mesures d'économie de carbone à appliquer dans le programme EFIR-C/RIL-C

Le gouvernement du Gabon a annoncé l'objectif de certifier ses forêts selon le référentiel du FSC. Pour mesurer l'impact des bonnes pratiques forestières au niveau des réserves de carbone, la méthodologie d'exploitation forestière à l'impact réduit pour la mitigation du changement climatique (EFIR-C) sera utilisée. L'exploitation forestière à l'impact réduit (EFIR) n'est pas une nouveauté car des pratiques pour diminuer l'impact négatif sur le peuplement et l'environnement et pour augmenter la sécurité et la santé des travailleurs étaient introduites à la fin des années quatre-vingt-dix.

Il n'existe pas, dans le cadre juridique gabonais, les dispositions EFIR au sens strict, mais plutôt la volonté de planifier l'exploitation, de la rationaliser et de réduire les dégâts sur le peuplement et l'environnement. Il existe des liens entre l'EFIR et la certification FSC. C-dessous, un aperçu des mesures efficaces pour réduire les émissions de carbone dans l'exploitation forestière au Gabon. Elles sont extraites des guides/manuels EFIR existants et se concentrent sur les impacts d'exploitation forestière liés aux émissions de carbone. Les autres pratiques EFIR liées à la sécurité et l'environnement ne sont pas concernées.

Les principales mesures d'économie de carbone liées à l'exploitation forestière sont les suivantes :

1. Réduire la largeur de la route de transport des grumes ;
2. Récupérer tous les arbres abattus ;
3. Améliorer le tronçonnage et la récupération du bois ;
4. Renforcer l'abattage directionnel ;
5. Minimiser la largeur des parcs à grumes ;
6. Utiliser un équipement de débusquage et de débardage à l'impact réduit sur l'environnement ;
7. Optimiser la planification des routes forestières ;
8. Optimiser la planification des pistes de débardage.

1.6 Enjeux environnementaux et situation socio-économique des populations affectées dans la zone du programme

1.6.1 Quelques caractéristiques du Gabon

Le Gabon est un Etat de l'Afrique centrale situé dans le golfe de Guinée et à cheval sur l'équateur. Il est situé entre 2°15 Nord et 4° Sud de latitude et entre 8°30 Ouest et 14°30 Est de longitude. Il s'étend sur une superficie de 267 667 km² avec une longueur de 800 km de côtes. Le pays est subdivisé en neuf (09) provinces qui présentent chacune des caractéristiques particulières. Il est bordé par l'océan Atlantique à l'ouest, par le Congo au sud et à l'est, par la Guinée équatoriale au nord-ouest et le Cameroun au nord (Figure 1a). Ses principales caractéristiques sont résumées à la Table 3.

Table 3: Principales caractéristiques du Gabon (périmètre du programme EFIR-C/RIL-C)

Nom officiel	**République gabonaise**
Sous-continent	Afrique subsaharienne
Population (palmarès : 154e)	2 074 656 habitants (2020)
Croissance démographique	1,96 % / an
Superficie	267 667 km²
Densité	7,75 habitants / km²
PIB (palmarès : 124e)	16,658 milliards $USD (2019)
PIB/habitant	7 667 $USD (2019)
Croissance du PIB	3,40 % / an (2019)
Espérance de vie	66,20 ans (2018)
Taux de natalité	30,17 ‰ (2014)
Indice de fécondité	3,91 enfants / femme (2014)
Taux de mortalité	8,63 ‰ (2014)
Taux de mortalité infantile	36,10 ‰ (2015)
Taux d'alphabétisation	83,18 % (2015)
Langues officielles	Français
IDH (palmarès : 150e)	0,702 / 1 (2018)
IPE	45,05 (2018)
Touristes	90 000 personnes (2011)

Source : https://www.populationdata.net/pays/gabon/

1.6.2 Enjeux environnementaux dans le périmètre d'intervention du programme

Le programme EFIR-C/RIL-C dans sa phase opérationnelle s'appliquera à toutes les concessions forestières qui couvrent environ 150 883 km2, soit 57 % de la superficie du pays. Dans cet espace qui semble stable en rapport aux changements du couvert forestier entre 2010 et 2015 (Figure 1b), se trouve une véritable complexité spatiale dont des conflits fonciers sont régulièrement rencontrés d'une part et par rapport à l'occuption et l'utilisation des terres, tel qu'illustrée par la carte des concessions forestières (Figure 1c) d'autre part.

Ainsi, la notion de "préservation de l'environnement" généralement perçue comme un tout, présente dans cet espace, des enjeux environnementaux extrêmement variables et hétérogènes. Parmi les enjeux présents, on peut citer, les émissions des gaz à effet de serre causés par les activités anthropiques, la maitrise de l'exploitation forestière à impact réduit, la conservation de la biodiversité, la valorisation des aires protégées et écosystèmes forestiers, la déforestation et dégradation des forêts, la qualité de l'eau, la gestion des déchets industriels, la gestion efficace de la faune sauvage, le développement industriel, la gestion foncière, l'approche genre et l'égalité hommes/femmes, utilisation lacunaire, criminalité et trafics des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, santé et toxicité par les polluants, émission de polluants, la gestion inefficace des eaux usées et des déchets, la dégradation des sols et de l'habitat.

C'est à ce titre que le Gabon qui a pris précocement conscience de l'ensemble de ces enjeux en proposant des cadres législatifs et reglémentaires adéquats, permet une régulation satisfaisante des interventions sectorielles. Les actions emblématiques se traduisent entre autres par son vaste réseau de parcs nationaux et aires protégées, son code forestier imposant une gestion durable des forêts, une conservation et valoristion de la biodiversité et une transformtion plus poussée du bois, la préservation de sa forêt et la réduction de ses émissions de carbone.

Figure 1: Enjeux environnementaux dans les zones cibles du programme

(a) Situation administrative

Source: https://www.populationdata.net/cartes/gabon-administrative/

(b) Changement du couvert forestier entre 2010 et 2015

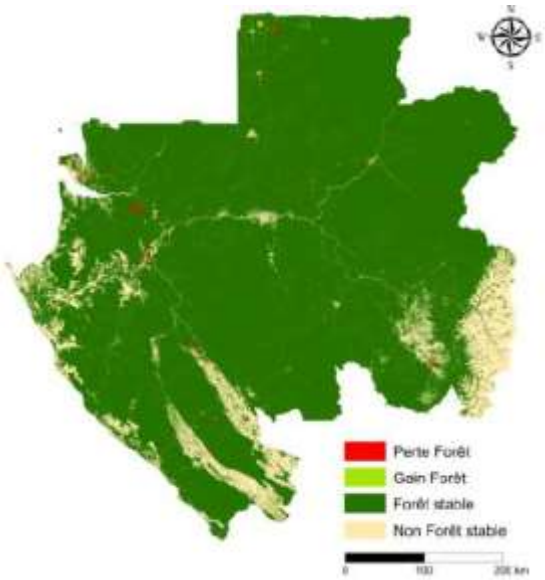

Source: AGEOS, 2015

(c) Carte des concessions forestières et aires protégées en 2015

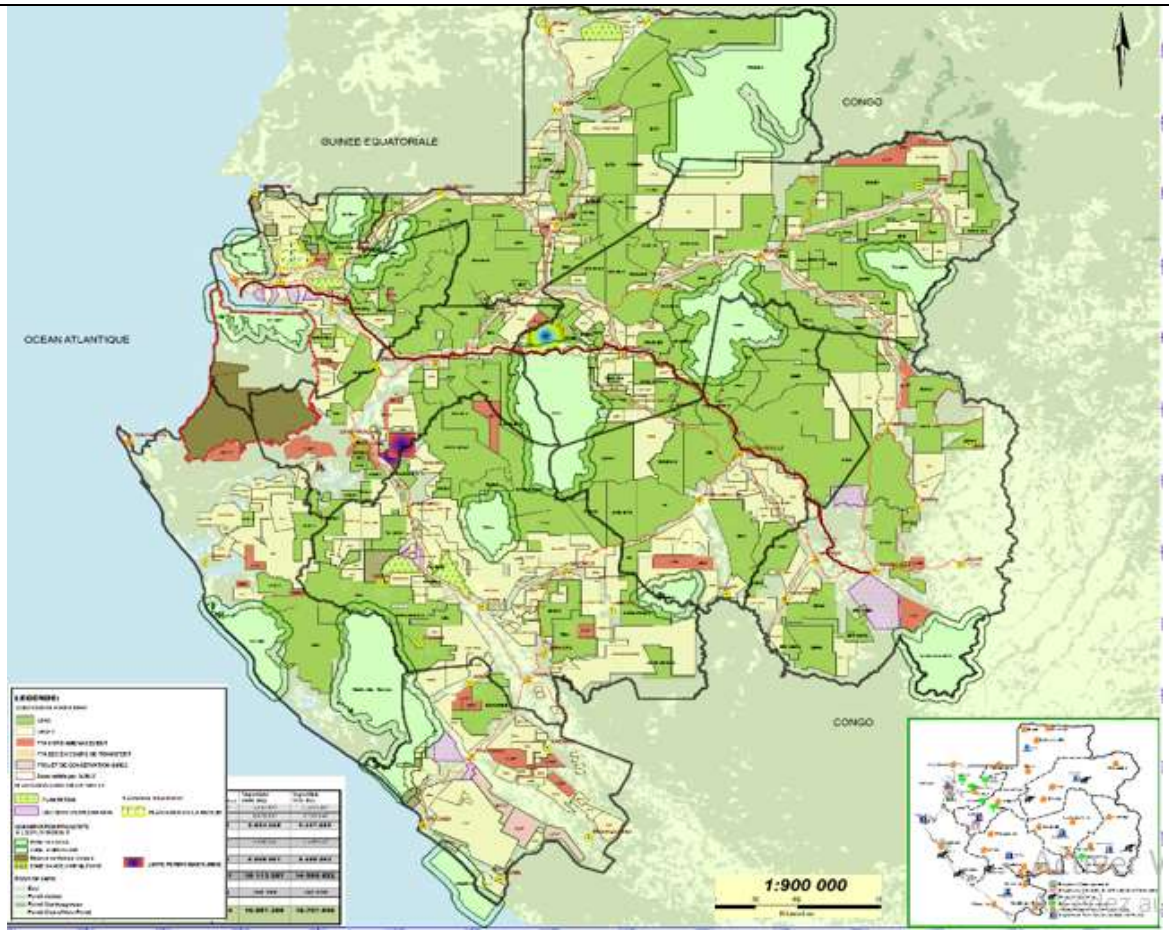

Source : DGEF, 2015

Pour ce programme, l'enjeu socio-environnemental étant perçu comme toute préoccupation majeure pouvant concerner l'environnement, le porteur du programme ou les populations affectées, le gain ou la perte par un ou plusieurs acteurs au plan sociologique, environnemental ou patrimonial dans une option de développement durable, les enjeux les plus significatifs du programme sont illustréss ci-dessous.

Table 4: Principaux enjeux par composante du programme EFIR-C/RIL-C

Phase 1 : Activités prospection, recherche, installation et planification au sein de l'UFG et des AAC					
Composantes du programme	**Activités**	**Composantes environnementales**			**Principaux enjeux**
		Physique	**Biologique**	**Humain**	
Composante 1 : Amélioration des calculs des émissions de base du secteur forestier	Collecter les données dans sein de l'UFG et des AAC	-	-	-	a) Assurance qualité des données et dispostifs de collecte b) Stratégie nationale intégrée c) Capacités de reporting accrues
Composante 2 : Conception et mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction des émissions pour	Exploiter les données collecter pour construire une stratégie nationale	-	-	-	

le secteur forestier					
Composante 6 : Appui institutionnel et gestion du programme	Assurer le reporting	-	-	-	
Phase 2 : conduite des opérations EFIR-C/RIL-C en milieu forestier au sein de l'UFG et des AAC					
Composantes du programme	**Activités**	**Composantes environnementales**			**Principaux enjeux**
		Physique	**Biologique**	**Humain**	
Composante 3 : Réduction des émissions duês à la déforestation et à la dégradation dans les concessions forestières	Appliquer les mesures d'économie du carbone	Air Eau Sol Paysage	Flore Faune	Employés Populations Peuples autochtones Matériels	a. Réduction des émissions de carbone occasionnées par l'exploitation forestière b. Préservation de l'environnement et de la biodiversité c. Protection des écosystèmes et des ressources en eau d. Protection des sols, intégration du projet dans l'environnement socio-économique e. Hygiène et la sécurité des employés sur le site, des entreprises et des populations environnantes f. Sécurité des équipements g. Protection de la santé publique, des personnes et des biens
Composante 4 : Conservation de la biodiversité et valorisation des aires protégées existantes par les communautés	Développer les activités génératrices de revenus au bénéfice des populations	Air Eau Sol Paysage	Flore Faune	Populations Peuples autochtones	
Composante 5 : Gouvernance et renforcement des capacités des parties prenantes	Renfocer le cadre de gouvernance et former les parties	-	-	Employés Populations Peuples autochtones	

1.6.3 Situation socio-économique des populations de la zone du programme EFIR-C/RIL-C

Le pays est subdivisé en neuf (09) provinces ou régions qui présentent chacune des caractéristiques particulières. Les caractéristiques de chaque province sont mises en relief.

Province de l'Estuaire (G1, Libreville)

Elle comptait 895 689 habitants en 2013. Sa superfice est de 20 740 km². Les activités économiques concernent l'industrie de tranformation et usines pour le secteur tertiaire en majorité concentrées dans les communues de Libreville et d'Owendo. Les infrastructures représentent des contraintes importantes au développement économique.

Province du Haut-Ogooué (G2, Franceville)

Elle comptait 229 799 habitants en 2013. Sa superfice est de 36 547 km². La population du Haut-Ogooué est composée de trois ethnies principales : les Nzébi, composés de Bandjabi et de Bawandji, les Obamba, Ndoumou, Bahoumbou, Mbahouins et bakaningui et les Batéké qui occupent toute la zone des plateaux.

Province du Moyen-Ogooué (G3, Lambaréné)

Elle comptait 69 287 habitants en 2013. Sa superfice est de 18 535 km². L'exploitation forestière et l'industrie du bois, la pêche et la pisciculture, l'agriculture et l'élevage, le tourisme, l'exploitation minière et et pétrolière constituent les principales activités économiques.

Province de la Ngounié (G4, Mouila)

Elle comptait 100 838 habitants en 2013. Sa superfice est de 37 750 km². Les ethnies présentent sont diverses et multiples (Eshira, Apindji, Punu, Mitsogo, Nzebi, Massango, Vungu et Eviya), même si ces différentes communautés ethniques appartiennent au groupe Bantou. Le potentiel économique repose sur l'exploitation forestière et l'industrie du bois, l'agriculture et l'élevage, l'exploitation minière.

Province de la Nyanga (G5, Tchibanga)

Elle comptait 52 854 habitants en 2013. Sa superfice est de 21 285 km². La population est composée majoritairement de Punu et de Lumbous (90%) et de Vili et Voungou (5%) et d'autres ethnies (5%). L'exploitation forestière et l'industrie du bois, la pêche et la pisciculture, l'agriculture et l'élevage, le tourisme, l'exploitation minière et pétrolière constituent les principales activités économiques.

Province de l'Ogooué-Ivindo (G6, Makokou)

Elle comptait 63 293 habitants en 2013. Sa superfice est de 46 075 km². Le potentiel économique repose sur l'exploitation forestière et l'industrie du bois, la pisciculture, l'agriculture et l'élevage, le tourisme, l'exploitation minière.

Province de l'Ogooué-Lolo (G7, Koulamoutou)

Elle comptait 65 771 habitants en 2013. Sa superfice est de 25 380 km². L'exploitation forestière et l'industrie du bois, la pêche et la pisciculture, l'agriculture et l'élevage, le tourisme, l'exploitation minière constituent les principales activités économiques. Les ethnies présentes localement sont les Nzebis, les Povis, les Akélés, les Massangos et les Adoumas.

Province de de l'Ogooué-Maritime (G8, Port-Gentil)

Elle comptait 157 562 habitants en 2013. Sa superfice est de 22 890 km². De par son dynamisme économique, elle est considérée comme la capitale des affaires du pays. Port-Gentil est un port maritime de premier ordre. L'activité économique emblématique est dominée par les industries extractives (pétrole, gaz, bois). Les autres industries concernent la construction, les brasseries, les produits chimiques, les cigarettes, les éclairages électriques, l'impression textiles et la transformation des produits de pêche, du riz, de l'huile de palme et du sucre.

Province de du Woleu-Ntem (G9, Oyem)

Elle comptait 154 986 habitants en 2013. Sa superfice est de 38 465 km². La région est peu industrialisée et l'économie est dominée par la production du cacao et du caoutchouc. Les cultures vivrières et la chasse sont les principales préoccupations des populations locales. Par ailleurs, la proximité des frontières avec la Guinée équatoriale et le sud du Cameroun a facilité le développement des échanges ce dernier surtout depuis la réalisation d'un pont sur le fleuve Ntem (frontière naturelle entre les deux pays).

1.7 Enjeux biophysiques majeurs par région ou écosystème

Le pays est subdivisé en neuf (09) provinces ou régions qui présentent chacune des caractéristiques particulières. Les caractéristiques de chaque province sont mises en relief. En termes de biodiversité, le Gabon présente l'avantage d'avoir sur son territoire six des douze « paysages » emblématiques du Bassin du Congo, en particulier de larges portions d'espaces forestiers, fluviaux, côtiers et savanicoles.

Province de l'Estuaire (G1, Libreville)

Elle bénéficie d'un climat équatorial comprenant annuellement deux saisons sèches et deux saisons de pluies. La grande saison sèche s'étend de juin à septembre (pluviométrie moyenne : 31 mm par mois ; température moyenne : 24,9° ; insolation (111,5). La province est formée d'un bassin sédimentaire grossièrement mono relief qui s'appuie à l'est sur les monts de Cristal. La végétation est caractérisée par trois types de forêts : les forêts rupicoles ou des bas-fonds situés en zones marécageuses du bord de mer, marquées par une prédominance de mangroves ; les forêts sous jachères situées essentiellement le long des axes routiers ; la forêt dense humide sempervirente où l'on trouve l'Okoumé et l'Ozigo.

Province du Haut-Ogooué (G2, Franceville)

La province jouit d'un climat équatorial avec deux saisons bien tranchées. Elle est située dans une vaste plaine ondulée limitée à l'Ouest par le massif montagneux du Chaillu (altitude entre 350 et 700 mètres), et à l'Est par les plateaux Batéké (altitude généralement assez élevée de 600-700 mètres). Les sols sont assez pauvres. Le bassin de l'Ogooué arrose la province. On y dénombre des affluents tels que la Mpassa et la Lékabi. Le manganèse est exploité dans le département de la Lébombi-Léyou à Moanda. L'exploitation de l'or est en cours dans la zone de Bakoudou et à Magnima dans le département de Lékoko (Bakoumba). La province renferme plusieurs essences forestières dont l'Okoumé est emblématique. La canne à sucre et le café y sont également exploités.

Province du Moyen-Ogooué (G3, Lambaréné)

Elle bénéficie d'un climat équatorial comprenant annuellement deux saisons sèches et deux saisons de pluies. Elle se distingue par l'opposition entre une zone de montagnes à l'Est, occupant la plus grande partie du département de l'Abanga-Bigné (altitudes allant jusqu'à 800-900 m dans les Monts de Cristal), et une zone de plaines dans tout le reste de la Province. La végétation forestière habituelle est celle qui prédomine dans toute la province ; seule exception, la zone de savane de la Lopé située à la limite Est de la Province. Le fleuve Ogooué, qui traverse toute la Province (sens approximatif nord-est/sud-est), est prédominant sur le réseau hydrographique local.

Province de la Ngounié (G4, Mouila)

La province jouit d'un climat équatorial avec deux saisons bien tranchées. Son relief est marqué par de grandes plaines forestières qui séparent le massif cristallin du Chaillu des monts Ikoundou.

Province de la Nyanga (G5, Tchibanga)

La province jouit d'un climat équatorial avec deux saisons bien tranchées. la province possède des ressources naturelles dont les plus importantes sont le pétrole, le fer de Dourekiki, le marbre de Doussiégoussou. On peut aussi noter l'existence d'une immense forêt aux essences prisées comme l'Okoumé, le Moabi, le Bilinga, le Padouk, mais aussi d'une faune diversifiée et de nombreuses richesses halieutiques.

Province de l'Ogooué-Ivindo (G6, Makokou)

La province jouit d'un climat équatorial avec deux saisons bien tranchées. Le sous-sol de cette province est très riche. Le principal minerai est le fer, mais il y a d'autres ressources comme l'or. Les trois Parcs Nationaux du Massif (Birougou, Lopé et waka) sont reconnus en particulier pour leur grande richesse

floristique. Les forêts Marantaceae du Parc de la Lopé ont la biomasse animale la plus élevée de toutes les forêts tropicales pluvieuses du monde.

Province de l'Ogooué-Lolo (G7, Koulamoutou)

Elle bénéficie d'un climat équatorial avec une transition australe comprenant annuellement deux saisons sèches et deux saisons de pluies. Traversée par l'Ogooué et son affluent la Lolo, la région est bordée au sud par le massif montagneux du Chaillu. Du point de vue pétrographique, le bassin de l'Ogooué-Lolo est formé de granites, de schistes et de grès. La forêt couvre une grande partie de la province et attire les compagnies forestières pour ses très nombreuses essences forestières dont l'okoumé. Le climat de l'Ogooué-Lolo.

Province de de l'Ogooué-Maritime (G8, Port-Gentil)

Elle bénéficie d'un climat équatorial. La géomorphologie de l'île Mandji est le résultat de deux caractéristiques distinctes. La première est une flèche littorale orientée Sud/Sud-Ouest à Nord/Nord-Est et formée par des courants côtiers qui ont créé des plages et des dunes bien formées face à la côte atlantique. Les matériaux déposés sont généralement bien homogénéisés et composés principalement de sables. La seconde caractéristique est le delta du fleuve Ogooué, composé de sédiments fluviaux et s'ouvrant sur la baie du Cap Lopez. Les plages sont étroites et la sédimentation est caractérisée par une alternance de sables et de vase qui a créé des sols meubles compressibles.

Province de du Woleu-Ntem (G9, Oyem)

Elle bénéficie d'un climat équatorial. Près des 2/3 de cette région sont occupés par la forêt équatoriale.

1.8 Traits démographiques et socio-culturels majeurs (relations, conflits, aspects genre, etc.)

Le pays est subdivisé en neuf (09) provinces qui présentent chacune des caractéristiques particulières. La population gabonaise est essentiellement jeune (54,6% ayant moins de 25 ans). Elle compte 48,4% de femmes, avec un indice synthétique de fécondité de 4,2 enfants par femme. L'espérance de vie à la naissance est de 63,4 ans (66 ans pour les femmes et 61,2 ans pour les hommes).

Ainsi, le peuple gabonais s'est forgé depuis l'indépendance du pays, en 1960, une culture propre qui n'est ni la culture traditionnelle des différentes ethnies qui le composent, ni la culture occidentale moderne. C'est une culture en mouvement, un mélange de diversité et de traits communs, faisant cohabiter les croyances et les pratiques les plus diverses. Aucune des ethnies gabonaises n'est majoritaire, mais les plus importantes communautés au point de vue numérique sont les Fang (32 %), les Mpongwè (15 %), les Mbédé (14 %), les Punu (12 %), les Baréké ou Batéké, les Bakota, les Obamba, les Pygmées, etc.

1.9 Principales activités, opportunités économiques et tendance de la pauvreté

a) Principales activités et opportunités économiques

Tel qu'illustré dans les neuf (9) synthèses par régions, les principales activités et opportunités économiques reposent sur l'exploitation forestière et l'industrie du bois, la pêche et la pisciculture, l'agriculture et l'élevage, le tourisme, l'exploitation minière et pétrolière, l'exploitation des paysages naturels, autant d'opportunités pour le développement et la diversification de son économique.

b) Tendance de la pauvreté

Le Gabon se distingue en Afrique par ses revenus élevés et ses abondantes ressources naturelles, toutefois environ un tiers de sa population vit dans la pauvreté. En 2017, un gabonais sur trois vivait dans la pauvreté et environ un Gabonais sur dix souffrait d'extrême pauvreté. Dans les zones rurales, plus de la moitié des habitants sont pauvres et leur pauvreté est trois fois plus profonde que celle des urbains pauvres. Environ 8,2 % des gabonais vivent dans l'extrême pauvreté et n'ont pas les moyens

d'acquérir les denrées alimentaires de base pour couvrir leurs besoins nutritionnels minimaux de 2 100 kilocalories (kcal) par personne et par jour.

La pauvreté semble avoir diminué au cours des dix dernières années, mais à un rythme plus lent que la population n'a augmenté, entraînant un accroissement du nombre de pauvres. Entre 2005 et 2017, le taux national de pauvreté du Gabon a visiblement chuté de 41,8 % à 33,4 %. Pourtant, la moitié de la population gabonaise se considère comme pauvre, ce qui indique que les aspirations à de meilleures conditions de vie n'ont pas été réalisées. Bien que le Gabon semble avoir réalisé quelques progrès en matière de prospérité partagée, la perception d'exclusion reste forte. La réduction de la pauvreté contraste avec la croissance économique telle que mesurée par l'évolution du PIB par habitant.

De grandes disparités subsistent au niveau de l'incidence de la pauvreté et de la répartition des pauvres à travers le pays. Les régions rurales du Nord et du Sud détiennent les taux de pauvreté les plus élevés, mais le plus grand nombre de pauvres se trouve dans les régions urbaines de l'Est et de l'Ouest. Les disparités géographiques en termes d'incidence de la pauvreté et de la répartition des pauvres englobent deux aspects principaux : la taille des villes et leur proximité des principales agglomérations.

Des poches de pauvreté sont présentes dans les quartiers qui entourent le centre des grandes villes, ainsi que dans les zones périurbaines, mais la plupart des pauvres sont dispersés dans les villes. Il est difficile pour les pauvres d'accéder à un meilleur niveau de vie dès lors qu'ils ont un grand nombre de personnes à charge, un faible capital humain, des emplois peu qualifiés, ainsi qu'un accès restreint aux services de base et aux actifs productifs. Les causes de la pauvreté se renforcent mutuellement et se transmettent à travers les générations.

Le manque de perspectives d'emploi productif et la forte prévalence de l'informalité limitent le potentiel de mobilité économique pour l'ensemble de la population. Pour favoriser la baisse de la pauvreté, il revient à concevoir des politiques d'aménagement urbain favorables aux pauvres et mettre en œuvre des initiatives de développement rural pour égaliser les opportunités, faciliter la création de plus d'emplois et plus d'emplois productifs, préserver et maximiser le capital humain des pauvres à travers une approche bien ciblée le long du cycle de vie et protéger les personnes vulnérables grâce à de meilleurs systèmes de protection sociale.

Chapitre 2 : Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre

Ce chapitre présente le cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et du social, les entités de mise en œuvre, le processus de revue et d'approbation, les dispositions environnementales et sociales du cycle de sélection des sous-projets, les mécanismes globaux de consultation et de communication, le résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du programme.

2.1 Cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et social du programme EFIR-C/RIL-C

Le Gabon a élaboré plusieurs documents stratégiques et opérationnels prenant en compte les questions environnementales et sociales qui dans bien des cas ont été difficlement ou partiellement mis en œuvre. C'est le cas du Programme Stratégique Gabon Emergent (PSGE), le Plan d'Action National de Lutte contre la Dégradation des Terres (PANLDT), le document de Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité, le Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP) et recemment le plan d'accélération et de transformation du Gabon (2021-2023).

2.1.1 Cadre juridique national en matière d'environnement et social

Le cadre juridique lié au projet se présente comme suit:

- **la loi n°007/2014 du 1er aout 2014, relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise.** Elle stipule:

Article 30 : Les travaux, ouvrages ou aménagements industriels, urbains, ruraux, miniers et autres, entrepris par les collectivités publiques, entreprises publiques ou privées doivent donner lieu à une étude d'impacts sur l'environnement préalable, soumise à l'examen du Ministère en charge de l'environnement suivant les textes en vigueur.

Article 52 : Sont qualifiés de ressources naturelles, l'air et l'atmosphère, les mers, les océans et le littoral, les eaux continentales, le sol et le sous-sol, la faune, la flore et la biodiversité, les aires protégées.

Article 54 : Sont interdits, (1) les rejets directs ou indirects dans l'atmosphère de toutes fumées, particules solides ou liquides, substances ainsi que de tout gaz, tout aérosol ou toute autre forme de matière d'énergie, qui dépassent les seuils de pollutions autorisés et (2) la production, au-delà des seuils fixés par voie réglementaire, de poussière, de fumées, notamment de sue, buées et de façon générale, de toute projections et émanations susceptibles de nuire à la santé et à la commodité du voisinage, dans tout établissement, habitation ou agglomération.

Article 68: Il est interdit d'évacuer, de rejeter ou d'injecter dans les eaux de surfaces ou souterraines. L'autorisation délivrée sur la base d'une étude d'impacts doit intégrer les mesures prévues dans cette étude pour réduire, compenser ou supprimer les inconvénients crées.

Article 87: Au sens de la présente loi, peuvent être considérées comme facteurs potentiels de pollutions et nuisances, les déchets, les bruits et vibrations, les lumières.

- **la Loi n°002/2014 du 01 août 2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise.** Elle établit le cadre de la politique nationale en matière de développement durable. Parmi les principes qu'elle met en exergue, il y a le « Principe d'action préventive et de correction qui précise qu'en présence d'un risque connu des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source par l'utilisation des meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable».

- **la loi n°15/63 du 8 mai 1963 portant régime de la propriété foncière en République Gabonaise.** Cette loi fixe les dispositions à prendre par le promoteur dans le cadre de l'expropriation des populations présentes sur le site du projet.
- **la Loi n° 3/94 du 21 novembre 1994 portant Code du travail modifiée par la Loi °12/2000 du 12 octobre 2000.** Elle régit les relations de travail entre travailleurs et employeurs. Les recommandations du Code du travail concernant les contrats de travail, la répartition des salaires, les droits des employés et la sécurité santé au travail des employés doivent être mises en œuvre par le promoteur. Le promoteur doit veiller à l'application du Code du travail à tous les niveaux de la conduite de ses opérations.
- **la loi n° 16-01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier de la République Gabonaise.** Elle oriente le promoteur dans ses activités de déforestation et de récupération des bois ayant une valeur marchande.
- **la Loi 3/81 du 8 juin 1981 fixant le cadre réglementaire de l'urbanisme**. Elle stipule:

Article 10: Pour leur exécution, les schémas directeurs peuvent être complétés, en certaines de leurs parties, par des schémas de secteur qui en détaillent et précisent le contenu, notamment, les modes particuliers d'utilisation du sol, les tracés des voies principales et secondaires à l'exclusion de celles qui doivent servir à la desserte des immeubles, un avant-projet d'alimentation en eau et en électricité, un avant-projet d'assainissement, un règlement propre à chaque secteur.

Article 11: Les schémas directeurs et les schémas de secteur sont élaborés par les services de l'Etat avec le concours des collectivités intéressées. Ils sont établis pour une durée déterminée. Ils sont adoptés par délibération des conseils municipaux ou des assemblées départementales. Ils sont approuvés par décret pris en conseil des ministres, après avis de la commission nationale de l'habitat. Une fois approuvés, les schémas directeurs et les schémas de secteur sont tenus à la disposition du public. Ils sont susceptibles d'extension ou d'aménagements selon la procédure prévue à l'alinéa 2 du présent article.

Article 12: Les plans d'occupation des sols fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Ils comportent notamment, la délimitation des zones d'urbanisation, la délimitation des zones d'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées, le tracé, la largeur et les caractéristiques des principales voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, la détermination des quartiers, rues, monuments et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts, la définition des règles concernant le droit d'implanter des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, toutes les conventions de servitude passées par les services publics de l'Etat. Les plans d'occupation des sols peuvent ne contenir qu'une partie des éléments énumérés dans le présent article.

Article 13: Les plans d'occupation des sols sont élaborés par les services de l'Etat avec le concours des collectivités intéressées. Ils sont soumis à l'avis de la commission nationale de l'habitat, après enquête foncière. Les plans d'occupation des sols sont adoptés par délibération des conseils municipaux ou assemblées départementales des collectivités intéressées avant d'être approuvés par décret pris en conseil des ministres et mis à la disposition du public. Ils sont susceptibles de modification.

Article 20: Les zones de rénovation urbaine sont des zones à l'intérieur desquelles l'Etat, une collectivité locale ou un établissement public ou para-public décide d'intervenir pour réaliser ou faire

réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, notamment de ceux qui sont destinés à être cédés ou concédés ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. Les zones ainsi aménagées ont pour objet la réalisation de constructions à usage d'habitation, de commerce, d'industrie, ou de services, d'installations et d'équipements collectifs publics ou privés.

Article 23: Les zones d'aménagement immobilier sont des zones que l'Etat ou une collectivité locale concède à des utilisateurs publics ou privés en vue y faire réaliser des opérations aménagement et d'équipement. Une convention de zone d'aménagement immobilier détermine les conditions et charges imposées au promoteur. Si la zone d'aménagement immobilier intéresse plusieurs collectivités, établissements publics ou parapublics et met en œuvre diverses sources de financement, son aménagement peut être confié à un établissement public ou parapublic ou à une société d'économie mixte.

Article 28: Toute personne physique ou morale qui désire entreprendre ou implanter une ou plusieurs constructions dans un périmètre urbain doit, au préalable, obtenir un permis de construire. Le permis de construire est obligatoire à l'intérieur d'un périmètre délimité par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme dans les agglomérations qui en sont pourvues, ou constitué sur la base d'un rayon de 10 km dans les autres agglomérations.

Article 30: Le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'implantation des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, leur accessibilité et si le demandeur s'engage à respecter les règles générales de la construction.

- **Le décret n°539/PR/MEFEPN du 15 juillet 2015 réglementant les études d'impact environnemental et social.** L'Article 3, énumère tous les projets soumis à étude d'impacts». Aussi, la présente EIE sera réalisée selon les dispositions de ce décret.
- **Le décret n°541 du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets, qui fixe les obligations du promoteur en sa qualité de producteur des déchets.** L'Article 4 dispose que « Toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à nuire à la santé ou à porter atteinte à la qualité de l'environnement, est tenue d'en faire assurer l'élimination conformément aux textes en vigueur ».
- **le Décret n° 01494/PR/MTEPS du 29 décembre 2011 déterminant les règles générales d'hygiène et de sécurités sur les lieux de travail.** Dans sa section 4 sur les prescriptions de protection contre les risques des substances dangereuses, il précise en son article 207 que l'employeur doit, à partir des étiquetages et des notices de sécurité qui accompagnent les substances et les préparations dangereuses, identifier et évaluer de façon précise et complète les risques d'incendie, d'explosion, d'atteinte à la santé que présentent ces substances et préparations, mettre en œuvre les mesures préventives associées.
- **Le décret n° 542 du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines.** Il stipule:

Article 2: Les dispositions du présent décret s'appliquent aux huiles et lubrifiants, aux détergents, aux effluents d'exploitation agricoles. Elles peuvent s'étendre à d'autres produits désignés par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.

Article 4: Les installations et ouvrages susceptibles d'engendrer le déversement des produits ci-dessus sont soumis à autorisation ou à déclaration conformément aux textes en vigueur.

Article 6: Est interdit tout déversement dans les eaux superficielles, souterraines et marines, par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des lubrifiants ou huiles, neufs ou usagé.

- **Le décret n°543 du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE);**
- **Le décret n°545 du 15 juillet 2005 réglementant la récupération des huiles usagées;**
- **Le décret n° 1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étang piscicoles ou de ressources halieutiques.** Ce décret précise en son article 2, la responsabilité du promoteur à dédommager les populations en cas de destruction de leurs cultures ou élevage. Les montants d'indemnisation par espèce végétale cultivée et entretenu ou par espèce animale élevé, ainsi que des bâtis liés à ces activités y sont clairement définis.
- **L'arrêté n°00198/MRS/E/PN/CENAP portant détermination des valeurs admissibles à considérer dans l'évaluation des eaux résiduaires.** Cet arrêté impose au promoteur, de par les déchets que génèrera son activité, de contrôler périodiquement la qualité du sol et du sous-sol, ainsi que du cours d'eau qui lui est mitoyen par des analyses physico-chimiques.
- **Les normes de la Société Financières Internationale**, qui fixe les orientations à suivre dans la réalisation de tout projet en matière de développement durable, préservation de l'environnement, protection des employés et des populations autochtones.

2.1.2 Cadre international pris en compte au niveau national en matière d'environnement et social

1) Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA, ratification 01/12/2012;
2) Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Accession 06/06/2008);
3) Convention sur la diversité biologique (ratification 14/03/1997);
4) Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES ratification 14/05/1989);
5) Convention Cadre des Nations Unis pour les Changements Climatiques, (CCNUCC, ratification 21/01/1998);
6) Convention sur la conservation des espèces migratoires (CMS ratification 01/08/2008);
7) Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (ratification 12/06/2007);
8) Convention de Ramsar, sur les zones humides d'importance internationale (ratification 30/12/1986 signature 30/05/1987);
9) Convention de Minamata sur le mercure (Accepté 24/09/2014);
10) Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Accession 06/09/1995);
11) Accord de Paris sur le Climat (Ratification 02/11/2016);
12) Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (Ratification 07/05/2007);
13) Convention de Rotterdam Sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Convention PIC. Accession 18/12/2003);
14) Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Ratification 11/03/1998);
15) Convention de Vienne (Accession 09/02/1994);
16) Convention du Patrimoine Mondial (UNESCO ratification 30 décembre 1986).

17) Traité relatif à la Conservation et à la Gestion durable des écosystèmes d'Afrique centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC, signé 05/02/2005);
18) Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone (Ratification 09/02/1994);
19) Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Accession 21/01/1983);
20) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Accession 21/01/1983);
21) Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Voté pour 13/09/2007);
22) Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Traité d'Alger, ratification 1988);
23) Charte Africaine des Droits de l'Homme (Ratification 20/02/1986);
24) Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (Accession 02/05/2007);
25) Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique (Accepté 11/11/2011;
26) Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (Accession 12/12/2006);
27) Protocole de Montréal de la Convention pour la protection de la couche d'Ozone relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Accession 09/02/1994).

2.1.3 Cadre institutionnel national en matière d'environnement et social

La gestion environnementale et sociale du programme interpelle plusieurs institutions publiques nationales dont principalement le Ministère en charge de l'environnement met en œuvre définite et met en poeuvre la polituqe sectorielle. Quant à la l'exécution de celle-ci, elle incombe à la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) à travers l'application des dispositions du code de l'environnement et de ses différents textes d'application.

- Le **Ministère en charge de l'Environnement**, à travers la **Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN)**, dont l'implication est de valider les Etudes d'Impacts sur l'Environnement et de délivrer les certificats de conformité qui donnent droit au lancement des travaux ;
- Le **Ministère en charge des équipements, des infrastructures et de l'habitat** : qui par **l'Agence Nationale de l'Urbanisme des Travaux Topographiques et du Cadastre** établi et délimite le foncier en République Gabonaise, les modalités d'indemnisation et de délocalisation des populations, et qui intervient dans le processus de cession de la parcelle ;
- Le **Ministère en charge de la promotion des investissements**, qui intervient dans la mobilisation des financements des investisseurs dans des projets structurants à fort impact social ;
- Le **Ministère en charge de l'Emploi**, qui pourrait, à travers la Direction Générale de la Santé Sécurité au Travail, faire un contrôle sur les conditions de travail des employés sur le chantier ;
- Les **Ministères en charge de l'Education, de l'Enseignement supérieur, de l'enseignement technique et professionnel**, chargé de concevoir et d'appliquer la politique du Gouvernement en matière d'enseignement pré-primaire, primaire, secondaire et universitaire., est à ce titre, chargé entre autre d' assurer la coordination et le suivi des activités d'enseignement scolaire sur le territoire national et d'exercer sur les organismes et institutions d'enseignement scolaire ses pouvoirs de tutelle et de contrôle.
- Le **Ministère en charge de l'Agriculture**, qui par sa **Direction Générale de l'Agriculture** oriente le promoteur dans le respect des textes en matière de dédommagement lors de la destruction des cultures ;
- **Le Ministère en charge de l'Intérieur** à travers les municipalités dans chaque province/région, en qualité d'autorités locales, participent à l'établissement des politiques d'aménagement du

territoire et permettent d'établir des consensus avec les différents promoteurs à travers la signature de contrats de projets ou la mise en place de schémas locaux d'aménagement du territoire ;

- Le **Ministère en charge de l'Energie**, élabore la stratégie nationale de l'énergie au Gabon en mettant en place un plan directeur de distribution de l'eau et de l'électricité pour toute installation de distribution sur le site.
- Les entreprises présentes dans la zone du programme et dont les activités peuvent présenter une situation d'impacts ;
- Les populations locales qui profitent des ressources sur le site.

2.2 Entité de mise en oeuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision)

Les deux programmes CAFI et EFIR-C/RIL-C étant complémentaires et pilotés par les mêmes agences techniques au nieau national à savoir l'ANP, l'AGEOS et le CNC, les arrangements seront similaires à ceux de la mise en œuvre du CIN 2016 du projet CAFI, tel qu'illustré ci-dessous.

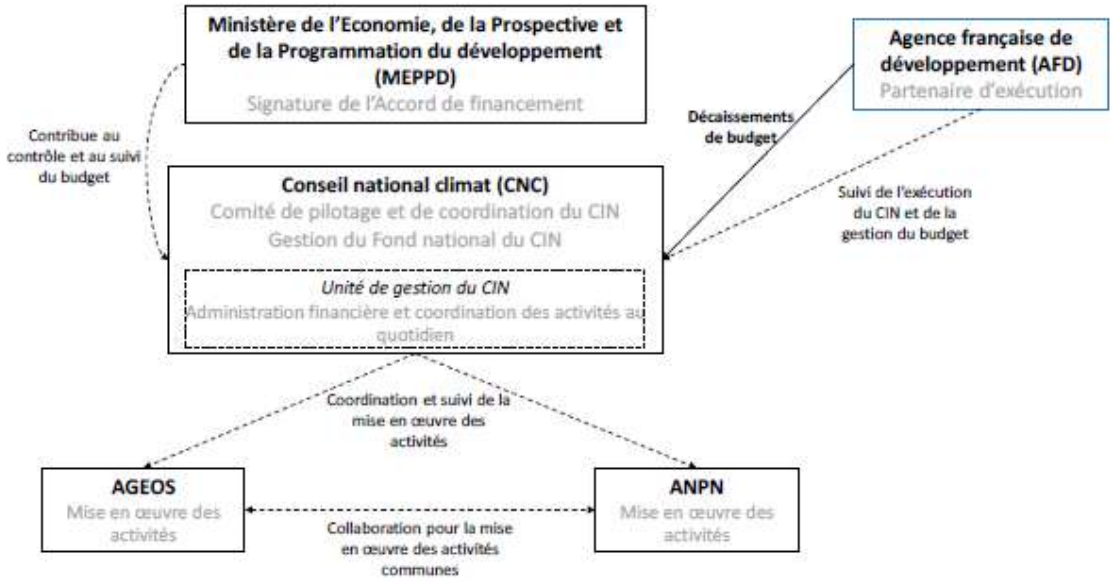

Source : CIN/CAFI, 2016

Toutefois, les améliorations suivantes seront apportées s'agissant de :

Niveau stratégique : Coordination interministérielle et intersectorielle assurée par un comité national présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Niveau opérationnel : Mise en oeuvre de la REDD+ par les agences partenaires de la mise en œuvre du programme CAFI dont le Conseil national climat (CNC), l'Autorité du développement durable (ADD), l'Agence gabonaise d'études et d'observation spatiale (AGEOS) et l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) et le Ministère des Eaux et Forêts. La gestion technique et financière quotidienne du programem sera assurée par une Unité de Gestion du Programme (UGP).

Une Unité de Gestion du Programme sera créée au sein de l'ANPN pour superviser et coordonner au jour le jour la mise en oeuvre des activités. Cette Unité sera notamment composée d'un coordinateur national, d'un coordinateur adjoint, d'un responsable administratif et financier et d'une secrétaire.

L'unité sera notamment responsable des échanges quotidiens avec les agences de mise en oeuvre assistés par divers partenaires techniques.

2.3 Processus de revue et d'approbation spécifique au programme (étapes du screening)

Les procédures de préparation visent à (i) déterminer les activités du programme EFIR-C/RIL-C susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparés ; (v) assurer le suivi des environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de leur gestion.

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets ou sous-projets. Les catégories environnementales et sociales des activités seront déterminées par le résultat du « screening » environnemental et social. La revue et l'approbation des activités seront conduites par un personnel qualifié au niveau de l'Unité de Gestion du Programme (UGEP). Ainsi, les étapes du processus de sélection (ou screening) sont les suivantes :

Etapes 1 : Préparation des activités du programme : préparation des dossiers techniques d'exécution)

L'UGEP recrutera un consultant « environnement et social » pour l'assister dans le montage des dossiers en rapport avec les personnes ressources désignées au sein des agences d'exécution (CNC, ANPN, AGEOS).

Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale : une vérification pour la sélection des activités est réalisée par le consultant recruté à travers le remplissage du formulaire. Les activités sont classées en trois catégories, la première est la catégorie A « Projet avec risque environnemental et social majeur certain », la seconde catégorie B « Projet avec risque environnemental et social majeur modérés » et la troisième catégorie C « Projet sans impacts significatifs sur l'environnement ».

Etape 3 : Validation de la classification des sous-projets : la classification des sous projets effectuée par le consultant environnemental et social sera validée par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN).

Etape 4 : Réalisation du « travail » environnemental et social : lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire, le le consultant environnemental et social et l'UGEP consultent les check-lists des mesures d'atténuation, les clauses environnementales et sociales pour sélectionner les éventuelles mesures d'atténuation appropriées. Lorsqu'une EIES est nécessaire, le consultnt environnemental et social, en appui à l'UGEP, effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES, recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES, conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence, revues des EIES et soumission à la DGEPN pour validation des rapports.

Etape 5 : Examen et approbation des rapports d'EIES (étude d'impact approfondie ou étude simplifiée) : en cas de réalisation d'une EIES (activités classées en catégorie « B »), le rapport d'EIES, incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sera validé par la DGEPN. L'EIES et son PGES seront également soumis à la non-objection de la Banque mondiale.

Etape 6 : Diffusion : pour être en conformité avec la PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il a été préconisé que le programme adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'EIES des projets pour assurer une meilleure prise de décision. La DGEPN devra également, dès la réception des rapports

d'EIES, déposer un exemplaire du rapport au niveau de la Province concernée qui dispose d'un délai raisonnable pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrites.

Etape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux : l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants, (i) pour les projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement l'application de simples mesures d'atténuation, le conseiller environnemental et social va puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales du présent CGES les mesures jugées appropriées et les clauses présentées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Etape 8 : Mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales : la mise en oeuvre des activités sera assurée par des prestataires privés (entreprises spécialisées).

Etape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social : le suivi environnemental des activités de programme sera mené dans le cadre du système de suivi général du programme. La supervision des activités sera assurée par le Comité de Pilotage du programme et le suivi interne (ou suivi de proximité) de l'exécution des travaux par le consultant environnemental et social recruté par l'UGEP.

2.4 Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets

Leur prise en compte se fera à travers (i) l'intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution. En cas de travail environnemental, l'EES/Programme EFIR-c/RIL-C veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des sous-projets et (ii) la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Pour chaque projet, les entreprises contractantes sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un PGES tenant compte entre autres des clauses environnementales et sociales décrites en annexe.

Pour le suivi environnemental et social, la supervision des activités sera assurée par le Consultant Environnemental et Social du programme (EES/P-EFIR-C/RILC-C) et aussi par les Consultnts en Sauvegardes de la Banque mondiale. La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet. Le suivi (contrôle régalien) sera effectué par le comité régional de suivi environnemental et social sous la coordination de la direction de l'Environnement et des communes où les projets seront mis en œuvre. Quant à l'évaluation, elle sera effectuée par des consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du programme EFIR-C/RIL-C.

2.5 Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des parties prenantes au processus de planification des actions du programme. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les parties prenantes sur le programme et ses activités, (ii) de permettre aux parties de s'exprimer, d'émettre leur avis, (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions. Des consultations ont été menées à au niveau central à Librebville avec les principaux acteurs impliqués dans le programme. L'approche méthodologique adoptée est la démarche participative : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du programme.

Les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du programme à savoir (i) la perception du programme, (ii) les impacts positifs et négatifs du programme sur l'environnement et le social, (iii) les principales contraintes dans l'application des mesures EFIR-C, (iv) les préoccupations et

craintes vis-à-vis du programme, (iv) les suggestions et recommandations à l'endroit du programme et les besoins en renforcement de capacités.

2.5.1 Information et sensibilisation des parties prenantes

Le Consultant Environnemental et Social (CES) recruté par l'UGEP coordonnera la mise en oeuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales riveraines, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en oeuvre des activités du programme. Dans ce processus, les communautés rurales, les associations locales et les ONG devront être impliquées au premier plan.

Il s'agira de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec les investissements à réaliser car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits ; les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, le paludisme et la bilharziose intestinale et urinaire. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque région ciblée, d'organiser des assemblées populaires dans chaque site, par les biais des ONGs ou d'animateurs locaux préalablement formés.

2.5.2 Perception du programme et principales contraintes dans l'application des mesures EFIR-C

Les représentants de communautés ont salué la mise en place du programme à travers sa « *composante 4 : Conservation de la biodiversité et valorisation des aires protégées existantes par les communautés* » qui constitue une innovation dans la mesure où elle favorise l'implication des communutés dans la conservation et leur permet d'améliorer leurs moyens d'existence. Quant à la « *composante 3 : Réduction des émissions duês à la déforestation et à la dégradation dans les concessions forestières* » qui est le cœur du programme, les opérateurs économiques rencontrés ont plus manifesté des réticences à propos de la surcharge de travail, des coûts induits par la revue des leurs procédures internes d'intervention, la formation des personnels et surtout à cuse de l'absence d'études ou de mécanismes de compensation ou de partage des co-bénéfices. S'agissant des agents des administrations publiques, le programme représente une véritable opportunité de renforcement du son système de surveillance des ressourves naturelles en général et une méthodolie effice de réduire les émissions de carbone forestier dans l'exploitation forestière.

2.5.3 Impacts négatifs au niveau social du programme

Sur le plan social, la pratique RIL-C/EFIR recommande la réalisation d'une étude socio-économique qui est un document qui fait ressortir l'environnement socio-économique et culturel des populations riveraines des concessions. En absence de cette étude, les impacts majeurs sont les suivants :

1) Coûts sociaux résultant du recrutement et du renforcement des capacités des travailleurs car la mise en place du système de suivi du contrôle de l'exploitation est considérée comme un élément essentiel de la gestion durable des forêts au sens de la pratique EFIR-C/RIL-C et nécessite de ce fait l'implantation au sein des sociétés d'un poste dédié ;
2) Interdiction aux populations d'exercer leurs droits. Cette restriction pourrait être un frein au développement des communautés riveraines aux concessions forestières ;
3) Coûts inhérents à la formation et à la gestion de la sécurité.

2.5.4 Impacts positifs au niveau environnemental du programme

Les impacts sont les suivants :

1) Meilleure de la planification de l'aménagement et de l'exploitation (optimisation de l'inventaire, pistage et marquage des arbres, zonage et plan de récolte, optimisation de l'ouverture des pistes et

routes, meilleure implantation et réutilisation des parcs à bois, abattage, tronçonnage, étêtage et débusquage/débardage optimisés) ;

2) Meilleur contrôle des activités de chasse, relevés exhaustifs / meilleure prise en compte des contraintes environnementales permettant une diminution des impacts négatifs directs sur les milieux biologique
3) Marquage des arbres d'avenir et patrimoniaux, diminution des impacts des infrastructures sur la faune et la flore, les sols et les cours d'eau ;
4) Protection des arbres d'avenir et patrimoniaux et moins de dégâts sur les sols et les cours d'eau ;
5) Diminution générale des impacts liés à la longueur des pistes et diminution de la pollution par les hydrocarbures ;
6) Réduction de la pollution (impact des activités sur les milieux) ;
7) Préservation des milieux, moins d'impacts sur les sols ;
8) Meilleure sensibilisation à l'environnement et moins d'impact sur l'environnement ;
9) Contrôle du transport de viande de brousse ;
10) Moins de risques de pollution sur l'environnement ;
11) Protection des espèces et des habitats et intégration dans le système de gestion de la protection de la faune, baisse du braconnage.

2.5.5 Impacts positifs au niveau social du programme

La pratique RIL-C/EFIR fait accepter aux exploitants forestiers de prendre en compte les aspects sociaux externes qui ne les perçoivent plus comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs d'une gestion durable et raisonnée. Parmi les bénéfices qu'une société forestière peut ainsi en attendre, citons :

1) Le respect des exigences légales nationales et des engagements internationaux de plus en plus contraignants sur cette thématique ;
2) Une réduction des conflits avec les communautés qui entraînent très souvent l'arrêt des activités forestières ;
3) La mise en place de relations de partenariat et de confiance permettant une meilleure collaboration pour la mise en place de l'aménagement (élaboration du plan d'aménagement et mise en œuvre) ;
4) Une image améliorée de la société aux niveaux local (populations riveraines), national et international ;
5) Une étape majeure vers la certification forestière qui intègre de nombreux principes liés au social. Exemple pour la certification FSC, Principe 2 : Régime foncier et droits d'usage et responsabilités, le Principe 3: Droits des populations autochtones, le Principe 4: Relations communautaires et droits des travailleurs et le Principe 5: Bienfaits de la forêt ;
6) Une identification claire et une répartition contractuelle de l'espace entre la société et les communautés, définissant les droits et devoirs de chacune des parties : une évaluation des besoins en terres agricoles est nécessaire ;
7) La mise en place d'une plate-forme de concertation comme structure d'accueil des populations villageoises ;
8) La contractualisation d'un ensemble des règles du jeu et des actions validées, dans des termes compréhensibles entre l'entreprise et les populations ;
9) L'identification d'une série de développement agricole et des HVC de type 5 (Chasse et pêche, récolte de PFNL tels que chenilles, lianes, Gnetum, mangues sauvages, escargots, champignons, fruits divers, rotin, asperges de forêt, …, pharmacopée et plantes médicinales, bois pour la construction de pirogue, d'habitation…) et de type 6 (lieux de culte , zones interdites d'accès à caractère sacré…, arbres sacrés qui servent de transmission entre les vivants et les morts ; anciens villages d'où sont issus la plupart des villageois présents ; cimetières récents ou anciens);

10) Le développement des outils de financement aux bénéfices des populations riveraines aux concessions forestières ;
11) Le développement d'un plan de gestion social qui est l'aboutissement de la démarche de prise en compte des aspects sociaux dans les Plans d'aménagement ;
12) Un environnement plus sécurisant pour les employés et la réduction des risques d'accident et de maladies des employés ;
13) Une réduction des coûts liés au taux d'absentéisme, et une amélioration de la productivité ;
14) Une meilleure image sur le marché national et international ;
15) Une participation à la lutte contre le braconnage par la mise en place de structures d'alimentation permanentes ;
16) Une participation globale au développement local et une réduction des conflits sociaux internes ;
17) Une stabilité dans le temps des employés au sein de l'entreprise (évite de recommencer à former du nouveau personnel) ;
18) Utilisation des Equipement de Protection Individuel (EPI) réduisant les incidents, moyens de communication, formation du personnel au secours ;
19) Prise en compte des sites à valeur socioculturelle, EPI et formation du personnel, sécurité routière ;
20) Prise en compte des sites à valeur socio culturelles, instauration d'un dialogue constructif avec les populations riveraines ;
21) Diminution des risques sanitaires (contamination, maladies) ;
22) Moins de risques d'accidents au chargement et durant le transport ;
23) Formation interne et externe, diminution des accidents du travail ;
24) Préservation des espèces pour les générations futures et maintien de l'intégrité culturelle ;
25) Mise en place d'alternatives à la viande de brousse (autre source de protéine) ;
26) Création d'emplois (élevages, économats).

2.5.6 Impacts positifs au niveau économique du programme

Ces impacts sont les suivants :

1) Meilleure planification des opérations d'exploitation et une rationalisation des coûts d'exploitation ;
2) Augmentation de 15 % de la productivité lors des opérations proprement dites et limitation des pertes en bois à seulement 1 %, contre 26 % lors d'opérations de récolte non planifiées ;
3) Récupération d'environ 16,5% de volume de bois perdu suite à un mauvais abattage ;
4) Coût de revient du m^3 de bois produit baisse par diminution de la longueur des pistes et moins d'usure et de casse des machines ;
5) Diminution des absences liées aux maladies liées, des risques de blocage du chantier et de l'usure des camions ;
6) Efficacité au travail, augmentation des rendements, moins d'absences liées aux accidents ;
7) Meilleure image des entreprises, valorisation des produits sur des marchés plus exigeants (certification.

2.5.7 Préoccupations et craintes à l'endroit du programme EFIR-C/RIL-C

Qu'adviendrait-il en cas de :

1) Faible adhésion et participation au programme ?
2) Insatisfaction des besoins en renforcement des capacités environnementales et sociales ?
3) Non-exécution des mesures environnementales et sociales retenues dans le cadre du PGES ?
4) Insuffisance de mobilsiation des compétences en ingénierie financière et en finance carbone ?
5) Faible adhésion des cteurs du secteur financier local peu sensible aux investissements nationaux REDD+ ?

6) Mauvais dimensionnement de la taille des projets pilotes et leur faisabilité (rapport coût bénéfice du MRV) ?
7) Méfiance des milieux financiers internationaux et incertitudes du marché carbone ?
8) Faible adhésion du secteur privé au processus REDD+ ?
9) Faibles capacités nationales des porteurs de projets (entreprises privés, ONG internationales, ONG locales, Communautés locales) dans le montage de projets pilotes crédibles/bancables ?
10) Faible engagement et structuration de la société civile, de communautés et peuples autochtones dans le processus REDD+ ?
11) Insuffisance des détails sur les politiques publiques et mesures sectorielles des options de la stratégie nationale, les scénarios d'intervention et la modélisation REDD+ appliquée au Gabon ?
12) Risques en cas de partage non équitable des revenus tirés des projets REDD+ ?
13) Risques liés aux coûts opérationnels induits/compensation des différentes transformations internes à apporter à l'outil de production pour s'adapter aux méthodologies RIL-C ?
14) Risques liés au non-respect des procédures et des sauvegardes ?
15) Evaluation des ajustements fonctionnels et structurels des entreprises privées du secteur forestier à prévoir dans le cadre de l'opérationnalisation de RIL-C ?
16) Evaluation insuffisante des besoins en renforcement des capacités et formation des entreprises privées du secteur forestier ?
17) Evaluation insuffisante des contraintes par types de titres forestiers et d'occupation (CFAD certifiée FSC, CFAD certifiée autre, CFAD non certifiées, CPAET, PFA, PGG) ?
18) Evaluation insuffisante des contraintes des changements à opérer dans le cadre d'intervention en milieu forestier en lien avec la machinerie, les outillages, la maintenance et le SAP à prévoir dans le cadre de l'opérationnalisation de RIL-C ?
19) Insuffisance de clarifications à apporter au partage des co-bénéfices à travers la réalisation d'une étude spécifique ?
20) Absence d'évaluation des compensations (coûts d'opportunité des forêts) ?
21) De non capitalisation des résultats des résultats de la phase pilote RIL-C menée par l'ANPN et TNC, de l'EESS et ses instruments de sauvegarde dns le cadre de la formulation complète du programme national de réduction des émissions liées à la dégradation dans les concessions forestières au Gabon (RIL-C) ?

2.5.8 Synthèse des suggestions/recommandations à l'endroit du programme

Au terme des échanges et discussions avec les différentes personnes rencontrées, les suggestions/recommandations ci-après émergent :

1) Identifier et formuler entièrement le programme EFIR-C/RIL-C afin qu'il reflète l'architecture proposée ;
2) Prévoir une théorie du changement comme c'est le cas pour le programme CAFI ;
3) Renforcer les synergies entre acteurs et partenaires de mise en œuvre du futur programme et renforcer les capacités du niveau opérationnel ;
4) Renforcer la communication et sensibilisation ;
5) Capitaliser les acquis des initiatives et programmes déjà existants ;
6) Renforcer la gouvernance, politiques et investissements forestiers durables, capacités d'octroi des permis, de suivi et d'application des lois accrue
7) Renforcer la capacité accrue de suivi du secteur forestier (artisanal et commercial) ;
8) Renforcer les politiques et règles de gestion forestière durable élaborées et appliquées, la réduction du prélèvement de bois illicite (artisanal et commercial) et notamment les dispsotions de la protection des écosystèmes forestiers (préservation de la biodiversité améliorée, biens et services des écosystèmes protégés, espèces menacées, en danger et endémiques du Gabon préservées) ;

9) Renforcer les politiques fiscales, transparence et coordination intersectorielle améliorées (mesures fiscales en place pour dissuader de la conversion des terres forestières, octroi de permis rationalisé dans tous les secteurs pour encourager la conservation de la forêt, transparence accrue dans l'octroi des permis) ;
10) Réaliser les études additionnelles manquantes.

2.6 Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du programme EFIR-C/RIL-C

Le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale est essentiellement structuré autour de deux rubriques dont la première la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale pour le financement de projets et la seconde les obligations de l'Emprunteur reposant sur dix (10) normes environnementales et sociales (NES 1 à 10).

NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux;
NES n° 2. Emploi et conditions de travail;
NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution;
NES n°4. Santé et sécurité des populations;
NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire;
NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques;
NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées;
NES n°8. Patrimoine culturel;
NES n°9. Intermédiaires financiers;
NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information.

Ces normes sont traduites en Politiques Opérationnelles (PO/OP) et Procédures de la Banque (PB/BP). Ainsi, les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des politiques, stratégies, programmes et projets. On dénombre les dix (10) politiques de sauvegarde environnementale et sociale suivantes:

OP 4.01 Evaluation Environnementale, y compris la Participation du Public;
OP 4.04 Habitats Naturels;
OP 4.09 Lutte antiparasitaire;
OP 4.10 Populations Autochtones;
OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques;
OP 4.12 Réinstallation involontaire des populations;
OP 4.36 Forêts;
OP 4.37 Sécurité des Barrages;
OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales;
OP 7.60 Projets dans des Zones en litiges.

S'agissant des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du programme EFIR-C/RIL-C, il ressort les appréciations suivantes:

Politique	Résumé des objectifs et exigences
OP4.01 Evaluation Environnementale	S'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Les personnes affectées ainsi que la société civile doivent être consultées le plus tôt possible et les instruments de sauvegarde doivent être rendus public.

Les parties prenantes consultées et notamment la société civile ont dit leur confiance à cette procédure opérationnelle si elle devait être déclenchée par le programme au cours de sa mise en oeuvre. ***Cette procédure sera déclenchée dans le cadre de la mise en oeuvre du programme.***

Politique	Résumé des objectifs et exigences
OP4.04 Habitats Naturels	La Banque ne finance pas les projets qui peuvent dégrader ou convertir des habitats critiques. Les projets qui affectent les habitats non critiques sont pris en charge que si aucune solution de rechange sont disponibles et si les mesures d'atténuation acceptables sont en place. Les populations locales doivent être consultées lors de la préparation, la conception et le suivi des projets

Elle soutient les efforts du gouvernement en matière de préservation de l'environnement, de la biodiversité et de l'habitat. Le fait de pouvoir consulter les populations environnantes des concessions forestières est jugé positivement. ***Cette procédure sera déclenchée dans le cadre de la mise en oeuvre du programme.***

Politique	Résumé des objectifs et exigences
OP4.09 Gestion des pesticides	Appuyer les approches intégrées à la gestion des nuisibles. Identifier les pesticides qui peuvent être utilisés par le projet et développer un plan de gestion des nuisibles appropriés pour gérer les risques. Cette politique opérationnelle est déclenchée lorsqu'un projet envisage de financer des pesticides ou lorsqu'il pourrait entraîner une augmentation de l'utilisation des pesticides. Les populations locales doivent être consultées lors de la préparation, la conception et le suivi des projets. Le Plan de gestion des nuisibles doit être rendu public.

Faisant l'objet de la rédaction d'un instrument de sauvegarde dans le cadre de la présente étude « Plan de gestion des nuisibles », cette perspective a été bien accueillie ainsi que le fait de pouvoir consulter les populations environnantes des concessions forestières. ***Cette procédure sera déclenchée dans le cadre de la mise en oeuvre du programme.***

Politique	Résumé des objectifs et exigences
OP4.10 Peuples Autochtones	Identifier les impacts négatifs et développer un plan pour les gérer. Concevoir les bénéfices du projet de telle sorte à refléter les préférences culturelles des peuples autochtones. Veiller à ce que le processus de développement respecte pleinement la dignité, les droits de l'homme, les économies et les cultures des peuples autochtones, et que les effets indésirables au cours du processus de développement sont évités, minimisés, atténués ou compensés. Egalement, s'assurer que les peuples autochtones reçoivent des avantages sociaux et économiques inclusives et culturellement adaptés au genre et intergénérationnels. Les peuples autochtones doivent être consultés tout au long du cycle du projet

Dans cette étude, un Cadre Politique pour les Peuples Autochtones a été élaboré pour permettre de tenir compte de la vulnérabilité et de l'exposition de ces communautés mais surtout de proposer des mécanismes d'atténuation des impacts négatifs. Cette perspective a été bien accueillie par les représentants et responsables assoiatifs des peuples autochtones rencontrés. ***Cette procédure sera déclenchée dans le cadre de la mise en oeuvre du programme.***

Politique	Résumé des objectifs et exigences
OP4.11 Ressources culturelles physiques	Identifier et inventorier les biens culturels qui peuvent être affectés. Inclure des mesures d'atténuation s'il y a des impacts négatifs sur des ressources culturelles physiques. Les agences concernées, les ONGs, et les universités doivent être consultées.

Dans le cadre du programme, il n'est pas envisagé de mener des inventires ou recherches sur les ressources culturelles, bien qu'il soit prévu d'impliquer les communautés dans certaines activités de valorisation au sein des aires protégées fort du riche patrimoine culturel dont dispose le Gabon. Durant la période du programme, il se pourrait que des découvertes soient faites. ***Cette procédure sera déclenchée dans le cadre de la mise en oeuvre du programme.***

Politique	Résumé des objectifs et exigences
OP4.36 Forêts	Soutenir la gestion durable des forêts et axée sur la conservation. La Banque aide les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts pour réduire la pauvreté de manière durable, intégrer les forêts dans le développement économique durable, et de protéger les services environnementaux locaux et mondiaux vitaux et les valeurs des forêts. Les populations locales, les groupes du secteur et des intérêts privés dans la zone forestière touchée devraient être consultés. Cette politique est déclenchée lorsqu'un projet a le potentiel d'avoir un impact sur des forêts, ou sur les droits et le bien-être des personnes et leur niveau de dépendance aux forêts, ou lorsqu'un projet vise à apporter des changements dans sa gestion ou de protection

Cette procédure donne une réponse pratique aux enjeux environnement préalablement identifiés à savoir (i) la réduction des émissions de carbone occasionnées par l'exploitation forestière, (ii) la préservation de l'environnement et de la biodiversité, (iii) la protection des écosystèmes et des ressources en eau, (iv) la protection des sols, intégration du projet dans l'environnement socio-économique, (v) l'hygiène et la sécurité des employés sur le site, des entreprises et des populations environnantes, (vi) la sécurité des équipements , (vii) la protection de la santé publique, des personnes et des biens. La perspective de la consultation des populations environnantes des concessions forestières a été bien accueillie. ***Cette procédure sera déclenchée dans le cadre de la mise en oeuvre du programme.***

Politique	Résumé des objectifs et exigences
OP4.12 Réinstallation Involontaire	Aider les personnes déplacées dans les efforts pour améliorer ou au moins retrouver leur niveau de vie. Les personnes affectées et les communautés d'accueil doivent être consultées et leurs points de vue pris en compte dans le Plan de réinstallation. Le Plan de réinstallation doit être rendu public
OP4.37 Sécurité des barrages	Pour les grands barrages, faire réaliser une revue technique et des inspections périodiques par des professionnels indépendants en matière de sécurité des barrages. Aucune consultation publique ou divulgation de documents n'est requise
OP7.50 Projets dans les eaux internationales	Vérifier qu'un accord existe entre les riverains. Assurer que les états riverains sont informés et qu'ils n'ont pas d'objection aux activités proposées. Les pays riverains doivent être notifiés ; aucune consultation publique n'est requise
OP7.60 Projets dans les zones en dispute	Assurer que les prétendants à une zone en dispute n'ont pas d'objection au projet.

La majeure partie des activités du programme se déroulera dans les AAC des concessions forestières puis dans les aires protégées. Ainsi les **OP4.37 :** Sécurité des barrages, **OP4.12 :** Réinstallation Involontaire, **OP7.50 :** Projets relatifs aux voies d'eaux internationales, **OP7.60 :** Projets dans les zones en litige ne seront pas déclenchées par le programme. ***Ces procédures ne seront pas déclenchées dans le cadre de la mise en oeuvre du programme.***

Chapitre 3 : Approche d'analyse des risques et des impacts

Ce chapitre décrit l'approche de tri environnemental et social, le lien au cadre de politique de réinstallation (CPR), la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système, les différences entre le système national et le cadre environnemental de la Banque applicable au programme.

3.1 Décription de l'approche de tri environnemental et social synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des sous-projets

En plus de la description détaillée des étapes du processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » à la section 2.3, pour éviter ou réduire les impacts négatifs potentiels, le CGES a prévu un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), incluant une procédure de sélection environnementale et sociale et la définition des responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du programme EFIR-C/RIL-C, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la législation environnementale nationale.

S'agissant de la procédure de sélection environnementale et sociale des activités du programme, les principales étapes sont les suivantes :

Etape 1 : Préparation des sous-projets assurée par les Points Focaux des structures d'exécution des sous-projets

Etape 2 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets assuréepar le consultant environnemental et social recruté par le programme

Etape 3 : Validation de la classification environnementale et sociale des sous-projets par la direction de la protection de l'environnement

Etape 4 : Exécution du travail environnemental et social par Points Focaux des structures d'exécution des sous-projets et Focaux le consultant environnemental et social recruté par le programme

Etape 5 : Examen et approbation par la direction de la protection de l'environnement, le comité technique et la Banque mondiale

Etape 6 : Diffusion par l'unité de coordination du programme et les Points Focaux des structures d'exécution des sous-projets Points Focaux

Quant la prise en compte des prescriptions environnementales des études, elle suit les étapes ci-après :

Etape 1 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre sous la supervision du consultant environnemental et social recruté par le programme

Etape 2 : Mise en œuvre des mesures y compris la préparation de PGES d'exécution) sous la responsabilité des entreprises prestataires (contractantes)

Etape 3 : Surveillance (travaux par bureaux de contrôle et entretien/gestion par les points focaux), suivi environnemental et social et supervision par le consultant environnemental et social recruté par le programme

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets et conformément à la règlementation nationale, certaines activités du programme EFIR-C/RIL-C pourraient faire l'objet d'une évaluation environnementale approfondie ou d'une analyse environnementale sommaire. Ces études environnementales et sociales spécifiques détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-projet. En cas d'absence d'études, des simples mesures pourront être appliquées, comme consignées dans le CGES. Les études environnementales spécifiques définiront les clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux.

3.2 Décription du lien/renvoi au cadre de politique de réinstallation selon la pertinence

La majeure partie des activités du programme se déroulant dans les AAC des concessions forestières puis dans les aires protégées, l'OP4.12 : Réinstallation Involontaire, fait partie des procédures qui ne seront ps enclenchées par le programme.

3.3 Décription de la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système national (législation environnementale et sociale)

3.3.1 Prise en compte des sauvegardes de Cancún au Gabon

La législation et la réglementation environnementale et sociale nationale ont été développées à la section 2.1 (a, b). La prise en compte des sauvegardes de Cancún est liée au cadre de gouvernance existant au Gabon et notamment les cadres juridiques et institutionnels. La cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système national est contenue dans le Résumé d'Informations (SOI) expliquant comment les sauvegardes REDD+ de la CNUCCC, interprétées conformément au contexte national du Gabon sont prises en compte par ses cadres juridiques et institutionnels.

Ces informations permettent également de répondre aux "indicateurs structurels" de ART TREES qui ont pour but de démontrer les dispositions de gouvernance qui sont en place dans le pays pour garantir que la mise en œuvre des actions REDD + est effectuée en cohérence avec les sauvegardes de Cancún.

Lorsque certains éléments importants des sauvegardes ne sont pas entièrement pris en compte par le cadre juridique existant, ou ne permettent pas de garantir le respect de la sauvegarde lors de la mise en œuvre des activités REDD+, des mesures spécifiques devront être prises.

Ainsi concernant les sauvegardes:

Sauvegarde A: Le Gabon s'engage à s'assurer que les activités REDD+ viennent en complément des objectifs des politiques, lois et programmes sectoriels forestiers et environnementaux. Le Gabon s'engage également à veiller à ce que les activités REDD+ soient conformes avec les objectifs des conventions et accords internationaux auxquels le Gabon est signataire (en particulier ceux sur le climat, la biodiversité et les droits de l'Homme).

A.1: Complémentarité des activités REDD+ avec les objectifs des politiques, lois et programmes sectoriels forestiers et environnementaux

A.2 Conformité des activités REDD+ avec les objectifs des conventions et accords internationaux auxquels le Gabon est signataire

Sauvegarde B : Le Gabon s'engage à assurer La transparence et l'efficacité des structures de gouvernance forestière, notamment de respecter et promouvoir lors de l'élaboration et mise en œuvre des activités REDD+ conformément à la législation pertinente du Gabon : le droit d'accès à l'information ; la responsabilité/redevabilité des acteurs étatiques ; l'accès à la justice ; l'égalité des sexes ; les droits fonciers ; et l'intégration des considérations sociales et environnementales, et la coordination interinstitutionnelle

B.1 L'accès à l'information est assuré dans le contexte de la mise en œuvre des activités de la REDD + conformément à la législation Gabonaise

B.2 : la responsabilité/redevabilité des acteurs étatiques est garantie/respectée dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la REDD + conformément à la législation Gabonaise

B.3 : Le droit d'accès à la justice est reconnu/respecté et protégé dans le contexte de la mise en œuvre des activités de la REDD + conformément à la législation Gabonaise

B.4 : les droits fonciers sont reconnus/respectés et protégés dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la REDD + conformément à la législation Gabonaise

B.5 : L'égalité des sexes est promue et respectée dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la REDD + conformément à la législation Gabonaise

B.6 : Les impacts environnementaux potentiels des activités REDD+ sont pris en compte lors de l'élaboration et mise en œuvre de ces activités, conformément à la législation Gabonaise

B.7 : La coordination interinstitutionnelle est promue lors de la mise en œuvre des activités de la REDD+ conformément à la législation Gabonaise

Sauvegarde C : Le Gabon s'engage à reconnaitre et respecter les droits, savoirs et pratiques traditionnelles des communautés locales tels que définis dans la législation nationale, lors de la mise en œuvre des activités REDD+

C.1: Les communautés locales/villageoises sont reconnues lors de la mise en œuvre des activités de la REDD+ qui pourraient les affecter

C.2 : Les savoirs et pratiques traditionnels des communautés locales/villageoises sont reconnus et protégés lors de la mise en œuvre des activités de la REDD+ qui pourraient les affecter

C.3 : Les droits coutumiers des communautés locales/villageoises, notamment en matière foncière, forestière et de partage des bénéfices, sont respectés conformément à la législation Gabonaise lors de l'élaboration et la mise en œuvre des activités de la REDD+ qui pourraient les affecter

Sauvegarde D : Le Gabon s'engage à assurer l'implication et la participation effective des parties prenantes concernées, les communautés locales en particulier, lors de la mise en œuvre des activités REDD+ en conformité avec la législation pertinente

D.1 : Le droit des parties prenantes de participer à la conception et la mise en œuvre des activités de la REDD + est reconnu et promu.

D:2 Le droit de participation effective des parties prenantes lors de la mise en œuvre des activités REDD+ est respecté, y compris les communautés locales concernées, suivant les modalités d'organisation, d'implication et de représentation définies dans la législation Gabonaise

Sauvegarde E : Le Gabon s'engage à garantir que les activités de la REDD+ ne mèneront pas à la conversion de forêts primaires en terre non-forestière ou forêt plantée et qu'au contraire elles encourageront la protection et conservation de ces forêts, de de la diversité biologique et des services écosystémiques

E.1. Les activités de la REDD + mises en œuvre par le Gabon ne mèneront pas à la conversion des forêts primaires du Gabon

E.2 Les activités de la REDD+ inciteront à la protection et conservation des forêts primaires, de la diversité biologique et des services écosystémiques

E.3 Les activités de la REDD+ promouvront l'amélioration des bénéfices non carbone, c'est à dire l'ensemble des biens et valeurs écologiques, constituant un bien commun et/ou bien public vitaux ou utiles pour l'être humain, les autres espèces et les activités économiques.

Sauvegardes F et G: Le Gabon s'engage à garantir que les réductions d'émissions carbone dues aux activités de la REDD+ mises en œuvre sur le territoire national seront durable dans le temps et n'auront pas comme conséquence une augmentation d'émissions ailleurs.

F&G1: Les activités de la REDD+ mises en œuvre au Gabon identifient les risques d'inversion et de déplacement des émissions carbone

F&G2: La mise en œuvre des activités de la REDD+ sont accompagnés de mesures permettant de lutter contre les risques d'inversion et de déplacement des émissions.

3.3.2 Respect des sauvegardes de Cancún lors de la mise en œuvre de la REDD+ au Gabon

Alors que **la prise en compte** des sauvegardes concerne les structures de gouvernance existantes au Gabon (c'est à dire les lois/règles nationales qui correspondent aux sauvegardes), le **respect** des sauvegardes est lié à leur mise en œuvre (c'est à dire la mesure dans laquelle ces règles sont mises en œuvre et appliquées lors de la mise en œuvre de la REDD+).

En effet, la simple existence de législation et d'institutions ne garantit pas leur mise en œuvre. En d'autres termes, démontrer que les sauvegardes (interprétées selon le contexte national sous forme d'engagements spécifiques) sont respectées, revient à démontrer que ces engagements ont bien été respectés lors de la mise en œuvre des actions/mesures de la REDD+.

De plus, l'analyse du cadre juridique a démontré qu'il existe parfois certaines lacunes ou manques de précisions entre les lois du Gabon et les sauvegardes de Cancun (ainsi que les ART TREES) qui devront être abordés afin de garantir le respect des sauvegardes. Des mesures spécifiques à la REDD+ pour garantir le respect des sauvegardes de la REDD+ ont été définies dans les cas où le cadre juridique est insuffisant. De plus, des indicateurs de résultat spécifiques au Gabon ont été développés pour accompagner ce processus. Ces indicateurs, basés sur l'interprétation nationale des sauvegardes de Cancun sont également alignés et complétés avec les 'indicateurs de processus' et les 'indicateurs de résultats' de ART TREES.

Les indicateurs du respect des sauvegardes de la REDD+ du Gabon sont les suivants:

A1 Description de la manière dont les activités de la REDD+ ont été mis en œuvre en complément et conformément aux objectifs des politiques, lois et programmes sectoriels forestiers et environnementaux pertinents

A2 Description de la manière dont la mise en œuvre des activités REDD + était conforme aux objectifs des divers accords internationaux auxquels le Gabon est parti.

B1. Description des informations fournies (et de la manière dont elles ont été fournies) concernant les activités REDD+, de manière active (diffusion) et passive (réponse à des demandes d'information par le public)

B21 Description de la manière dont la transparence et la responsabilité budgétaire ont été assurée lors de la mise en œuvre des actions/paiements REDD + basées sur les résultats

B22 Description de la manière dont la répartition des bénéfices REDD+ liés à la mise en œuvre des activités REDD+ a été réalisée de manière équitable, transparente et responsable,

B31 Description efforts entrepris pour garantir l'accès à la justice et la résolution des conflits, infractions, griefs dans le contexte de la mise en œuvre des activités REDD+.

B41 Description de la façon dont les droits foncier (y compris d'utilisation des terres coutumiers) ont été reconnus (inventorié, cartographié) et protégés lors de la mise en œuvre des activités de la REDD +

B42 Le cas échéant, description des mesures prises (négociations, compensation) pour obtenir le consentement libre informé et préalable (CLPE) les détenteurs de droits lorsque la mise en œuvre des activités de la REDD+ a eu un impact sur ces droits (restriction d'accès, relocalisation volontaire)

B5 Description de la manière dont l'égalité des femmes a été est promue et respectée dans la mise en œuvre des activités de la REDD+ (mesures d'implications, partages de bénéfices)

B6 Description du processus suivi pour évaluer les impacts environnementaux des activités de la REDD+ (EIE des politiques, plans et programmes) ainsi que leurs résultats.

B7 Description des mesures de coordination interinstitutionnelles prises lors de la mise en œuvre des activités de la REDD+

C1 Description de la façon dont les communautés locales (en tant que parties prenantes intéressées ou potentiellement affectées par les activités de la REDD+) ont été identifiés, et comment leurs droits ont été reconnus et protégés lors la conception et mise en œuvre des activités REDD+.

C2 Description, le cas échéant, de la manière dont les savoirs et pratiques traditionnels des communautés locales/villageoises ont été identifiés, respectés, valorisés et protégés pendant la conception et la mise en œuvre des activités de la REDD +

C3 Description de la manière dont les droits coutumiers des communautés locales ont été respectés lors de la conception et la mise en œuvre des activités de la REDD+ qui pouvaient les affecter

D1 Description des catégories générales de parties prenantes et comment elles ont été impliquées pleinement et efficacement dans la conception et la mise en œuvre des activités REDD + (documentation et cartographie des parties prenantes, informations partagées, etc.)

D2 Description des processus de consultation des parties prenantes ainsi que des résultats des processus de participation menées (CLPE ou autre avis pris en compte) dans le contexte de la planification, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation la mise en œuvre des activités REDD +.

E1 Description des activités REDD+ dans le pays, confirmation qu'aucune activité de la REDD+ n'a mené à la conversion des forêts naturelles (primaires) en plantations ou en d'autres utilisations des terres.

E2 Description des mesures prises pour éviter les impacts négatifs et inciter à la protection et conservation des forêts primaires, de la diversité biologique et des services écosystémiques lors de la mise en œuvre de chaque activités REDD + et de leurs impacts

E3 Description des mesures prises pour accroitre bénéfices non carbone (en particulier socio-économiques et environnementales) lors de la mise en œuvre de la REDD+ ainsi que leurs impacts

F&G1 Description de la manière dont les risques d'inversion et de déplacement des émissions ont été identifiés et pris en compte lors de dans la conception, la hiérarchisation, la mise en œuvre et les évaluations périodiques de REDD+

F&G2 Description des mesures mis en œuvre lors de la conception, la hiérarchisation, la mise en œuvre et les évaluations périodiques des activités de la REDD+ pour lutter contre les risques d'inversion et de déplacement des émissions

Quant aux indicateurs du standard ART TREES, il sont résumés ci-dessous.

THÈME A.1 Cohérence avec les objectifs du programme forestier national

> **INDICATEUR STRUCTUREL:** Le cadre juridique national des actions de REDD+ est clairement défini et conçu en cohérence avec les politiques/programmes nationaux concernant la forêt et, le cas échéant, sous-nationaux.
>
> **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures et des ressources pour s'assurer que les actions de REDD+ sont intégrées dans le cadre politique plus large du secteur forestier et que les incohérences ont été identifiées et résolues.
>
> **INDICATEUR DE RESULTATS:** La mise en œuvre des actions de REDD+ avait la cohérence ou la complémentarité avec les objectifs des politiques/programmes nationaux concernant la forêt, le cas échéant, sous-nationaux

THÈME A.2 Cohérence avec les objectifs des conventions et accords internationaux pertinents

INDICATEUR STRUCTUREL: Le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national, pour les activités REDD+ reconnaît et promeut l'application des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents dans le contexte de la mise en œuvre des activités REDD+.

INDICATEUR DU PROCESSUS: Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour garantir que les activités REDD+ intègrent des mesures spécifiques qui reconnaissent et promeuvent l'application des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents.

INDICATEUR DE RESULTATS: La mise en œuvre des activités REDD+ avait la cohérence ou la complémentarité avec les objectifs des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents.

THÈME B.1 Respecter, protéger, et exercer le droit d'accès à l'information

INDICATEUR STRUCTUREL: Les Participants ont mis en place des procédures d'accès aux informations conformément aux normes internationales au regard des droits de l'homme, qui sont ancrées dans des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national.

INDICATEUR DU PROCESSUS: Pour promouvoir l'accès à l'information, les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux ratifiés, et/ou le cadre juridique, les politiques et les programmes nationaux, et le cas échéant, sous-nationaux.

INDICATEUR DE RESULTATS: Le public a pris connaissance et a exercé le droit de rechercher et de recevoir des informations officielles sur la mise en œuvre des activités REDD+, ainsi que sur la prise en compte et le respect des garanties pendant la mise en œuvre.

THÈME B.2 Promouvoir la transparence et la prévention de la corruption, y compris la promotion de mesures anti-corruption

INDICATEUR STRUCTUREL: Les Participants ont mis en place des mesures anti-corruption qui reflètent les principes de l'État de droit, la bonne gestion des affaires et les propriétés publiques, l'intégrité, la transparence et la responsabilité, et celles-ci sont ancrées dans des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national.

INDICATEUR DU PROCESSUS: Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, qui comprennent des mesures anti-corruption tenant compte des principes de l'État de droit, la bonne gestion des affaires et les propriétés publiques, l'intégrité, la transparence et la responsabilité.

INDICATEUR DE RESULTATS: La répartition des bénéfices de REDD+ liés à la mise en œuvre des activités REDD+ a été réalisée de manière équitable, transparente et responsable, conformément aux conventions et accords internationaux ratifiés et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national.

THÈME B.3 Respecter, protéger et réaliser les droits fonciers

INDICATEUR STRUCTUREL: Les Participants ont mis en place des procédures pour la reconnaissance, l'inventaire, la cartographie et la sécurité des droits aux terres et aux ressources coutumiers et statutaires liée à la mise en œuvre des activités REDD+, et celles-ci sont ancrées dans des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national.

INDICATEUR DU PROCESSUS: Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, qui comprennent un processus efficace pour reconnaître, inventorier, cartographier et garantir les droits (statutaires et coutumiers) aux terres et aux ressources pertinentes pour la mise en œuvre des activités REDD+.

INDICATEUR DE RESULTATS: Conformément aux conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou au cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national, les parties prenantes pouvaient accéder, utiliser et contrôler les terres et les ressources; et aucune réinstallation involontaire n'a eu lieu sans le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des peuples autochtones et des communautés locales (ou l'équivalent) concernés.

THÈME B.4 Respecter, protéger et assurer l'accès à la justice

INDICATEUR STRUCTUREL: Les Participants ont mis en place des procédures pour garantir un accès non discriminatoire et sans coût prohibitif aux mécanismes de règlement à tous niveaux pertinents, et celles-ci sont ancrées dans des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national. **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national comprenant des procédures judiciaires et/ou administratives concernant les recours juridiques, qui, entre autres, donnent accès aux peuples autochtones, aux communautés locales ou aux parties prenantes équivalentes ayant un intérêt juridique reconnu.

INDICATEUR DE RESULTATS: Les résolutions au litiges et demandes concurrentes, ainsi que des recours juridiques efficaces, ont été fournis pour toute infraction aux droits.

THÈME c.1 Identifier les peuples autochtones et les communautés locales, ou l'équivalent

INDICATEUR STRUCTUREL: Les Participants ont mis en place des procédures qui exigent l'identification de l'identité distincte des peuples autochtones et des communautés locales, ou l'équivalent, et de leurs droits respectifs, et celles-ci sont ancrées dans des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national.

INDICATEUR DU PROCESSUS: Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, qui identifient les peuples autochtones et/ou les communautés locales ainsi que leurs droits respectifs.

INDICATEUR DE RESULTATS: Les peuples autochtones et les communautés locales, ou l'équivalent, ont été identifiés, et leurs droits et intérêts respectifs ont été reconnus dans la conception des activités REDD+.

THÈME C.2 Respecter et protéger les connaissances traditionnelles

INDICATEUR STRUCTUREL: Les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, définissent, respectent et protègent les connaissances des peuples autochtones et/ou des communautés locales.

INDICATEUR DU PROCESSUS: Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, qui visent à protéger les droits des peuples autochtones et/ou des communautés locales aux leurs

connaissances, innovations et pratiques traditionnelles respectives. **INDICATEUR DE RESULTATS:** Les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et/ou des communautés locales, ou l'équivalent, ont été identifiées et intégrées dans la conception et la mise en œuvre des activités REDD+.

THÈME C.3 Respecter, protéger et réaliser les droits des peuples autochtones et/ou des communautés locales, ou l'équivalent

INDICATEUR STRUCTUREL: Les Participants ont mis en place des processus qui reconnaissent, respectent et protègent les droits de l'homme et les libertés fondamentales de leurs citoyens, avec une reconnaissance de l'identité et les droits distincts des peuples autochtones et/ou des communautés locales, ou l'équivalent, conformément au droit, aux institutions et aux pratiques coutumiers et applicables, et ces processus sont ancrés dans des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national.

INDICATEUR DU PROCESSUS: Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents, et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, afin de protéger et réaliser les droits des communautés locales et des peuples autochtones, ou l'équivalent, et d'assurer le respect de leur intégrité pendant la mise en œuvre des activités REDD+.

INDICATEUR DE RESULTATS: Les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones et des communautés locales, ou l'équivalent, ont été identifiés et intégrés dans la conception et la mise en œuvre des activités REDD+ axées sur les résultats.

THÈME D.1 Respecter, protéger, et réaliser le droit de toutes les parties prenantes à la participation intégrale et effective dans la conception et la mise en œuvre des activités REDD+

INDICATEUR STRUCTUREL: Les Participants ont mis en place des procédures qui reconnaissent, respectent et protègent le droit de toutes les parties prenantes de participer pleinement et efficacement, avec accès à des informations fournies d'une manière culturellement appropriée et à temps, et celles-ci sont ancrées dans des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national; l'accès aux mécanismes de recours est établi pour garantir le respect du processus de participation.

INDICATEUR DU PROCESSUS: Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents, et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, afin de permettre et veiller une participation pleine, efficace et opportune à la conception et à la mise en œuvre des activités REDD+.

INDICATEUR DE RESULTATS: Les parties prenantes ont participé pleinement et effectivement à la conception et la mise en œuvre des activités REDD+.

THÈME D.2 Promouvoir des procédures participatives adéquates pour une participation significative des peuples autochtones et des communautés locales, ou l'équivalent

INDICATEUR STRUCTUREL: Les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, reconnaissent, respectent, et protègent les droits respectifs des peuples autochtones, communautés locales, ou l'équivalent de participer à travers leurs structures et processus de décision respectifs, qui ainsi nécessite la réalisation des procédures appropriées dans un climat de confiance réciproque.

INDICATEUR DU PROCESSUS: Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents, et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, afin de garantir, le cas échéant, la participation des peuples autochtones et/ou des communautés locales ou l'équivalent selon leurs droits respectifs et leurs structures et procédures de prise de décision.

INDICATEUR DE RESULTATS: La planification, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation des activités REDD+ ont été, le cas échéant, entreprises avec la participation des peuples autochtones et/ou des communautés locales, ou l'équivalent, y compris à travers le CLPE, conformément au cadre juridique pertinent international et/ou national, et le cas échéant, sous-national, ainsi que conformément à leurs droits respectifs et à leurs structures et procédures de prise de décision.

THÈME E.1 Ne pas convertir les forêts naturelles

INDICATEUR STRUCTUREL: Les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national définissent systématiquement le terme de forêts naturelles, les distinguant des plantations, lorsque la répartition spatiale des forêts naturelles est cartographiée.

INDICATEUR DU PROCESSUS: Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents, et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, afin de veiller que la conception et la mise en œuvre des activités REDD+ évite la conversion des forêts naturelles.

INDICATEUR DE RESULTATS: Les activités REDD+ n'a pas entraîné la conversion des forêts naturelles en plantations ou en d'autres utilisations des terres.

THÈME E.2 Protéger les forêts naturelles, biodiversité et services écosystémiques

INDICATEUR STRUCTUREL: Les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national identifient les priorités pour la protection et la conservation des forêts naturelles, de la biodiversité et des services écosystémiques auxquelles les activités REDD + pourraient contribuer.

INDICATEUR DU PROCESSUS: Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents, et/ou le cadre juridique national afin de veiller que les activités REDD+ sont conçues et mises en œuvre avec l'objectif d'éviter les impacts négatifs sur les forêts naturelles, la biodiversité, et les services écosystémiques qui pourraient être touchés.

INDICATEUR DE RESULTATS: Les activités REDD+ promeuvent la protection et l'entretien des forêts naturelles, de la biodiversité et des services écosystémiques.

THÈME E.3 Amélioration des bénéfices sociaux et environnementaux

INDICATEUR STRUCTUREL: Les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national réglementent l'évaluation des avantages sociaux et environnementaux des interventions dans les secteurs liés aux activités REDD+.

INDICATEUR DU PROCESSUS: Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents, et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, afin de veiller que les bénéfices sociaux et environnementaux sont identifiés et intégrés dans la conception et la mise en œuvre des activités REDD+.

INDICATEUR DE RESULTATS: Les activités REDD+ ont contribué à l'accroissement des bénéfices sociaux et environnementaux.

THÈME F.1 Le risque d'inversion est intégré dans la conception, la hiérarchisation, la mise en œuvre et les évaluations périodiques des politiques et mesures REDD+.

INDICATEUR DU PROCESSUS: Les institutions publiques ont identifié et intégré des mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion dans la conception, la hiérarchisation, la mise en œuvre et les évaluations périodiques des activités REDD+.

THÈME G.1 Le risque de déplacement des émissions est intégré dans la conception, la hiérarchisation, la mise en œuvre et les évaluations périodiques des politiques et mesures REDD+.

INDICATEUR DU PROCESSUS: Les institutions publiques ont identifié et intégré des mesures visant à prendre en compte le risque de déplacement des émissions dans la conception, la hiérarchisation, la mise en œuvre et les évaluations périodiques des activités REDD+.

3.4 Décription des différences entre le système national (législation environnementale et sociale) et le cadre environnemental de la Banque applicable au programme

Le système national (législation environnementale et sociale) est décrit à travers des politiques, stratégies et plans nationaux de développement comprenant des programme stratégique et plan d'action. Ces cadres conceptuels sont traduits en cadre opératoire représenté par le cadre juridique de gestion environnementale et sociale comprenant divers textes nationaux et internationuaux (conventions, accords, traité, pacte international, déclaration).

Quant au cadre environnemental et social de la Banque Mondiale applicables au programme, il suit la même structuration avec un cadre conceptuel comprenant une description des dix (10) normes et leur traduction au niveau opératoire par des politiques opérationnelles. Dans le cadre du programme, six (6) sauvegardes sont retenues, à savoir, OP 4.01 Evaluation Environnementale, y compris la Participation du Public, OP 4.04 Habitats Naturels, OP 4.09 Lutte antiparasitaire, OP 4.10 Populations Autochtones, OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques et OP 4.36 Forêts.

Table 5: Législation environnementale et sociale du Gabon et cadre environnemental de la Banque applicables au programme

Système national (législation environnementale et sociale)	Cadre environnemental et social de la Banque applicables au programme
Politiques, stratégies et plans nationaux de développement	
1) Le Programme Stratégique Gabon Emergent (PSGE) 2) Le Plan d'Action National de Lutte contre la Dégradation des Terres (PANLDT) 3) Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1994-2000 4) Le Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE) 5) Le document de Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité 6) Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 7) Le Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP)	1. NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux 2. NES n° 2. Emploi et conditions de travail 3. NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution 4. NES n°4. Santé et sécurité des populations 5. NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques 6. NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées 7. NES n°8. Patrimoine culturel 8. NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information

Cadre juridique de gestion environnementale et sociale	
Textes nationaux (lois, decrets, arrêtés) et internationuaux (conventions, accords, traité, pacte international, déclaration) Description de la section 2.1 (a) cadre national et Section 2.1 (b) cadre international (Lire à la page suivante)	OP 4.01 Evaluation Environnementale, y compris la Participation du Public OP 4.04 Habitats Naturels OP 4.09 Lutte antiparasitaire OP 4.10 Populations Autochtones OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques OP 4.36 Forêts

Description de la section 2.1 (a) cadre national

1) Loi n°007/2014 du 1er aout 2014, relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise;
2) Loi n°002/2014 du 01 août 2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise;
3) la loi n°15/63 du 8 mai 1963 portant régime de la propriété foncière en République Gabonaise
4) la Loi n° 3/94 du 21 novembre 1994 portant Code du travail modifiée par la Loi °12/2000 du 12 octobre 2000;
5) la loi n° 16-01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier de la République Gabonaise;
6) la Loi 3/81 du 8 juin 1981 fixant le cadre réglementaire de l'urbanisme;
7) Le décret n°539/PR/MEFEPN du 15 juillet 2015 réglementant les études d'impact environnemental et social;
8) Le décret n°541 du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets, qui fixe les obligations du promoteur en sa qualité de producteur des déchets;
9) le Décret n° 01494/PR/MTEPS du 29 décembre 2011 déterminant les règles générales d'hygiène et de sécurités sur les lieux de travail;
10) Le décret n° 542 du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines;
11) décret n° 1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étang piscicoles ou de ressources halieutiques;
12) décret n°543 du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE);

décret n°545 du 15 juillet 2005 réglementant la récupération des huiles usages.

Description de la Section 2.1 (b) cadre international

Une diversité de domaines thématiques sont couverts.

Il s'agit notamment:

(i) de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs;
(ii) du contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur elimination;
(iii) de la diversité biologique;
(iv) du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;
(v) des changements climatiques;
(vi) des espèces migratoires;
(vii) de l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux;
(viii) des zones humides d'importance internationale;
(ix) du mercure;
(x) de la lutte contre la desertification;
(xi) de l'Accord de Paris sur le Climat;
(xii) des polluants organiques persistants;

(xiii) de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause sur certains produits chimiques et pesticides dangereux;
(xiv) du droit de la mer;
(xv) du patrimoine mondial UNESCO;
(xvi) de la conservation et gestion durable des écosystèmes;
(xvii) de la protection de la couche d'ozone;
(xviii) des droits civils et politiques;
(xix) des droits économiques, sociaux et culturels;
(xx) des droits des peuples autochtones;
(xxi) de la conservation de la nature et des ressources naturelles;
(xxii) des droits de l'homme;
(xxiii) de la prévention des risques biotechnologiques;
(xxiv) de l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;
(xxv) de la diversité biologique.

Chapitre 4 : Plan cadre de gestion environnementale et sociale

Ce chapitre met en exergue la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, les arrangements institutionnels associés, le renforcement des capacités spécifiques, le mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du programme, le budget de mise en oeuvre du PCGES et cinq de ses indicateurs pertinents associés.

4.1 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES des sous-projets

Les étapes de la sélection environnementale et sociale à travers le processus de sélection (ou screening) ont été présentées à la section 2.3. L'unité de coordination du programme (UGEP) devrait recruter un consultant environnement et social (CES). Il assurera entre autres tâches, (i) le renseignement du formulaire de screening, (ii) l'information et la diffusion du CGES au niveau des collectivités locales, (iii) la préparation et la sélection environnementale et sociale des activités, (iv) la détermination des catégories environnementales des projets et sous-projets; (v) le choix des mesures d'atténuation, (vi) la coordonnition de la réalisation des EIES éventuelles et leur validation par la DGE, (vii) l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres et (viii) l'exécution.

En outre le consultant environnement et social assurera le suivi environnemental et social, conduira la réalisation des éventuelles EIES, la formation et la sensibilisation environnementale et sociale et transmettra ses rapports de suivi des travaux à l'UGEP du programme. Les étapes et responsabilités institutionnelles pour la mise en oeuvre de la procédure environnementale et sociale, relativement à la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en oeuvre des projets et sous-projets est rappelée à la Table 6 et à la Figure 2 le diagramme de flux.

Table 6: Etapes et responsabilités de mise en oeuvre de la procédure environnementale et sociale

Etapes	Responsabilités
1. Préparation de l'activité (dossiers techniques d'exécution)	UGEP et Consultant Environnement et Social
2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIES)	Consultant Environnement et Social
3. Validation de la classification environnementale	DGEPN
4. Exécution du travail environnemental 4.1 Choix du consultant en cas de réalisation d'EIES 4.2 Préparer et soumettre les TdRs à la DGEPN	UGEP avec appui Consultant Environnement et Social Consultants en EIES
5. Examen et approbation des EIES incluant les PGES	DGEPN
6. Consultation et Diffusion	Comité de Pilotage UGEP DGEPN Provinces et collectivités locales
7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux	Consultant Environnement et Social (CES) et Structures d'exécution
8. Mise en oeuvre	Prestataires spécialisés
9. Surveillance et Suivi environnemental et social	La supervision des activités sera assurée par le Comité de Pilotage du programme

	La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par le CES recruté par l'UGEP Le suivi externe sera effectué par les services centraux et préfectoraux de la DGEPN L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet

Figure 2: Diagramme de flux du screening des activités du **programme**

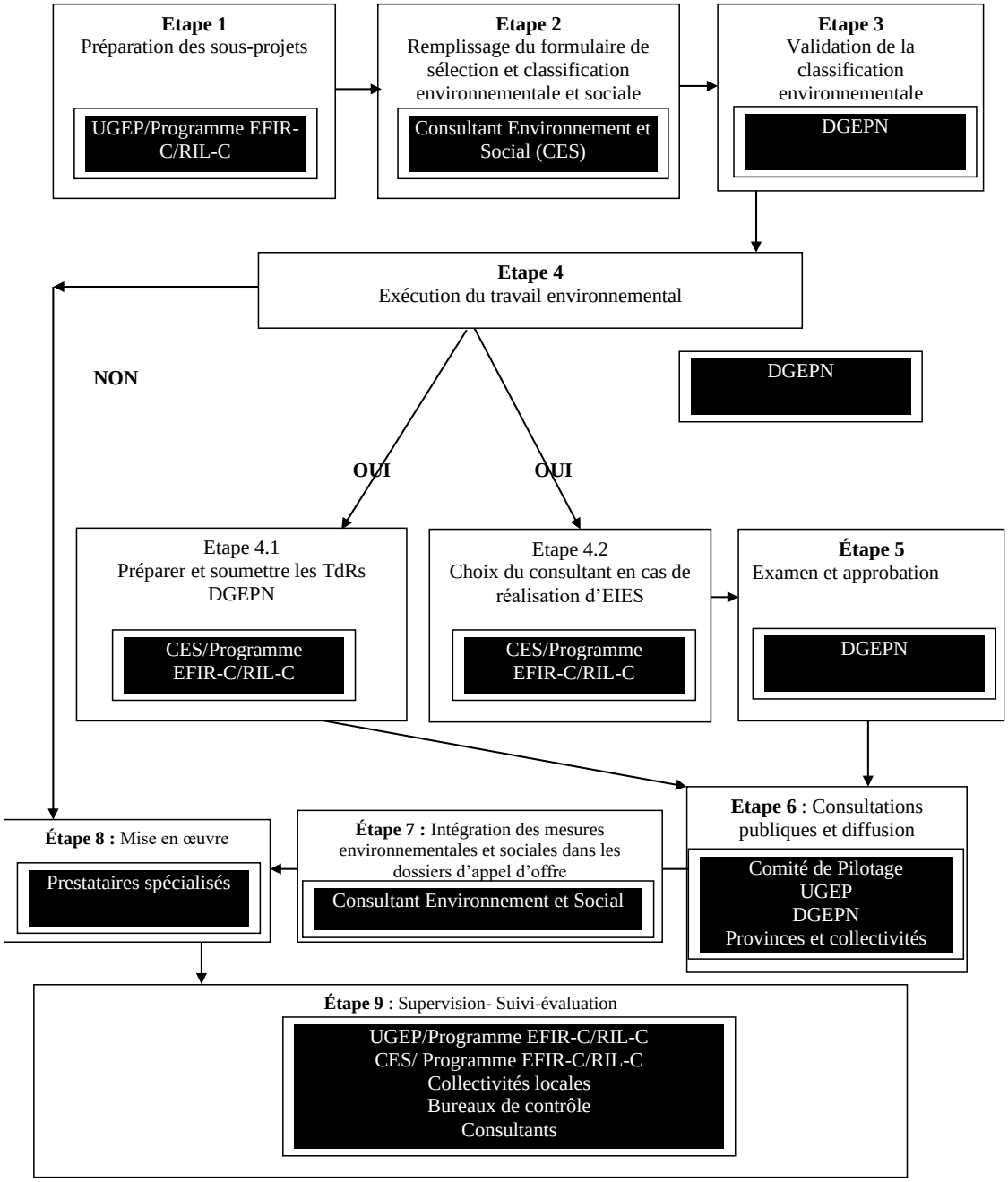

4.2 Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Dans le cadre du programme, la fonction environnementale et sociale sera assurée à trois niveaux. Le premier concernera le Comité de Pilotage qui se chargera d'assurre la coordination d'ordre stratégique en s'assurant que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer et en regroupant toutes les agences impliquées dans le suivi. Le second niveau concernera la DGEPN, institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES. Elle effectuera le suivi externe de proximité de la mise en oeuvre du CGES. Enfin le troisième niveau qui sera assuré par le Consultant Environnement et Social (CES) que l'UCP devra recruter à temps partiel pour assurer la surveillance de proximité en phase d'exécution des travaux.

4.2.1 Coordination et supervision externe

Le Ministère de l'Economie et de la Relance assurera la tutelle du programme ainsi que la coordination du Comité de Pilotage chargé de la supervision de la mise en oeuvre. Le Comité de Pilotage du projet va assurer la supervision globale de la mise en oeuvre. Ce Comité devra être élargi à la DGEPN. Ce comité veillera à ce que le « suivi interne » soit effectué par le CES. Les structures impliquées dans le Comité de pilotage devront particulièrement assurer la supervision de leurs secteurs respectifs. Les entreprises et prestataires de services contractants devront exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés.

4.2.2 Préparation et suivi « interne » de la mise en oeuvre

L'UGEP va recruter un CES qui va effectuer le remplissage du formulaire de screening, l'information et la diffusion du CGES au niveau des collectivités locales, la préparation et la sélection environnementale et sociale des activités, la détermination des catégories environnementales des projets; le choix des mesures d'atténuation, coordonner la réalisation d'EIES éventuelles et leur validation en rapport avec la DGEPN, l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres et d'exécution. Le CES va assurer le suivi environnemental et social, conduire la réalisation des éventuelles EIES, assurer la formation et la sensibilisation environnementale et sociale, etc. Le CES va transmettre ses rapports de suivi des travaux à l'UGEP.

4.2.3 Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale tout en s'assurant que de la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négaatifs ainsi que les interactions entre le programme et les parties prenantes. Il consiste aussi à vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Ainsi donc, la DGEPN procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des EIES/PGES et participera au suivi externe des pollutions et nuisances et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Elles assureront le suivi externe au niveau régional et local de la mise en oeuvre des mesures environnementales du programme.

La DGEPN va assurer le « suivi externe » de la mise en oeuvre des activités du CGES. Le suivi de la DGEPN sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne du CES. La DGE va transmettre son rapport à l'UGEP pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité de Pilotage. Le programme apportera un appui institutionnel à la DGEPN dans ce suivi. Le suivi externe impliquera aussi les collectivités locales (sensibilisation des populations, activités de mobilisation sociale), les ONGs et les organisations locales de la société civile (information et sensibilisation des populations locales, sur les enjeux environnementaux et sociaux du programme, le suivi de la mise en oeuvre des mesures de compensation, etc.).

4.3 Renforcement des capacités spécifiques et communication pour le changement de comportement

4.3.1 Mesures de renforcement institutionnel

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales des acteurs concernés ou impliqués par le programme existent pour certaines institutions, essentiellement la DGEPN qui dispose d'experts en la matière, mais les moyens matériels de suivi n'existent pas. Enfin, en dehors de la DGEPN, les autres acteurs impliqués et les collectivités locales ne disposent pas de capacités performantes sur la gestion environnementale et sociale des programmes. Dans les collectivités locales, l'expertise en évaluation environnementale et sociale est quasi inexistante. Elles ne disposent pas de services techniques suffisamment performants et ont des difficultés financières à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie des citadins et de renforcer leur rôle économique.

Il s'agira envisager d'organiser (i) un atelier national de formation et d'information générale pour renforcer les capacités des membres du Comité de Pilotage, de l'UGEP, (ii) des ateliers provinciaux et des campagnes d'informations et de sensibilisation dans toutes les provinces ciblées par le programme, pour permettre aux structures impliquées dans la mise en oeuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en oeuvre, etc.

Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux, (ii) de l'hygiène et la sécurité, (iii) les réglementations environnementales appropriées, (iv) la réglementation en matière d'évaluation environnementale, les directives et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale, les bonnes pratiques environnementales et sociales, le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. L'information au niveau local (villages, etc.) pourrait être confiée à des ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine.

Des précautions devront être prises pour s'assurer que tous les ministères et agences clés font partie du Comité de Pilotage pour des questions de représentativité, de coordination et supervision de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation et la mise en oeuvre des activités du programme.

4.3.2 Mesures de renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGEP

Un consultant environnement et social (CES) à temps partiel devrait être recruté par l'UGEP pour l'assister dans l'intégration des aspects environnementaux et sociaux et le suivi de la mise en œuvre de proximité des activités. Le CES sera en charge :

(i) du remplissage des formulaires de sélection ;
(ii) de la classification environnementale des activités et choix des mesures d'atténuation proposées ;
(iii) du suivi de la validation en rapport les services de la DGEPN ;
(iv) de la préparation des TdRs pour les activités nécessitant une EIES séparée ;
(v) de l'appui au recrutement de consultants et bureaux d'études qualifiés pour mener les EIES ;
(vi) de l'appui à la diffusion des rapports d'EIES aux institutions appropriées qui sont accessibles au public ;
(vii) du suivi de la validation des EIES et de l'obtention des autorisations administratives avant les travaux ;
(viii) de l'intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux ;
(ix) de la conduite du suivi environnemental et social des activités du programme et ajustements nécessaires ;

(x) du suivi de l'application de la procédure environnementale et sociale nationale dans les activités.

4.3.3 Mesures EFIR-C/RIL-C d'économie de carbone à appliquer au programme (composante 3)

Pour rappel, le programme EFIR-C/RIL-C comprend six (6) composantes, la composante 1 : Amélioration des calculs des émissions de base du secteur forestier, la composante 2 : Conception et mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction des émissions pour le secteur forestier, la *composante 3 : Réduction des émissions duês à la déforestation et à la dégradation dans les concessions forestières*, la composante 4 : Conservation de la biodiversité et valorisation des aires protégées existantes par les communautés, la composante 5 : Gouvernance et renforcement des capacités des parties prenantes et la composante 6 : Appui institutionnel et gestion du programme.

Dans ce programme, la composante 3 représente le cœur même des activités de réduction des émissions à mener. Elles ont été décrites dans le guidde partique illustré de la pratique de l'exploitation forestière à impact réduit, produit par le projet GAB-EFIR « appui à la mise en œuvre des partiques EFIR dans les entreprises forestières au Gabon, cameroun et congo » dont l'ojectif principal a été d'appuyer les entreprises de la sous-région du Bassin du Congo dans le développement et la mise en application des techniques EFIR dans le cadre de la certification et de l'aménagement durable des forêts.

Dans ce guide, les pratiques EFIR sont référencées en seize (16) opérations forestations et regroupées par thématique (*inventaire d'exploitation, construction du réseau routier, construction d'ouvrages d'art, planification du réseau de pistes de débardage, abattage ett tronçonnage, évacuation des grumes de la souche au parc de chargement, le suivi, le contrôle et la sécurité des opérations forestières et la gestion des déchets et des hydrocarbures*). Quant aux activités de réduction des émissions à conduire EFIR, elles sont consignées dans le manuel de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de l'EFIR-C au Gabon. A ce stade de la rédaction de ce manuel, il a pour but de donner un aperçu des mesures efficaces pour réduire les émissions de carbone dans l'exploitation forestière au Gabon ainsi que des orientations concises, concrètes et claires sur leur mise en œuvre.

Ces mesures d'économie de carbone sont les suivantes :

1. Réduire la largeur de la route de transport des grumes ;
2. Récupérer tous les arbres abattus ;
3. Améliorer le tronçonnage et la récupération du bois ;
4. Privilégier l'abattage directionnel ;
5. Minimiser la largeur des parcs à grumes ;
6. Privilégier l'équipement de d*ébusquage et de débardage à impact réduit ;
7. Améliorer la planification des routes forestieres ;
8. Améliorer la planification des pistes de débardage.

Toutefois pour y arriver, d'autres activités complémentaires sont nécessaires. Elles correspondent à celles listées dans les composantes 1, 2, 4, 5 et 6. Ainsi, les mesures techniques de renforcement concernent (i) la provision pour la réalisation et mise en oeuvre des études environnementales et sociales, (ii) la réalisation des activités complémentaires concernées par les composantes 1, 2, 4, 5 et 6 et (iii) celles du programme de surveillance, suivi et supervision du programme dont la surveillance de proximité est confiée au CES, le suivi par la DGEPN et la supervision assurée par l'UGEP et les collectivités locales concernées dns els régions par sites pilotes.

4.3.4 Mesures de renforcement des capacités des acteurs clés du programme

Les acteurs clés concernés sont les membres du Comité de Pilotage, les personnels de l'UGEP, les services techniques centraux et locaux, les collectivités locales dans les régions/provinces du programme. Il s'agira d'organiser (i) un atelier national de formation et d'information à Libreville, (ii)

des ateliers provinciaux d'informations, sensibilisation et d'appropriation des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en oeuvre.

Les thèmatiques seront centrés autour (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux, (ii) de l'hygiène et la sécurité, (iii) de la réglementation environnementale appropriée et en matière d'évaluation environnementale, (iii) les directives, outils de sauvegarde de la Banque mondiale et les bonnes pratiques environnementales et sociales, les bonnes pratiques EFIR-C, le contrôle et suivi environnemental des opérations dans les concessions forestières. L'information au niveau local (villages, etc.) pourrait être confiée à des ONGs avec une expertise confirmée dans ce domaine.

4.4 Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du programme

Dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde, en plus du CGES/PCGES, deux autres instruments abordant la question de la gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du programme ont été proposés. Le premier instrument est le Cadre de Procédure (CP) intégrant le Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP). Cet instrument y développe les aspects sur le cadre institutionnel de la gestion des plaintes et du cadre de procédures, les approches de gestion des plaintes, l'organisation de la gestion des plaintes et du cadre de procédures au Gabon, le mode de gestion des plaintes et la la situation de la gestion des plaintes au Gabon.

Le second est le Cadre Politique pour les Populations Autochtones (CPPA) dans lequel sont développés, la structure de gestion des conflits (exigences de la Banque en matière de restriction d'accès aux ressources, éligibilité au statu de personnes affectées par le projet (PAP), critères d'éligibilité), ainsi que les organes de gestion des conflits du programme (comité d'aide aux Personnes Affectées par le Projet, le comité de Gestion et de suivi des conflits : composition et fonctionnement, rôle et composition et types de conflits et système de gestion).

Les communautés et les individus qui se sentiront lésées par les activités du programme EFIR-C/RIL-C peuvent soumettre des réclamations à l'attention des responsables du programme. Pour cela, les plaintes ou réclamations pourront être (i) soit rédigées et adressées aux maires des communes (en zone urbaine ou rurale), (ii) soit inscrites dans des cahiers des doléances qui seront établis à cet effet et qui sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque commune ciblée. Les maires des communes achemineront les doléances reçues auprès de la coordination du programme et s'assureront que les plaintes reçues sont examinées rapidement pour répondre aux préoccupations.

Par ailleurs, les communautés et les personnes affectées par le programme pourront également soumettre leurs plaintes au Panel d'inspection indépendant de la Banque mondiale, qui détermine si un préjudice a eu lieu ou pourrait se produire, en raison de la non-conformité de la Banque mondiale avec ses politiques et procédures. Les plaintes peuvent être soumises à tout moment après que les préoccupations aient été portées directement à l'attention de la Banque mondiale et que des réponses aient été fournies.

Pour plus d'informations sur la façon de soumettre des plaintes au Panel d'inspection de la Banque mondiale, les Communautés et les personnes peuvent également visiter le site www.inspectionpanel.org. Le CES du Programme mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. L'expert tiendra un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été résolues.

4.5 Indicateurs de suivi du CGES du programme EFIR-C/RIL-C

Les indicateurs ci-dessous permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent CGES a été appliqué.

Il s'agit de:

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening);
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une EIES avec le CGES mis en œuvre;
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux);
- Nombre de missions de suivi environnemental et social de proximité.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et de l'avancement des activités et seront incorporés dans le dispositif de suivi/évaluation du programme EFIR-C/RIL-C Gabon.

Table 7: Indicateurs de suivi Indicateurs de suivi du CGES du programme EFIR-C/RIL-C

Eléments	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Le screening	Nombre de projet ayant passé par un screening/ nombre de projet total	Une fois par année par EES/Programme EFIR-C/RIL-C
EIES	Nombre de projet de catégorie B ayant passé par une EIES	Une fois par année par EES/REDISSE
EIES	Nombre de rapport d'EIES validée par la DEEC	2 fois par années EES/Programme EFIR-C/RIL-C
contrat	% des projets de catégories B qui dont les entreprises ynt des clauses environnementales dans leur contrat	2 fois par années EES/Programme EFIR-C/RIL-C
contrôle	Nombre de rapport de contrôle remis / nombre de rapport total qui devrait être remis	1 fois par mois dans le rapport de l'EES/Programme EFIR-C/RIL-C
Suivi	Nombre de rapports de missions de contrôle de conformité effectuées par la DGEPN	1 fois par semestre par EES/ Programme EFIR-C/RIL-C
Suivi	Nombre de visite des AAC des concessions forestières dans les projets de catégorie B	1 fois par mois dans rapport de l'EES/Programme EFIR-C/RIL-C
Suivi	Nombre de plaintes effectuées par les parties prenantes	1 fois par mois dans rapport de l'EES/Programme EFIR-C/RIL-C

4.6 Budget de mise en oeuvre du CGES du programme EFIR-C/RIL-C

Couts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Le budget de mise en oeuvre du PCGES du programme EFIR-C/RIL-C s'élève à **1 076 250 000** F.CFA. Ces coûts estimatifs concernant la prise en charge des mesures de mitigation environnementales et sociales comprennent essentiellement la réalisation et mise en œuvre des études d'impact environnemental et social (EIES), la surveillance et le suivi environnemental et social et l'évaluation du CGES.

Table 8: **Budget de mise en oeuvre du CGES du programme EFIR-C/RIL-C**

N°	Rubrique	Nombre	Qté	Montant (F.CFA)	Total (F.CFA)
1	Recrutement Consultant Environnement et Social	1	1	PM	**PM**
2	Réalisation et mise en œuvre des EIES	5 projets sélectionnés	9	15 000 000	**675 000 000**
3	Missions de surveillance environnementale et sociale	2	5	5 000 000	**50 000 000**
4	Suivi environnemental et social	5	5	5 000 000	**125 000 000**

5	Evaluation du CGES (à mi-parcours et finale)	2	5	2 500 000	**25 000 000**
6	Ateliers de formation et de sensibilisation au niveau national et régional	1	10	10 000 000	**100 000 000**
7	Ateliers d'information et de sensibilisation au niveau national et régional	1	10	5 000 000	**50 000 000**
8	Imprévus (5%)	1	1	1	**51 250 000**
				TOTAL:	**1 076 250 000**

Bibliographie

Arild Vatn et al., (2013). Options for National REDD+ Strategies. Report from a conference at the Norwegian University of Life Sciences, 29 - 31 May 2013, Department of International Environment and Development Studies, Noragric Report No. 69, October 2013, 161 pages

CCBA-Forest Trends (2011). Manuel sur l'évaluation des impacts sociaux et sur la biodiversité (EISB) pour les projets de REDD+, Deuxième partie : Boite à outils pour l'évaluation des impacts sociaux, septembre 2011, 87 pages

Crowley, M. et N. Risse, 2011. L'évaluation environnementale stratégique : un outil pour aider les administrations publiques à mettre en œuvre le développement durable, Télescope, 17(2) : pages 1-29

BNCR-REDD+ (2016). Rapport Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique du programme REDD+ de Madagascar (Rapport de la phase de préparation incluant le plan de travail, l'analyse des parties prenantes, le plan de consultation et les questions environnementales et sociales), 86 pages

FEIRING Brigitte (2013). Normes de participation et de consultation, lignes directrices et d'expériences de pays, BMZ-GIZ-FCPF-ONU REDD-PNUE, septembre 2013, 80 pages

FCPF, 2013. Guide pour l'application du cadre d'évaluation de la préparation à la REDD+ du FCPF, 36 pages

FCPF, 2014. Atelier régional du FCPF pour le renforcement des capacités en matière d'inclusion sociale dans la REDD+ Brazzaville, République du Congo, 12 au 16 mai 2014 – Rapport final de l'atelier, 115 pages

FCPF/UN-REDD Programme, 2015. Guidance Note for REDD+ Countries: Establishing and Strengthening Grievance Redress Mechanisms, 24 pages

Hansen M. C., Potapov P. V., Moore R., Hancher M., Turubanova S., Tyukavina A., Thau D., Stehman S., Goetz S. & Loveland T. (2013). High-resolution global maps of 21st-century forest cover change. Science, 342 (6160) : pages 850-853

IIED, 2005. Analyse du pouvoir des parties prenantes, éd. Power Tools, mars 2005, 28 pages

Grace Jopaul Loubota Panzou et *al.*, (2016). Biomasse et stocks de carbone des forêts tropicales africaines (synthèse bibliographique), revue *Biotechnol. Agron. Soc. Environ*. 2016 20(4), pages 508-522

MEDD-CI (2018). Rapport de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de la stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) de Côte d'Ivoire, réalisée par le cabinet BRL, 221 pages

Olivier Bouyer et Maden LeCrom (2013). Etude des coûts et avantages du mécanisme REDD+ pour le Maroc, élaborée dans le cadre du Projet Régional Silva Mediterranea-CPMF de la GIZ « Adaptation au changement climatique des conditions cadres de la politique forestière dans la région MENA, 71 pages

ONU-REDD, 2015. Journal d'apprentissage de l'Académie REDD+. Edition 1, Automne 2015, Module 11 – Introduction à l'engagement des parties prenantes, 38 pages

PNUD (2015). Outil du programme ONU-REDD pour les approches nationales des garanties (CAST) – Guide d'utilisation, ONU-REDD, Version du 02 avril 2015, 5 pages

RC/MEPNDD (2018). Document de stratégie nationale de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, gestion durable des forêts, conservation des forêts et augmentation des stocks de carbone, 91 pages

RG/CNC (2020). Premier résumé d'informations du Gabon sur la prise en compte et le respect des sauvegardes REDD+, principaux sigles et acronymes soumission de la république gabonaise à la convention cadre des nations unies contre les changements climatiques, novembre 2020, 60 pages

RG/MIM (2013). Forum National de l'Industrie. Atelier forêt-bois, Libreville, 27 Avril 2013, 38 pages

RG/CNC (2017). Cadre d'investissement du gabon pour l'initiative pour la forêt de l'afrique centrale (CAFI) planification de l'utilisation des terres et surveillance forestière pour promouvoir des stratégies de développement durable et écologique pour le gabon, 124 pages

RU/MWE (2017). National REDD+ strategy and action plan REDD+ Secretariat Forestry Sector ,Support Department Ministry of Water and Environment, 195 pages

Rossatanga-Rignault, G. & Ribet, U. (2020). Matrice analysant le cadre juridique Gabonais relatif à la mise en œuvre des sauvegardes REDD+ de la CCNUCC

The Climate, Community & Biodiversity Alliance (CCBA) : http://www.redd-standards.org/

FLEGT : http://www.euflegt.efi.int/fr

Global Observation for Forest Cover and Land Dynamics (GOFC-GOLD) : http://www.gofcgold.wur.nl/

OIBT : http://www.itto.int/fr/policypapers_guidelines/

REDD+ CCNUCC : http://redd.unfccc.int/

UN REDD Programme : http://www.unredd.net/

Standards ART TREES : www.artredd.org/trees

CAFI : https://www.cafi.org/content/cafi/fr/home/all-news/new-gabon-cafi-leaflet1.html

FAO : http://www.fao.org/redd/fr/

Annexes

Annexe 1: Termes de Reference pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), y compris le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Objectif spécifique du CGES

Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et effets néfastes, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et effets du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

En résumé :

i. Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification/gestion environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en oeuvre des activités y compris les infrastructures devant être financées dans le cadre des sous-projets ;

ii. Identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs liés aux différentes interventions dans le cadre de la mise en oeuvre des sous-projets ;

iii. Identifier les forces et les faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et social et proposer des mesures de renforcement ;

iv. Décrire les arrangements institutionnels de mise en oeuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en oeuvre du projet ;

v. Faire la comparaison entre procédures nationales (lois et règlements) et le CES de la Banque mondiale ;

vi. Démontrer et justifier l'information et la consultation des parties prenantes majeures.

Résultats attendus

- Les risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs de la mise en oeuvre des sous-projets sont identifiés ;
- Les forces et faiblesses du cadre politique et juridique de gestion environnementale et sociale pour leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES seront mises en exergue ;
- Analyse comparée des procédures nationales (lois et règlements) et le nouveau CES de la Banque mondiale est faite ;
- Résumé des consultations publiques ;
- Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet sera élaboré, y compris les coûts estimés.

Le PCGES comprendra :

- Les mesures génériques de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts, l'estimation du coût de mise en oeuvre de chacune des mesures prescrites (distinction faite des mesures techniques, institutionnelles, organisationnelles, règlementaires, économiques, etc.),
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs pour la mise en oeuvre de ces mesures, au regard de la législation nationale et du cadre institutionnel en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ainsi qu'une évaluation de leurs capacités techniques et organisationnelles,
- Un mécanisme de surveillance environnementale avec les modalités de suivi et de rapportage de la mise en oeuvre des mesures du PCGES,
- Un mécanisme de gestion des plaintes,
- Les besoins de renforcement des capacités de l'entité centrale responsable du Programme, de l'unité de mise en oeuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES,
- Un budget de mise en oeuvre du PCGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une Étude Environnemental et Social Stratégique (EESS), une simple application de bonnes pratiques environnementales et d'opérations ou tout autre plan requis par le nouveau CES). Le CGES définira également le contenu type d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en oeuvre.

Approche méthodologique

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés par le projet. Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés. Pour ce faire, des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit, devront être organisées par le consultant et être reflétées dans le rapport du CGES. Le consultant devra se procurer de tous les documents relatifs au projet, du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale et ses lignes directrices, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la conduite des évaluations environnementale et sociale.

Il sera question notamment de :

i Politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social.

ii Le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale et ses lignes directrices d'application.

En préparant le CGES, le consultant prendra attache avec les instances de pilotage du projet pour des entretiens. Il suggèrera également des actions pour améliorer les conditions environnementales et sociales dans les zones d'intervention du projet, surtout en direction des groupes dits pauvres et vulnérables.

Tâches de consultant

Les missions du consultant devant préparer le CGES sont les suivantes :

- Décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous-projets et investissements physiques) ;
- Décrire les milieux récepteurs des sous-projets en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus dans la zone d'accueil des sous-projets (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont les sous-projets pourraient augmenter la criticité ;
- Décrire le cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale du projet (niveau étatique, niveau décentralisé) ;
- Identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux génériques susceptibles d'être générés par les différentes activités liées au projet ;
- Proposer une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises ;
- Proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact ; par type d'investissement prévu dans le projet ;
- Décrire l'arrangement institutionnel de mise en oeuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en oeuvre ;

- Proposer des orientations en vue du développement d'un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en oeuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si besoin est ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en oeuvre adéquate des mesures environnementales et sociales tant au niveau national (cadres impliqués) que local (les municipalités) ;
- Conduire les consultations publiques sur la base des risques et impacts Environnementaux et Sociaux préliminaires et en faire le résumé ;
- Préparer un budget de mise en oeuvre de toutes les activités proposées dans le PCGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIES des potentiels sous-projets et ceux de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines), etc.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui s'aligne avec les objectifs du plan d'engagement des parties prenantes du projet.

Contenu indicatif du CGES

Contenu du Rapport Relatif au CGES (max 50 pages) :

I. Sommaire/Table des matières
II. Liste des Sigles et Acronymes
III. Résumé exécutif en français
IV. Résumé exécutif en anglais
V. Introduction (1 à 2 pages)
a. Y compris le rappel des exigences des normes E&S de la Banque mondiale pertinentes dans le cadre de la mise en oeuvre du projet, notamment les NES 1,2,3,4,5,6,7,8, et 10.

VI. Description du projet (1 à 3 pages)
a. Résumé des enjeux environnementaux, et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du projet (Variable – Maxi 8-10 pages) – tout détail monographique pourra être en annexe
b. Enjeux biophysiques majeurs par région ou écosystème
c. Traits démographiques et socio-culturels majeurs (relations, conflits, aspects genre, etc.)
d. Principales activités et opportunités économiques, et tendance de la pauvreté

VII. Structure administrative du projet, gestion et mise en oeuvre (5 à 10 pages)
a. Cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et du social du projet
b. Entité de mise en oeuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision)
c. Processus de revue et d'approbation (prise de décision) spécifique au projet
d. Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets
e. Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public
f. Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet

VIII. Approche d'analyse des risques et des impacts (4 à 6 pages)
a. Décrire l'approche de tri environnemental et social (analyse non requise, analyse sommaire, analyse complète) synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des sous-projets
b. Décrire le Lien/Renvoi au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) selon la pertinence
c. Décrire la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système
d. Décrire les différences entre le système national (législation environnementale et sociale) avec le cadre environnemental de la Banque applicables au projet (+ Tableau synthèse)

IX. Plan-cadre de gestion environnementale et sociale (10 à 15 pages)

a. Les principales sections dans l'ordre sont :

i. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet, et (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères de (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.) (4 à 6 pages)

ii. Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en oeuvre synthétisés dans un tableau de synthèse (cf. modèle ci-dessous) qui permet surtout au Coordonnateur de l'unité de projet de savoir ''qui fait quoi, quand, comment'' et quel partenaire externe collabore/participe/prête service

iii. Renforcement des capacités spécifiques est bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement (3 à 4 pages)

iv. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet et indiquant : les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes de gestion des conflits existants (coutumiers ou modernes, y compris le système judiciaire du pays), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités au sein de l'unité de gestion du projet (qui reçoit les plaintes, qui assure que les discussions ont lieu, comment/quand/qui notifie les parties, qui archive, qui clôture le cas, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.)

v. Budget de mise en oeuvre du PCGES, qui n'inclue pas les coûts de recrutement et les rémunérations des deux spécialistes en sauvegarde (Environnement, Social) de l'entité de mise en oeuvre du projet

vi. Indicateurs pertinents (5 en moyenne) de mise en oeuvre du PCGES

X. Conclusion et recommandations (1 à 2 pages)

XI. Annexes essentielles (illimitée)

a. Diagramme de sélection et approbation des microprojets incluant le tri environnemental et social

b. Fiches de screening par type de sous-projets connus

c. Procédure administrative nationale en matière d'Évaluation environnementale (y compris les délais jusqu'à l'émission du Certificat/Permis environnemental)

d. Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques

e. Description d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) type

f. Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales

g. Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale

h. Tout autre élément de détail sur le milieu biophysique et humain de mise en oeuvre du projet, etc…

Annexe 2: Impacts du programme EFIR-C/RIL-C

Phases	Activités	Composantes environnementales			Sources des impacts	Impacts/Nuisances	Evaluation de l'impact			Importance de l'impact
		Physique	Biologique	Humaine			Intensité	Etendue	Durée	
Installation et planification	**Prospecter le site (AAC ou Permis)**	Sol			Passages répétés lors des travaux Déversements accidentels de carburant et lubrifiant Remblai Poussières Coupe de la végétation Coût social Activités de chasse, coupes	Fragilisation des sols Pollutions du sol Terrassement Ruissellement des eaux de surfaces Dégradation de la qualité de l'air Perte de superficie végétale Perte de l'habitat faunique Perte de sites sacrés/culturels	Faible	Locale	Courte	Faible
	Inventorier les arbres	Sol					Faible	Locale	Courte	Faible
	Transporter les différents matériaux	Sol, Eau					Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
	Créer les routes et ponts	Air, Sol, Eau		Population			Forte	Ponctuelle	Moyenne	Forte
	Créer les campements	Sol, Paysage		Employés			Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
	Délimiter le site, restriction des droits d'accès	Sol		Population			Faible	Locale	Courte	Faible
	Recruter le personnel local			Population			Faible	Locale	Courte	Faible
	Protéger les sites sacrés/culturels			Patrimoine culturel			Faible	Locale	Courte	Faible
Exploitation forestière (EFIR/RIL-C)	**Réduire la largeur de la route de transport des grumes**	Sol	Flore, Faune, Ecosystèmes		Remblai	Gain de 72% de la réduction des émissions de carbone par m³ de bois récolté Maintien de paysages forestier intacts	Forte	Moyenne	Moyenne	Forte

Phases	Activités	Composantes environnementales			Sources des impacts	Impacts/Nuisances	Evaluation de l'impact			Importance de l'impact
		Physique	Biologique	Humaine			Intensité	Etendue	Durée	
	Récupérer tous les arbres abattus	Sol	Flore, Faune, Ecosystèmes		Abattage non contrôlé	Gain de 30,10% de la réduction des émissions de carbone par m³ de bois récolté grâce à la récupération des arbres abandonnés	Forte	Moyenne	Moyenne	Forte
	Améliorer le tronçonnage et la récupération du bois	Sol	Flore, Faune, Ecosystèmes		Améliorations des pratiques de tronçonnage	Gain de 19,00% en minimisant les déchets et maximisant le volume du bois récolté	Forte	Moyenne	Moyenne	Forte
	Privilégier l'abattage directionnel	Sol	Flore, Faune, Ecosystèmes		Améliorations des pratiques d'abattage contrôlé et limitation des dommages	Gain de 12,00% de la réduction des émissions de carbone par m³ de bois récolté en limitant les dommages collatéraux dus à l'abattage	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte
	Minimiser la largeur des parcs à grumes	Sol	Flore, Faune, Ecosystèmes		Large ouverture des parcs à grumes	Gain de 05,00% de réduction des émissions de carbone par m³ de bois récolté en réduisant leur emprise	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
	Utiliser l'équipement de débusquage et de	Sol	Flore, Faune, Ecosystèmes		Améliorations des procédures de débusquage-débardage et	Gain de 04,00% de réduction des émissions de carbone par m³ de bois récolté grâce	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne

Phases	Activités	Composantes environnementales			Sources des impacts	Impacts/Nuisances	Evaluation de l'impact			Importance de l'impact
		Physique	Biologique	Humaine			Intensité	Etendue	Durée	
	débardage à l'impact réduit				usage des équipements légers à impact réduit	réduisant leur emprise				
	Améliorer la planification des routes forestières	Sol	Flore, Faune, Ecosystèmes		Optimisation de la planification des routes forestières	Gain de 72% de la réduction des émissions de carbone par m^3 de bois récolté	Forte	Moyenne	Moyenne	Forte
	Améliorer la planification des pistes de débardage	Sol	Flore, Faune, Ecosystèmes		Optimisation de la planification des pistes de débardage	Gain de 04,00% de la réduction des émissions de carbone par m^3 de bois récolté	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne

Annexe 3 : Plan type d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Contenu

Liste des Acronymes
Introduction
1 Objectifs visés par le PGES
2 Administration du PGES
2.1 Définition des rôles et des responsabilités des intervenants
2.2 Moyens mis en œuvre
2.3 Gestion des changements
3 Rappel des impacts et risques liés au projet
3.1 Rappel des impacts liés au projet
3.2 Rappels des risques liés au projet
4 Rappel des mesures de protection préconisées
5 Plan de surveillance et de suivi
5.1 Evaluation et le suivi environnemental
5.2 Exécution du programme d'évaluation et de suivi environnemental
5.3 Système de gestion environnementale et Social
6 Estimation des moyens financiers pour l'élaboration du PGES
6.1 Estimation des coûts liés au suivi
6.2 Récapitulatif du PGES
Conclusion

Annexe 4: Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du programme EFIR-C/RIL-C devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Identité, fonction et autres formations sur la personne chargée de remplir le formulaire	
Date:		**Signatures:**

PARTIE A: Brève description de l'activité proposée (fournir les principales informations)

_____

_____

Partie B: Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la composante environnementale (physique, biologique, humain) du site pilote _____

_____

(b) Décrire les activités à mener _____

_____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service de l'école, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement.

Oui_____ Non_____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)?

Oui_____ Non_____

Les activités envisagées sont-elle susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée Oui_____ Non_____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)?

Oui _____ Non_____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les activités prévues affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui_____ Non_____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le programme pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel?

Oui_____ Non_____

7. Compensation et/ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terres ou à d'autres ressources économiques seront-ils le fait du programme?

Oui_____ Non_____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le programme concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques?

Oui___ Non_____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du programme

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du programme va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables?

Oui___ Non_____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides?

Oui____ Non___

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation?

Oui____ Non___

11. Tri environnemen

Lors de la préparation et la mise en œuvre du programme, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non___Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C: Mesures d'atténuation

Pour les réponses « Oui », décrire les mesures prises_____

_____

Partie D: Classification du projet et travail environnemental

Projet de type	**A**		**B**		**C**	

Travail environnemental nécessaire:

1. Pas de travail environnemental	
2. Simples mesures de mitigation	
3. Etude d'Impact Environnemental	

Annexe 5: Tout autre élément de détail sur le milieu biophysique et humain de mise en oeuvre du projet

Le concept de Haute Valeur pour la Conservation (HVC) est un cadre générique reconnu internationalement pour identifier les zones qu'il est important de protéger aux niveaux national, régional ou mondial, sur la base des ressources écologiques, biologiques, sociales ou culturelles importantes qu'elles détiennent ou maintiennent. Ces zones doivent être gérées de manière à préserver ou à améliorer la qualité de leurs ressources. Pour mettre en pratique le cadre générique des HVC, les pays doivent procéder à une interprétation nationale afin de définir les valeurs à protéger dans chaque contexte national. Le premier projet d'Interprétation Nationale HVC du Gabon80 a été réalisé en tenant compte du secteur de l'exploitation forestière, et est en attente de mise à jour, notamment pour traiter les impacts liés à d'autres types de développement. La cartographie et les catégories de gestion sont en phase de test et ne servent qu'à mettre en évidence les zones potentiellement sensibles pour le développement, avec l'intention d'améliorer leur applicabilité dans l'année à venir.

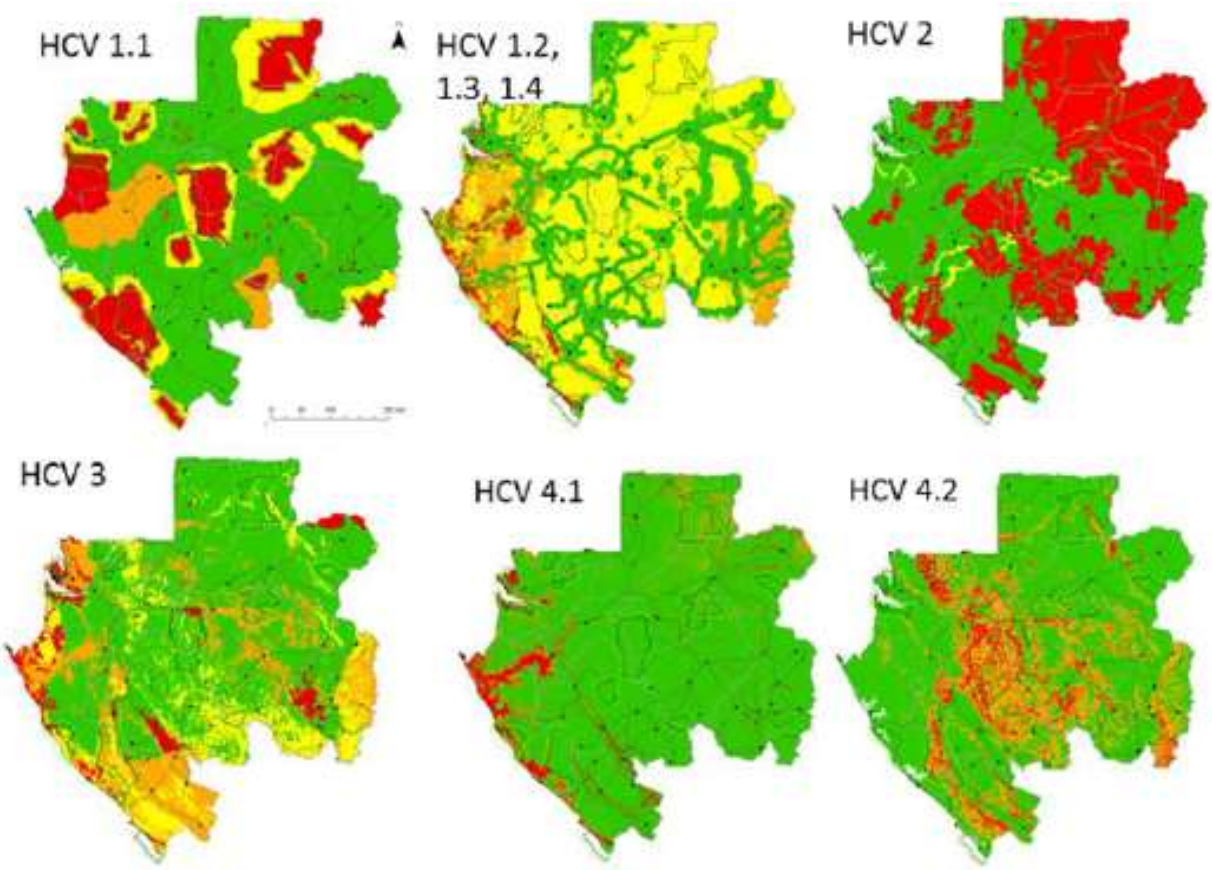

<u>Légende :</u>

HCV 1.1 : zones protégées
HCV 1.2 : espèces menacées et en danger
HCV 1.3 : espèces endémiques
HCV 1.4 : zones d'utilisation saisonnière critique
HCV 2 : grandes zones paysagères d'importance mondiale, régionale ou nationale
HCV 3 : écosystèmes rares, menacés ou en danger
HCV 4.1 : forêts critiques pour les captages d'eau
HCV 4.2 : forêts critiques pour le contrôle des érosions.

Annexe 6 : Plan type d'une étude d'impact environnementale et sociale

Contenu

Liste des Acronymes
Introduction
Résumé exécutif
1. Description du projet
   1.1 Le Promoteur
   1.2 Le bureau d'études
   1.3 Titre du projet
   1.4 Objectifs et justifications
   1.5 Localisation du projet
   1.6 Composantes principales du projet
   1.7 Réalisation du projet
   1.8 Activités prévues sur le site
   1.9 Equipements nécessaires à la réalisation du projet
   1.10 Ressources naturelles nécessaires à la réalisation du projet
   1.11 Matériaux et produits nécessaires
   1.12 Espaces avoisinants du projet
   1.13 Périmètre de l'étude
   1.14 Variantes du projet
   1.15 Modification du projet
2. Cadre institutionnel et juridique
   2.1 Cadre institutionnel
   2.2 Cadre juridique
3. Description de l'environnement dans la zone du projet
   3.1 Environnement physique
   3.2 Milieu biologique
4. Méthode d'Identification et d'analyse des impacts
   4.1 Méthode d'identification et d'analyse des impacts
   4.2 Méthode d'identification et d'analyse des risques
5. Identification des impacts et des risques
   5.1 Les impacts positifs
   5.2 Les impacts négatifs
6. Mesures préconisées pour la bonification des impacts positifs et la mitigation des impacts négatifs
   6.1 Bonification des impacts positifs
   6.2 Mitigation des impacts négatifs
   6.3 Gestion des déchets
7. Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)
8. Plan de Consultation
9. Annexes
10. Bibliographie

Annexe 7: Comparaison des sauvegardes de la Banque Mondiale et celles de Cancun

Sauvegardes de la BM	**Planification de l'utilisation des terres**	**Observation et surveillance des forêts**	**Réduction des émissions forestières**	**Superposition des sauvegardes de la BM, de Cancun et de la CDB**	**Superposition des sauvegardes de la BM, de Cancun et de la CDB**
Evaluation environnementale	Faible	Faible	Faible	(C) Les actions complètent ou sont cohérentes avec les objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ; (C) Les actions visant à traiter les risques d'inversion de tendance ; (C, CDB) Les actions visant à réduire le déplacement des émissions ; (CDB) La pression accrue sur les écosystèmes non forestiers à haute valeur de biodiversité ; (CDB) Le boisement dans les zones à haute valeur de biodiversité.	Le processus de PUT vise à minimiser ces risques en optimisant l'utilisation des terres de manière à ce que les objectifs des programmes forestiers nationaux, les accords internationaux, les objectifs de développement nationaux et d'autres facteurs importants soient pris en considération. L'objectif du plan est de minimiser les émissions dans le secteur forestier provenant de la mise en œuvre du plan de développement durable et de s'assurer que les forêts HCV et HCS, les zones protégées et les habitats non forestiers à haute biodiversité ou à haute valeur culturelle sont également protégés le cas échéant.
Habitats naturels	Faible	Faible	Faible	(C) Les actions sont compatibles avec la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les actions ne soient pas utilisées pour la conversion des forêts naturelles, mais plutôt pour inciter à la protection et à la conservation des forêts naturelles et de leurs services écosystémiques, et pour améliorer d'autres avantages sociaux et environnementaux ; (CDB) Conversion des forêts naturelles en plantations et autres utilisations des	L'une des pierres angulaires de la stratégie de développement durable du Gabon est la préservation et la protection des zones définies comme ayant une grande importance pour la conservation, la biodiversité, la séquestration du carbone ou la culture, tout en trouvant un équilibre avec l'intensification et la diversification des opportunités de développement. Le pilier du Gabon vert présente une vision à cet égard et le PUT servira de mécanisme pour y parvenir.

				terres de faible valeur en termes de biodiversité et de faible résilience ; et introduction de la culture de biocarburants.	
Forêts	Faible	Faible	Faible	(C) des structures de gouvernance forestière nationales transparentes et efficaces, tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales	L'objectif du programme d'observation et de surveillance des forêts est de fournir et d'assurer la transparence en ce qui concerne la façon dont la politique nationale se traduit dans les pratiques d'utilisation des terres. La réforme de la gouvernance déjà en cours pour promouvoir une gouvernance forestière nationale plus efficace a été décrite tout au long du document. Les initiatives destinées à réduire les émissions du secteur forestier en améliorant la gestion (et la gouvernance) des forêts et en mettant fin à l'exploitation illégale des forêts sont les mécanismes par lesquels les risques associés à une mauvaise gouvernance, à la législation et à l'application des lois existantes seront minimisés.
Gestion des nuisibles	Faible	Faible	Faible	-	Des parasites pourraient être introduits dans le paysage gabonais avec l'ouverture de routes et l'expansion de la production agricole et du commerce. Toutefois, le Code de l'environnement gabonais prévoit la mise en œuvre de procédures strictes pour prévenir ce phénomène et la prise en compte de ces procédures dans l'EIE de chaque projet.
Sécurité des barrages	N/R	N/R	N/R	-	Aucun projet de barrage ou d'eau n'est inclus dans le cadre du NIF-R-PP.
Ressources physiques et culturelles	Faible	Faible	Faible	-	Les ressources physiques et culturelles sont considérées comme faisant partie des risques environnementaux ci-dessus.
Peuples autochtones	Moyen	Faible	Moyen	(C) Le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des	Le Gabon estime que tous les Gabonais sont des autochtones - même si, lors des

				membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, des circonstances et des lois nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ; (C) la participation pleine et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales ; (DBC) la perte de territoires traditionnels et la restriction des droits sur les terres et les ressources naturelles ; (DBC) l'absence d'avantages tangibles en termes de moyens de subsistance pour les peuples autochtones et les communautés locales et l'absence de partage équitable des avantages.	migrations bantoues, ils ont pu arriver à différentes phases de migration. L'article 2 de la Constitution nationale stipule clairement que la République gabonaise assure l'égalité de tous les citoyens, en vertu de la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion. Ceci étant dit, le Gabon reconnaît que les populations rurales et les personnes dépendantes de la forêt de nombreux groupes (pas seulement les Baka) sont souvent marginalisées des processus de prise de décision qui ont lieu à l'échelle nationale. Ainsi, une réflexion importante a été consacrée à la conception et à la mise en œuvre du processus de consultation tel que décrit dans le Code de l'environnement, la Loi sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre décrit dans la section 2c de ce document.
Réinstallation involontaire	Moyen	Faible	Moyen	-	Au cours du processus d'aménagement du territoire, il est possible, mais peu probable (compte tenu de la consultation et de l'approche multipartite adoptées) que de petites populations (certains villages gabonais comptent moins de 10 personnes) subissent un impact négatif ou se voient demander de se déplacer pour mettre en œuvre un modèle de développement. Le processus d'ESIA du Code de l'environnement et la loi sur le développement durable précisent les mécanismes par lesquels ces situations potentielles sont gérées et quels types de mesures de compensation seraient nécessaires si cela devait se produire.

Voies navigables internationales	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R
Zones litigieuses	Elevé	Faible	Moyen	(C) la participation pleine et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales	La participation pleine et effective des parties prenantes concernées, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, vise à minimiser ce risque à l'échelle locale. L'équipe technique juridique travaillant avec le Comité multi-ministériel de planification de l'utilisation des terres a été mise en place pour résoudre les zones litigieuses (ou les zones actuellement allouées à des utilisations mutuellement exclusives des terres) au fur et à mesure que le processus passe du PNAT0 au PNATV2. Voir la section 2c pour plus de détails

Annexe 8: Parties prenantes consultées

N°	Noms et prénoms	Structures et fonctions	Adresses	Contacts
Secteur privé et associations professionnelles de la filière forêt-bois				
1	Françoise VAN DE VEN	Union des Forestiers Industriels du Gabon et Aménagistes (UFIGA) - Délégué Général	BP 12595 Libreville (Gabon)	66 71 47 19
2	F. CHAMBRIER C. RICORDEAU	Syndicat des Industriels et Aménagistes Gabonais (SIAG)	BP 1068 Librevile (Gabon)	77 29 63 53
3	Pierre LUO	Union des Forestiers Industriels Asiatiques du Gabon (UFIAG)	Libreville (Gabon)	77 70 73 68
4	Dieudonné MOUSSAVOU	Fédération Gabonaise Bois Sciages et Placages	Libreville (Gabon)	74 99 68 38 77 88 86 56
5	Emmanuel NKOULOU	Préssient du Collectif des Forestiers et Industriels du Gabon	Libreville (Gabon)	74 99 68 38 77 88 86 56
6	André MBANG NNA	ONG Juristes Sans Frontières	Libreville (Gabon)	77 76 70 70
Secteur public (Forêts, Environnement, climat, Impôts, Investissements, REDD+)				
7	Gaëlle Valérie NGOUWA	Conseil National sur les Changements Climatiques Coordination Nationale REDD+	Libreville (Gabon)	77 35 61 87
8	Vincent MEDJIBE	Secrétariat Exécutif de l'ANPN	Libreville (Gabon)	66 39 38 88
9	Fabrice ALLOUMBA	Ministère de l'Economie et de la Relance (Secrétariat Général)	Libreville (Gabon)	74 33 85 09
10	Jean Jurès BOUNDZANGA	Ministère du commerce et de l'artisanat, des PME et de l'industrie	Libreville (Gabon)	66 92 34 27
11	Norbert VOUGAMBA SOKHA	Ministère de la décentralisation, de la cohésion et du développement des territoires	Libreville (Gabon)	66 27 20 79
12	Didier REVANDINE	Ministère du P2trole, du Gaz et des Mines	Libreville (Gabon)	066 78 28 78
Institutions de la République				
13	Jean René MOMBO	SENAT	Libreville (Gabon)	66 59 39 49
14	Jean Bosco MBAGOU	ASSEMBLEE NATIONALE	Libreville (Gabon)	66 30 74 77
15	Nicaise MOULOMBI	Conseil Economique Social et Environnemental	Libreville (Gabon)	66 24 68 08
16	Louis INGONGUI	Conseil National de la Démocratie	Libreville (Gabon)	66 22 34 66
Etablissements de formations et de recherches				
17	Pr. Symphorien MVE	Université Omar Bongo (Faculté de Droit et sciences Economiques/Master APDD)	Libreville (Gabon)	66 62 02 89
18	Dr. Jean Felix MABIALA	Université Omar Bongo (Faculté de Droit et sciences Economiques/Centre de Recherche)	Libreville (Gabon)	62 44 89 25
19	Bruno NKOUMAKALI	Ecole Nationale des Eaux et Forêts	Libreville (Gabon)	66 21 64 83

20	Nadine Patricia ANGUILE épouse OBAME	Agence Nationale de Formation et d'enseignement professionnel (ANFEP)	Libreville (Gabon)	66 23 80 32
Partenaires Techniques et Financiers				
21	Christian MICKOLO YOBO	PNUD	Libreville (Gabon)	62 50 30 31
22	Ronan PECHEUR	UE	Libreville (Gabon)	076 28 94 20
23	Gulnoza CALLENS	AFD	Libreville (Gabon)	callensg@afd.fr
Collectivités locales et communautés en milieu rural				
24	Ernest BIGNOUMBA	Gouvernorat Estuaire	Libreville (Gabon)	77 03 13 11
25	Fidèle MODOUMET MOUNGUENGUI	Mairie de la Commune d'OWENDO	Libreville (Gabon)	66 25 36 80
26	Philippe MENENE	Forêt Communautaire de WOUBELE	Libreville (Gabon)	66 80 08 05
27	Odette Nadia KOMBI	Coopérative agricole de la REMBOUE	Libreville (Gabon)	66 31 87 52
Plateformes des Organisations de la Socité Civile et des médias				
28	Claude ANDTOUNGOU	ONG nationale MALACHIE	Libreville (Gabon)	74 65 37 65
29	Marie-Claire ABOGUE NDONG	ONG nationale FOFE-CEEAC	Libreville (Gabon)	66 06 44 14
30	Sophie Rose ROBERTSON B.	ONG AGAFI	Libreville (Gabon)	62 42 78 43
31	Davy Wilfran MATAPA MOUKOUMBI	ONG nationale AKEWA ACCELERATEUR	Libreville (Gabon)	77 01 15 70
32	Patricia AWORET	ONG nationale ODDIG	Libreville (Gabon)	66 83 96 93
33	Léonard ODAMBO	ONG nationale MINAPYGA	Libreville (Gabon)	77 89 25 90
34	TSIMBA BOUSSAMBA	ONG nationale PACJA GABON	Libreville (Gabon)	74 09 69 23
35	Hélène KOMNIN MBINAH	ONG nationale ROSCEVAC	Libreville (Gabon)	62 53 97 36
36	Me Olivier EKOMI NZE	ONG AFRIQUE SANS FRONTIÈRES	Libreville (Gabon)	66 06 23 12
37	Yvon Martial NZIANTZI MIYAGOU	ONG nationale CLUB BUMBATSI	Libreville (Gabon)	66 15 64 46
38	Naëlle BONDEYA MATHEYE	ONG nationale Croissance Saine Environnement	Libreville (Gabon)	74 49 03 45
39	Georges MPAGA	ONG nationale ROLBG	Libreville (Gabon)	62 44 85 49
40	Parfait MAYOMBO	ONG nationale POLICIS	Libreville (Gabon)	62 17 79 50
41	Guy MOMBO LEMBOMA	ONG internationale PCQVP	Libreville (Gabon)	65 99 39 70
42	Dr. Jean Paul OBAME ENGONE	ONG internationale WWF	Libreville (Gabon)	62 03 46 94
43	Saint-Clair EBAYE MPIGA	ONG internationale Conservation International	Libreville (Gabon)	62 05 34 70

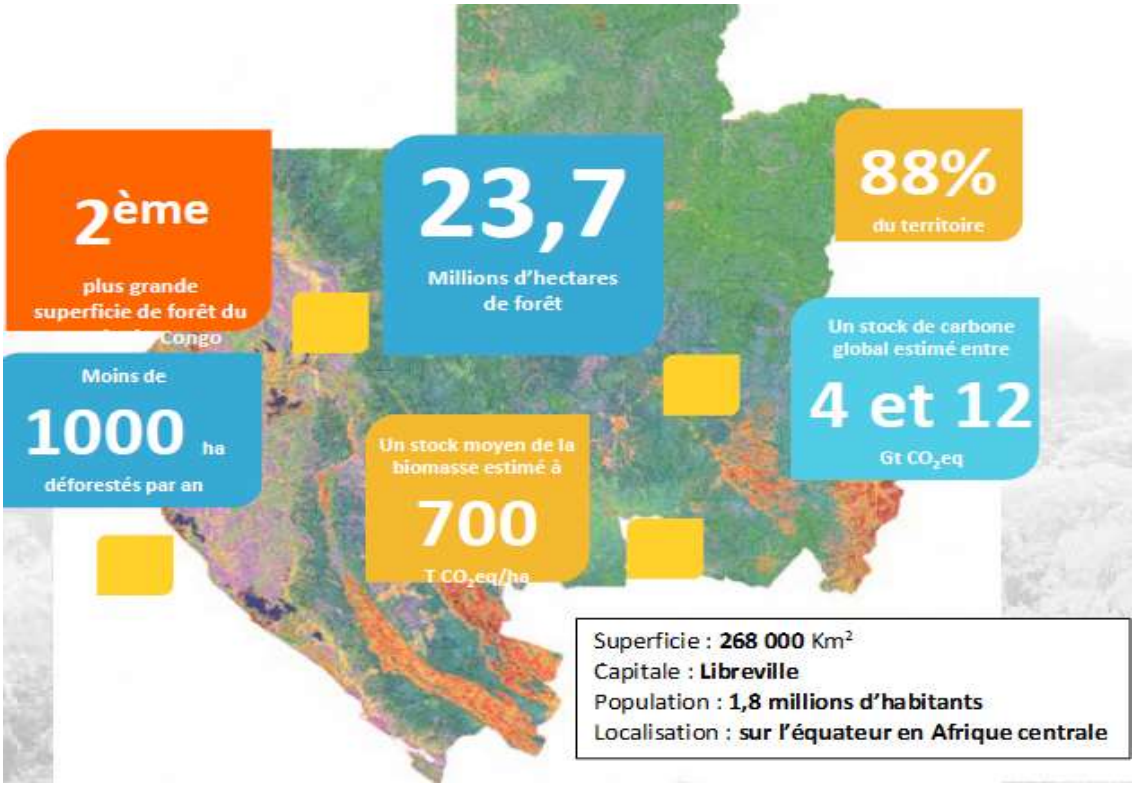

Réponses Programme Pays
(Cadre de Planification Investissements Climatiques)